



**unesco**

Convention du  
patrimoine mondial

**46 COM**

**WHC/24/46.COM/7A.Add**  
Paris, 24 juin 2024  
Original : anglais

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU  
PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROTECTION  
DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

**Quarante-sixième session**  
New Delhi, Inde  
21-31 juillet 2024

**Point 7A de l'ordre du jour provisoire :**

**État de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

**Résumé**

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité. Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/46COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation seront également disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <https://whc.unesco.org/fr/soc>

**Décision demandée** : Le Comité pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

**Note** : pour chaque section, les rapports sont présentés selon l'ordre alphabétique anglais des États parties.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>BIENS CULTURELS</b> .....	<b>2</b>
<b>EUROPE ET AMERIQUE DU NORD</b> .....	<b>2</b>
1. Centre historique de Vienne (Autriche) (C 1033).....	2
2. Paysage minier de Roşia Montană (Roumanie) (C 1552rev).....	2
3. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis) .....	5
4. Kyiv : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et Laure de Kyiv-Petchersk (Ukraine) (C 527ter).....	9
5. Lviv – ensemble du centre historique (Ukraine) (C 865bis).....	14
6. Le centre historique d’Odesa (Ukraine) (C 1703) .....	19
<b>AFRIQUE</b> .....	<b>27</b>
13. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139).....	27
<b>ETATS ARABES</b> .....	<b>31</b>
18. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev) .....	31
25. Hébron/AI-Khalil Old Town (Palestine) (C 1565).....	31
26. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492).....	31
33. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611) .....	31
35. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385) .....	35
36. Ancienne ville de Shibam et son mur d’enceinte (Yémen) (C 192).....	39
<b>ASIE ET PACIFIQUE</b> .....	<b>44</b>
37. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev).....	44
38. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev) .....	49
40. Centre historique de Shakhryabz (Ouzbékistan) (C 885) .....	54
<b>BIENS NATURELS</b> .....	<b>59</b>
<b>AFRIQUE</b> .....	<b>59</b>
44. Parc national de Manovo Gounda Saint-Floris (République centrafricaine) (N 475) .....	59
45. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155bis) .....	63
46. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo.....	63
47. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136).....	65
48. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137) .....	65
49. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718).....	65
50. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63) .....	69
51. Parcs nationaux du Lac Turkana (Kenya) (N 801bis).....	73
52. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257) .....	73
53. Réserves naturelles de l’Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573) .....	76
54. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153).....	83
55. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199bis) .....	83
<b>ASIE ET PACIFIQUE</b> .....	<b>84</b>
56. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167) .....	84

## **BIENS CULTURELS**

### **EUROPE ET AMERIQUE DU NORD**

#### **1. Centre historique de Vienne (Autriche) (C 1033)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add.2

#### **2. Paysage minier de Roșia Montană (Roumanie) (C 1552rev)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2021

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2021-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Reprise potentielle de l'exploitation de grande échelle de l'or à ciel ouvert
- Impact potentiel et cumulatif de l'exploitation minière de petite échelle
- Pollution de l'eau par les anciennes mines

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision **45 COM 7A.56**

Mesures correctives identifiées

Adoptées par le Comité du patrimoine mondial dans sa décision **45 COM 7A.56**

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir la décision 45 COM 7A.56

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1552/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1552/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Activités minières
- Absence de mesures de contrôle de la planification / absence de plan de gestion

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1552/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 15 mars 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1552/documents>. Le rapport décrit l'avancement des décisions antérieures du Comité ainsi que la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires afin d'atteindre l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) adopté par le Comité en 2023, comme suit :

- L'obtention des conditions nécessaires à l'arrêt de tous les permis d'exploitation minière dans le périmètre du bien a considérablement progressé. Le 8 mars 2024, le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements de la Banque mondiale a rejeté une demande d'indemnisation introduite par la société minière Gabriel Resources à l'encontre du gouvernement roumain, considérant que ce dernier avait violé les dispositions des accords sur la promotion et la garantie mutuelle des investissements conclus avec les gouvernements du Canada et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant les droits d'exploitation minière. Un recours en annulation de la décision peut être introduit dans un délai de 120 jours ;
- Les mesures visant à introduire des contrôles de planification afin de réglementer l'exploitation minière et d'autres impacts négatifs sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) progressent ; un accord de coopération a été signé entre le ministère du Développement, des Travaux publics et de l'Administration, la municipalité de Roșia Montană, le conseil du comté d'Alba et l'Institut national du patrimoine, définissant leurs rôles spécifiques dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'urbanisme général (PUG). La date limite pour son achèvement et son approbation est fixée à 2026 ;
- Le comité de gestion est devenu opérationnel en octobre 2023 ;
- La révision du plan de gestion du bien par l'Institut national du patrimoine, avec la contribution du comité de gestion, devrait être finalisée vers la fin 2024 ; elle permettra de réévaluer les sites archéologiques romains et d'établir des priorités en matière de conservation ;
- Des mesures visant à remédier aux rejets d'eaux minières polluées sont en cours ; un rapport sur les scénarios d'atténuation est attendu plus tard en 2024, et ses résultats seront reflétés dans le PUG, qui devrait être achevé en 2026 ;
- Une situation de risque au bassin collecteur de Tăul Mare en octobre 2022 a mis en évidence le besoin urgent d'un plan d'inspection et de maintenance, qui sera élaboré dans le cadre du plan de gestion d'ici 2027.

L'État partie a également fourni une mise à jour des travaux de conservation et d'accès concernant les maisons des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles situées au sein du bien, qui contribuent au bien-être de la communauté locale et soutiennent la présentation et la mise en valeur du bien.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La décision du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements de la Banque mondiale du 8 mars 2024 de rejeter la demande d'arbitrage de Gabriel Resources ouvre la voie à des progrès potentiellement importants dans la mise en œuvre des mesures correctives, et doit donc être saluée. Le litige avec le gouvernement roumain remonte à 2019, avant l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial, et concerne la décision du gouvernement, en 2007, d'annuler le permis d'exploitation minière de Gabriel Resources. Cette demande d'arbitrage étant la principale raison de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, son succès aurait ouvert la possibilité d'une reprise de l'exploitation minière au sein du bien.

Il est entendu que Gabriel Resources a le droit de contester la décision dans un délai de 120 jours à compter de son annonce. Le rapport de l'État partie ayant été soumis presque immédiatement après la publication de la décision, et donc avant l'expiration de la période des 120 jours, il n'offre aucune mise à jour sur le calendrier de la mesure corrective 1, qui porte sur le délai de mise en place des conditions nécessaires pour arrêter l'approbation de tous les permis d'exploitation minière au sein du bien seront réunies.

Il est encourageant de constater que les travaux relatifs aux autres mesures correctives progressent conformément au calendrier approuvé. L'activation du comité de gestion en 2023 (mesure corrective 3)

est à saluer, de même que sa contribution à la révision du plan de gestion (mesure corrective 4), qui est menée par l'Institut national du patrimoine. Le plan devrait être achevé d'ici la fin de l'année 2024.

La proposition d'inclure dans le plan de gestion une réévaluation des sites archéologiques romains afin d'établir des priorités en matière de conservation est également à saluer. Comme l'indique la déclaration de VUE, ces sites romains, qui englobent des sites distincts, des groupes de sites et des éléments du paysage, sont « prolifiques et omniprésents » à travers le paysage, formant « un ensemble minier socioéconomique » où « les recherches archéologiques permettront probablement de découvrir un grand nombre d'autres sites d'exploitation minière à ciel ouvert et souterraine, de traitement du minerai et de peuplement de l'époque romaine ». Une réévaluation de ces sites devrait permettre de mieux comprendre leur interdépendance ainsi que leurs besoins en matière de conservation, et constituer la base d'une interprétation plus large du bien. Cela pourrait également être l'occasion de définir une stratégie de recherche archéologique.

L'opérationnalisation du comité de gestion a facilité la conclusion d'un accord de coopération entre les parties prenantes concernées afin de définir leurs rôles spécifiques dans l'élaboration et la mise en œuvre du PUG. Le ministère du Développement, des Travaux publics et de l'Administration a obtenu les ressources nécessaires à l'élaboration du PUG, y compris les études préliminaires nécessaires et son achèvement est prévu pour 2026. Le PUG est le principal document de planification requis pour empêcher l'approbation de l'exploitation minière ou de toute autre activité susceptible d'avoir un impact négatif sur la VUE (mesure corrective 2).

Les mesures correctives 5 et 6 concernent toutes deux les menaces potentielles liées à la pollution des eaux minières, à la fois sous terre et dans les étangs collecteurs. Un rapport sur les scénarios d'atténuation pour la première est attendu plus tard en 2024 et ses recommandations seront reflétées dans le PUG, tandis que le travail sur la seconde, pour développer un régime d'inspection et d'entretien pouvant être incorporé dans le plan de gestion, n'a pas encore commencé mais est programmée pour être achevée d'ici 2027.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.2**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision 45 COM 7A.56, adoptée lors de sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),*
3. *Accueille favorablement les résultats que la décision du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements de la Banque mondiale du 8 mars 2024 de rejeter la demande d'arbitrage de Gabriel Resources contre le gouvernement roumain concernant l'annulation des permis d'exploitation minière en 2007 pourrait avoir sur l'état de conservation du bien ;*
4. *Prend note du fait que Gabriel Resources a le droit de contester la décision dans un délai de 120 jours, et demande à l'État partie de fournir une mise à jour sur cet aspect minier crucial dès qu'il le pourra ;*
5. *Accueille également favorablement l'activation du Comité de gestion (mesure corrective 3) et l'avancement de toutes les autres mesures correctives conformément au calendrier approuvé, en particulier :*
  - a) *La révision du plan de gestion, y compris une réévaluation des sites archéologiques romains afin d'établir des priorités en matière de conservation,*
  - b) *L'élaboration du plan d'urbanisme général (PUG), un document de planification clé nécessaire pour empêcher l'exploitation minière ou toute autre activité susceptible*

*d'avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle du bien (mesure corrective 2),*

- c) L'élaboration de mesures d'atténuation de la pollution des eaux minières souterraines à inclure dans le PUG (mesure corrective 5),*
  - d) L'élaboration d'un programme d'inspection et d'entretien des étangs collecteurs (mesure corrective 6) ;*
6. ***Encourage*** l'État partie à inclure dans le plan de gestion, dans le cadre de sa réévaluation des sites archéologiques romains, un plan de recherche archéologique visant à guider les futurs travaux sur les sites existants et les futurs travaux de recherche afin de clarifier quels sont les autres sites d'exploitation minière de surface et souterraine, de traitement du minerai et de peuplement de l'époque romaine qui subsistent ;
7. ***Demande*** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, avant le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, incluant des informations sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;
8. ***Décide de maintenir le paysage minier de Roșia Montană (Roumanie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

### **3. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004, extension 2006

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2006-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Absence de statut juridique du bien
- Absence de protection législative des zones tampons
- Absence de mise en œuvre du plan de gestion et d'une gestion active
- Difficultés à assurer le suivi du bien en raison de l'instabilité politique, de la situation d'après-conflit (visites sous escorte de la Force pour le Kosovo /Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (KFOR/MINUK) et absence de gardiens et de sécurité)
- État de conservation et entretien du bien insatisfaisants

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- Protection pleine et permanente du bien dans un climat politique stable et sûr
- Plan à moyen terme agréé pour la restauration des peintures murales (incluant un régime de conservation préventive), la conservation et la réhabilitation du bien
- Mise en œuvre du plan de gestion et instauration définitive de zones tampons et de limites, y compris de leur protection juridique

Mesures correctives identifiées

Mesures correctives urgentes/à court terme :

1. Mettre en place une réglementation appropriée concernant la garde et la sécurité de l'église de la Vierge de Ljeviša ;
2. Préparer un rapport sur l'état de conservation comprenant une étude sur la condition des peintures murales et l'avancement des travaux de conservation, et prendre des mesures provisoires en cas

d'urgence (par exemple, la couverture de plomb de la travée ouest de la nef de l'église de la Vierge de Ljeviša qui a été partiellement retirée) ;

3. Préparer une étude sur la planification préventive des risques conformément au paragraphe 118 des Orientations et aux décisions **28 COM 10B.4** et **30 COM 7.2** ;

Mesures correctives à long terme :

1. Assurer de manière adéquate la protection législative, à caractère réglementaire, et la gestion du bien à long terme, conformément au paragraphe 97 des Orientations ;
2. Mettre en place des régimes de protection rigoureux pour les zones tampons ;
3. Délimiter de manière adéquate le périmètre du site (par exemple, extension des limites du Patriarcat de Peć afin d'inclure une plus grande partie de la vallée alentour) ;
4. Préparer des rapports d'état de conservation détaillés sur lesquels fonder un suivi adapté, des mesures de conservation préventives et des projets de conservation spécifiques pour inverser le déclin ;
5. Assurer la mise en œuvre appropriée et opportune du plan de gestion.

#### Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

- Mesures correctives urgentes/à court terme à prendre par l'État partie, en coopération avec des programmes de l'UNESCO, la MINUK et les institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo<sup>1\*</sup> ;
- En ce qui concerne les mesures correctives à long terme à prendre par l'État partie, en coopération avec des programmes de l'UNESCO, la MINUK et les institutions provisoires d'administration autonome du Kosovo, aucun calendrier précis ne peut être fourni à ce stade en vue de la situation politique instable.

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/724/documents/>

#### Assistance internationale

Demandes approuvées : 0 (de 2003-2024)

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/724/assistance/>

#### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 2 798 348 dollars EU à la suite de la Conférence des bailleurs de fonds pour la protection et la préservation du patrimoine culturel au Kosovo (mai 2005) en 2008-2014 ; 693 330 dollars EU du gouvernement italien en 2008-2013 ; 76 335 dollars EU du gouvernement tchèque en 2008-2013 ; 132 833 dollars EU du gouvernement grec en 2008-2013, 2 010 000 de dollars EU du gouvernement de la Fédération de Russie en 2011-2014 et 45 000 dollars EU du gouvernement de la République de Bulgarie en 2012-2013

#### Missions de suivi antérieures

Janvier 2007 : mission intersectorielle de l'UNESCO au Kosovo ; juillet 2008, janvier et août 2009, juillet 2010, juillet 2012, janvier et juillet 2013, janvier et juin 2014, juin et octobre 2015, avril 2016, septembre 2017 : missions du Bureau régional de l'UNESCO pour les sciences et la culture en Europe.

#### Menaces principales identifiées dans les rapports précédents

Voir ci-dessus

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/724/>

#### Problèmes de conservation actuels

Lors de sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023), le Comité du patrimoine mondial a décidé d'ajourner le débat sur l'état de conservation du bien (décision **45 COM 7A.57**) jusqu'à sa prochaine session ordinaire. Le rapport sur l'état de conservation du bien soumis au Comité du patrimoine mondial lors de

---

<sup>1\*</sup> Les références au Kosovo devraient être entendues dans le cadre de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations unies.

sa 45<sup>e</sup> session élargie est disponible sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial à la page suivante : <https://whc.unesco.org/fr/soc/4315>.

La Délégation permanente de la République de Serbie auprès de l'UNESCO a soumis au Centre du patrimoine mondial un rapport sur l'état de conservation le 30 janvier 2024. Les informations sont disponibles sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial à la page suivante : <https://whc.unesco.org/fr/list/724/documents/>.

Les informations rapportées décrivent ce qui suit :

En 2023, l'état de conservation de trois des quatre éléments du bien, à savoir le monastère de Dečani, le Patriarcat de Peć et le monastère de Gračanica, est resté inchangé et leurs attributs ont été préservés. Cependant, l'état de conservation du quatrième élément, l'église de la Sainte Vierge de Ljeviša à Prizren, est en danger en raison de la situation politique et sécuritaire de plus en plus instable.

Le bien est géré par l'Église orthodoxe serbe qui, en coopération avec le ministère de la Culture et le Bureau pour le Kosovo-et-Métochie de la République de Serbie, met en œuvre son plan de gestion pour la recherche, la conservation et d'autres travaux connexes conformément au programme annuel adopté. Le travail est effectué par des experts de l'Institut pour la protection des monuments culturels. Le Bureau pour le Kosovo-et-Métochie fournit également une assistance juridique et d'autres types d'assistance à l'Église orthodoxe serbe afin de renforcer sa protection.

En ce qui concerne le monastère de Dečani, suite aux travaux de conservation de 2022, un suivi régulier de l'état de conservation des peintures murales a été effectué en 2023. Un projet de recherche à petite échelle sur la restauration du Parecclesion est en cours de lancement. L'inspection des éléments sculpturaux architecturaux du bâtiment a révélé que leur état reste inchangé. Comme indiqué l'année dernière, bien que les plans de construction d'une route principale Dečani-Plav à proximité du monastère de Dečani aient été suspendus en 2020, la zone n'a pas encore été restaurée dans son état d'origine. La route d'accès au monastère est sécurisée par les barricades de la Force pour le Kosovo (KFOR). Malgré la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies, les biens du monastère de Dečani feraient l'objet d'une profanation systématique et d'une confiscation illégale. La communauté monastique du monastère de Dečani ne peut pas jouir de la propriété de 24 hectares de biens monastiques, malgré la décision de la plus haute autorité juridique des institutions provisoires d'administration autonome sur le territoire de la province autonome du Kosovo et Métochie du 20 mai 2016.

Suite à la conservation et à la restauration des peintures murales dans l'église cathédrale du monastère de Gračanica, l'inspection régulière de l'état de conservation des peintures murales a révélé qu'il était resté inchangé. Il en va de même pour les éléments architecturaux de l'église. L'exposition « Gračanica, la splendeur de l'art à l'époque du roi Milutin » était accompagnée d'un catalogue bilingue en anglais et en serbe. En 2023, aucun changement n'a été observé dans les constructions privées de la zone tampon.

Une inspection a été menée sur les peintures murales de l'église du monastère du Patriarcat de Peć. Il a également été établi que les travaux de réparation d'une partie du toit de l'église, entrepris en 2021 et 2022, ont contribué de manière significative à la protection et à la préservation de ses éléments architecturaux et de ses peintures murales. En raison de son emplacement éloigné, le monastère du Patriarcat de Peć n'est pas impacté par les constructions d'urbanisme. La police locale assure sa protection physique.

Malgré la disponibilité des fonds, aucun des travaux d'envergure prévus pour l'église de la Sainte Vierge de Ljeviša à Prizren n'a pu être réalisé en 2022 et 2023. Les travaux de conservation et de restauration des peintures murales n'ont pas été réalisés, et la peinture murale du XIV<sup>e</sup> siècle a été recouverte d'une couche de suie et de crasse à la suite de tirs de mortier et de l'incendie de l'église en 2004. L'église de la Sainte Vierge de Ljeviša à Prizren est affectée par une route très fréquentée qui passe à côté de l'église et par la menace de modifications 'en matière d'urbanisme, notamment la construction d'immeubles résidentiels privés à proximité immédiate. La police locale assure sa protection physique, mais l'église reste menacée par une situation instable en matière de sécurité.

Le patrimoine médiéval du territoire de la province autonome du Kosovo et Métochie fait l'objet de nombreux travaux de recherche sur ses valeurs historiques et architecturales et sur l'histoire de l'art dans le cadre de projets menés en collaboration avec les universités et l'Académie serbe des sciences et des arts, qui fournissent un niveau élevé d'interprétation de l'origine, de l'histoire et de la valeur du patrimoine. L'accès est fourni à des groupes d'experts et de citoyens qui planifient à l'avance leurs visites des éléments du bien. Des guides numériques fournissent des informations sur la valeur



universelle exceptionnelle du bien. En 2023, un projet pilote a été lancé pour mettre en place des points d'information numériques dans le monastère du Patriarcat de Peć. Il est prévu que ce projet s'étende aux quatre éléments du bien.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.3**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **30 COM 8B.54, 31 COM 7A.28, 32 COM 7A.27, 33 COM 7A.27, 34 COM 7A.28, 35 COM 7A.31, 36 COM 7A.32, 37 COM 7A.34, 38 COM 7A.18, 39 COM 7A.42, 40 COM 7A.30, 41 COM 7A.21, 42 COM 7A.6, 43 COM 7A.46, 44 COM 7A.33, et 45 COM 7A.57** adoptées à ses 30<sup>e</sup> (Vilnius, 2006), 31<sup>e</sup> (Christchurch, 2007), 32<sup>e</sup> (Québec, 2008), 33<sup>e</sup> (Séville, 2009), 34<sup>e</sup> (Brasilia, 2010), 35<sup>e</sup> (UNESCO, 2011), 36<sup>e</sup> (Saint-Pétersbourg, 2012), 37<sup>e</sup> (Phnom Penh, 2013), 38<sup>e</sup> (Doha, 2014), 39<sup>e</sup> (Bonn, 2015), 40<sup>e</sup> (Istanbul/UNESCO, 2016), 41<sup>e</sup> (Cracovie, 2017), 42<sup>e</sup> (Manama, 2018), 43<sup>e</sup> (Bakou, 2019) sessions et à ses 44<sup>e</sup> (Fuzhou/en ligne, 2021) et 45<sup>e</sup> (Riyad, 2023) sessions élargies respectivement,*
3. *Prend acte des informations fournies dans les rapports sur l'état de conservation entre 2009 et 2024, et des conclusions des missions du Bureau régional de l'UNESCO pour la science et la culture en Europe sur le bien ;*
4. *Réitère sa demande de continuer à prendre des mesures correctives à long terme, en coopération avec l'UNESCO, la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et les institutions locales du Kosovo, notamment en assurant une protection et une gestion législatives et réglementaires adéquates à long terme du bien et des régimes de protection solides pour les monuments et les zones tampons, des limites correctement délimitées et une mise en œuvre du plan de gestion dans les délais impartis ;*
5. *Réitère également sa demande de poursuivre les efforts, en coopération avec la MINUK, pour achever les mesures correctives à court et à long terme afin d'atteindre l'état de conservation souhaité défini pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*
6. *Demande enfin à l'État partie de soumettre, en coopération avec la MINUK, au Centre du patrimoine mondial, avant le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;*
7. ***Décide de maintenir Monuments médiévaux du Kosovo sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé jusqu'à la 47<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial.***

#### **4. Kyiv : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et Laure de Kyiv-Petchersk (Ukraine) (C 527ter)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1990

Critères (i)(ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2023-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Guerre

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/527/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1998-2021)

Montant total approuvé : 74.665 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/527/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Projet de fonds-en-dépôt UNESCO-Japon « Réponse d'urgence pour le patrimoine mondial et les biens culturels : évaluation des dommages et protection » (4 065 000 dollars EU en 2023, avec un budget supplémentaire de 5 899 270 dollars EU en 2024), dont Kyiv a partiellement bénéficié

Missions de suivi antérieures

Mai 1999 : mission d'expertise de l'ICOMOS ; avril 2006 : mission d'expertise (fonds-en-dépôt italien) ; novembre 2007 : réunion d'information du Centre du patrimoine mondial pour les gestionnaires de sites ; mars 2009, novembre 2010, avril 2013, mars 2017 et février 2020 : missions de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février–juin 2017, septembre–décembre 2018 et mai 2019 : assistance de conseil de l'ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Habitat
- Cadre juridique
- Système de gestion/plan de gestion
- Pression liée au développement urbain
- Hauts immeubles qui pourraient compromettre le panorama du paysage monastique historique du fleuve Dniepr (construits)
- Guerre

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/527/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, dont le résumé est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/527/documents/>. Le rapport présente les progrès réalisés dans le traitement des questions de conservation précédemment abordées par le Comité, comme suit :

- un plan de gestion du bien a été finalisé et transmis au Centre du patrimoine mondial accompagné du rapport sur l'état de conservation ;

- aucuns travaux de construction ou de restauration ne sont entrepris à l'intérieur du bien ou de sa zone tampon sans l'approbation du ministère de la Culture et de la Politique de l'information (MCPI). Aucun projet de développement urbain susceptible d'avoir un impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien n'a été réalisé à Kyiv ;
- un plan de préparation aux situations d'urgence et d'atténuation des risques est requis ;
- des mesures ont été prises pour atténuer les risques, comme l'installation de sacs de sable pour protéger les éléments les plus vulnérables de la cathédrale Sainte-Sophie et la participation de spécialistes des zones de conservation du bien à des programmes de formation de l'UNESCO ;
- l'état de conservation du bien est satisfaisant, et l'état et la stabilité des structures du bien sont constamment contrôlés au moyen d'une analyse des mesures scientifiques et techniques mises en œuvre dans les monuments et leurs environs ;
- des travaux de recherche scientifique, notamment archéologique, ainsi que des projets de réparation et de restauration ont été menés pour améliorer l'état de conservation et la connaissance du bien. Plus spécifiquement, la surveillance vibrométrique des bâtiments et des structures a été mise en place (en mode test) pour mesurer l'impact des ondes de souffle et des vibrations horizontales et verticales lors des attaques de missiles et de drones sur la ville ;
- la réserve nationale « Laure de Kyiv-Petchersk » et la zone de conservation nationale « Sainte-Sophie de Kyiv » ont besoin de toute urgence d'un soutien technique pour traiter et stocker les modèles numériques ;
- la menace de frappes aériennes de la part de la Fédération de Russie persiste. Par ailleurs, il existe toujours un risque de coupures d'électricité d'urgence et de délestage, ainsi que d'arrêt des équipements spéciaux qui maintiennent des conditions stables dans les monuments (microclimat).

Le 1<sup>er</sup> janvier 2024, conformément au paragraphe 172 des Orientations, l'État partie a soumis de la documentation concernant un projet de construction résidentielle dans la zone tampon du bien, qui a fait l'objet d'une étude technique par l'ICOMOS, laquelle a été communiquée à l'État partie le 9 avril 2024.

#### Actions mises en œuvre par l'UNESCO et les Organisations consultatives afin d'aider l'État partie

L'UNESCO et les Organisations consultatives travaillent en étroite collaboration avec les autorités compétentes et les autres acteurs du patrimoine culturel en Ukraine, ainsi qu'avec les partenaires internationaux, afin de soutenir l'Ukraine dans la protection et la sauvegarde de son patrimoine culturel. Ce soutien s'inscrit dans le cadre des Actions et programme d'aide d'urgence de l'UNESCO pour l'Ukraine et, plus largement, du Plan d'action pour la culture en Ukraine, qui a été coordonné par l'UNESCO et élaboré en coopération étroite avec plus de quarante partenaires nationaux et internationaux, dont l'ICOMOS et l'ICCROM, et le MCPI, qui l'a approuvé en août 2023.

En partenariat avec l'UNITAR/UNOSAT (Centre satellitaire des Nations Unies), l'UNESCO a poursuivi la vérification et la documentation quotidiennes des dommages de guerre subis par les sites culturels, y compris la mise à jour et la maintenance de la Plateforme de suivi du patrimoine culturel ukrainien développée par l'UNESCO et l'UNITAR/UNOSAT. Le suivi par satellite des sites culturels en Ukraine est complété par l'évaluation sur site d'un certain nombre de biens culturels endommagés.

Dans le cadre du partenariat avec l'UNITAR/UNOSAT, l'UNESCO a organisé, le 20 octobre 2023, un webinaire de sensibilisation aux principes des technologies d'information géospatiale (TIG). Le webinaire a été suivi par le MCPI et plus de 160 participants, notamment des professionnels du patrimoine de la réserve nationale « Laure de Kyiv-Petchersk » et de la zone de conservation nationale « Sainte-Sophie de Kyiv ». Les modules ont été traduits en ukrainien et mis à disposition sur le [site web des cours de formation de l'UNITAR](#).

En outre, dans le cadre du projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon, « Réponse d'urgence pour le patrimoine mondial et les biens culturels : Évaluation des dommages et protection », l'UNESCO, en coopération avec l'ICCROM, a organisé un atelier en ligne les 3 et 6 octobre 2023, avec la participation de plus de 100 parties prenantes nationales et internationales, y compris l'Institut national du patrimoine de Pologne, le Fonds mondial pour les monuments (WMF), l'UNOSAT et le MCPI et ses partenaires nationaux, notamment des professionnels du patrimoine de la réserve nationale « Laure de Kyiv-Petchersk » et de la zone de conservation nationale « Sainte-Sophie de Kyiv », afin d'identifier les méthodologies existantes pour l'évaluation des dommages aux biens culturels et des risques qu'ils

encourent, et d'échanger sur ces méthodologies. Le résultat de cet atelier, destiné aux professionnels du patrimoine culturel, aux gestionnaires des sites du patrimoine mondial et de la Liste indicative, et aux responsables des biens culturels sous protection renforcée, a été l'élaboration d'une méthodologie et d'un formulaire uniformisés pour l'évaluation sur le terrain des dommages causés aux biens culturels et des risques encourus, adaptés au contexte ukrainien, conformément au cadre réglementaire national et à la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999). Sur la base de la méthodologie élaborée, un atelier en présentiel d'une durée de cinq jours a été organisé à Lviv du 23 au 27 octobre 2023 pour 20 professionnels ukrainiens, y compris de la réserve nationale « Laure de Kyiv-Petchersk » et de la zone de conservation nationale « Sainte-Sophie de Kyiv », sur la manière de réaliser des évaluations des dommages et des risques sur site.

Également dans le cadre du projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon ci-dessus mentionné, le 23 avril 2024, en collaboration avec l'ICOMOS, une séance de travail en ligne a été organisée avec des représentants du MCPI et cinq professionnels de la « zone de conservation nationale Sainte-Sophie de Kyiv » pour échanger sur la documentation numérique disponible et en attente pour cette composante du bien, ainsi que sur les lacunes et les questions liées au traitement et au stockage des modèles numériques en vue de la documentation de l'état de conservation de la cathédrale Sainte-Sophie en juin-juillet 2024, et de la mise à disposition de lignes directrices pour les mesures de préparation aux situations d'urgence pour le bien. Enfin, dans le cadre du même projet du Fonds-en-dépôt, un soutien est accordé à l'élaboration de la documentation de projet et à la mise en œuvre d'interventions de restauration prioritaires dans l'église de Tous les Saints, datant du XVII<sup>e</sup> siècle, située dans la « Laure de Kyiv-Petchersk », une composante du bien.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport met en évidence les progrès réalisés dans la conservation du bien et décrit les défis auxquels est confronté un pays en guerre dans la mise en œuvre des demandes et recommandations du Comité.

À la suite d'un vaste programme de collaboration avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS depuis 2017, l'État partie a soumis une proposition de plan de gestion, qui a été examinée par l'ICOMOS. Les paramètres, la structure et le contenu sont jugés adéquats, mais un certain nombre d'améliorations importantes sont recommandées avant la finalisation du plan de gestion, notamment des dispositions relatives à son statut juridique, à la préservation de l'authenticité et de l'intégrité du bien, à l'interprétation, aux contrôles du développement urbain et à l'inclusion d'un plan d'action.

En complément du plan de gestion, et comme demandé dans la décision **45 COM 7B.59**, il est recommandé de rappeler à l'État partie qu'il doit s'assurer que les amendements législatifs adoptés et prévus n'aient pas d'impact négatif sur le respect de ses obligations au titre de la Convention du patrimoine mondial, et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant qu'ils ne soient promulgués. Le Comité pourrait également souhaiter rappeler à l'État partie que, conformément au paragraphe 118bis des Orientations, des évaluations d'impact sur le patrimoine doivent être réalisées comme prérequis pour les projets et activités de développement dont la mise en œuvre est prévue à l'intérieur ou autour du bien et soumises, avec les détails du projet, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises, et que ces évaluations doivent être réalisées conformément à la méthodologie du Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial.

Dans le cadre du projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon, « Réponse d'urgence pour le patrimoine mondial et les biens culturels : Évaluation des dommages et protection », l'UNESCO, en coopération avec l'ICOMOS et l'ICCROM, aide l'État partie à élaborer une méthodologie complète pour réaliser une évaluation post-événement sur site des dommages et des risques pour les biens culturels immobiliers en Ukraine, à documenter (y compris en 3D) l'état de conservation de la composante du bien « Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques », et à préparer des orientations sur la réduction des risques, la préparation aux situations d'urgence et les premiers secours. Ce travail devrait contribuer à l'élaboration d'un plan de préparation aux situations d'urgence et d'atténuation des risques pour le bien, en notant que le Comité a demandé qu'une priorité élevée lui soit accordée et que l'assistance mise à disposition par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives soit pleinement utilisée. Dans le cadre de l'élaboration de ce plan, il conviendrait d'intégrer le travail entrepris sur la surveillance vibrométrique des bâtiments et des structures.

Les études scientifiques, les réparations et les travaux de restauration entrepris par l'État partie sur le bien sont accueillis avec satisfaction.

Bien que l'État partie ait mis en place des réglementations détaillées pour préserver le paysage et les qualités urbaines de la zone tampon, y compris des restrictions concernant le volume et la hauteur des nouveaux bâtiments, un examen des projets d'aménagement et de développement récents a mis en évidence la nécessité de mieux adapter ces réglementations aux caractéristiques spécifiques du paysage urbain historique afin d'empêcher l'urbanisation d'espaces verts tels que les flancs de la colline de Pechora-Navodnytska.

Une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et la définition d'un ensemble de mesures correctives accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre n'ont pas encore été produites. Il est recommandé que le Comité demande à nouveau à l'État partie de consulter le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives en ce qui concerne l'établissement du DSOCR, avec les mesures correctives associées et le calendrier de mise en œuvre, y compris un plan de préparation aux situations d'urgence et d'atténuation des risques à inclure dans le plan de gestion du bien, tout en notant que ce processus peut être entravé par la guerre en cours et ses conséquences imprévisibles.

De manière générale, le bien reste menacé par un danger avéré et potentiel en raison de la guerre en cours et devrait être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.4**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **45 COM 7B.59**, adoptée à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),*
3. *Déplore l'invasion massive de l'Ukraine par la Fédération de Russie et les pertes en vies humaines ;*
4. *Accueille avec satisfaction l'engagement de l'État partie en faveur de la protection du bien du patrimoine mondial « Kyiv : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et Laure de Kyiv-Petchersk », en particulier les diverses mesures de protection qu'il a prises, et exprime sa plus vive préoccupation quant aux menaces potentielles croissantes qui pèsent sur le bien en raison de la guerre en cours ;*
5. *Renouvelle son appel à toutes les parties afin qu'elles s'abstiennent de toute action susceptible de causer des dommages directs ou indirects au bien, à sa zone tampon et à son cadre plus large, ainsi qu'au patrimoine culturel de l'Ukraine dans son ensemble, en particulier à ses biens du patrimoine mondial, à leurs zones tampons et à leurs cadres plus larges, ainsi qu'aux sites inscrits sur la Liste indicative de l'Ukraine, et afin qu'elles remplissent leurs obligations en vertu du droit international, notamment l'article 6 de la Convention du patrimoine mondial ;*
6. *Se félicite des diverses actions mises en œuvre par l'UNESCO et les Organisations consultatives pour aider l'Ukraine à protéger et sauvegarder le bien et, plus généralement, le patrimoine culturel sur l'ensemble de son territoire à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, y compris par des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités ;*
7. *Encourage l'État partie à continuer à prendre toutes les mesures possibles pour protéger son patrimoine culturel et naturel menacé par la guerre, en particulier ses biens du patrimoine mondial, y compris leurs zones tampons et leurs cadres plus larges, ainsi que les sites inscrits sur la Liste indicative ;*

8. Appelle la communauté internationale à s'assurer, lorsque cela est possible, que son soutien est mis en œuvre dans le strict respect des dispositions de la Convention du patrimoine mondial et des Orientations, à continuer à soutenir la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel en Ukraine, et à coopérer dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels en provenance d'Ukraine ;
9. Reconnaît les efforts déployés par l'État partie pour préparer un plan de gestion du bien dans des circonstances difficiles et demande que le plan de gestion soit modifié conformément aux recommandations de l'étude technique de l'ICOMOS et soumis à nouveau au Centre du patrimoine mondial pour une étude supplémentaire avant d'être finalisé et mis en œuvre ;
10. Réitère sa préoccupation quant à l'insuffisance, à ce jour, des mesures de préparation aux risques pour le bien en ce qui concerne l'analyse des impacts potentiels des frappes de missiles à proximité sur le tissu bâti et les mesures pour traiter ces impacts, et encourage vivement l'État partie à accorder une haute priorité à l'élaboration et à la mise en œuvre urgente d'un plan de préparation aux situations d'urgence et d'atténuation des risques, en tirant pleinement parti du soutien que le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives peuvent apporter, grâce à l'appui du Gouvernement du Japon, et en intégrant le travail en cours sur la surveillance vibrométrique des bâtiments et des structures ;
11. Prend acte en outre des études scientifiques et des travaux de réparation et de restauration entrepris par l'État partie sur le bien, prend note de la demande de l'État partie concernant le besoin urgent d'assistance technique à la réserve nationale « Laure de Kyiv-Petchersk » et la zone nationale de conservation « Sainte-Sophie de Kyiv » pour le traitement et le stockage des modèles numériques, et invite l'État partie à tirer pleinement parti de l'assistance en cours mise à disposition par l'UNESCO et les Organisations consultatives, grâce au soutien du Gouvernement du Japon, pour améliorer le traitement et le stockage des modèles de données numériques entrepris pour les différentes composantes du bien ;
12. Prend note des réglementations détaillées déjà en vigueur pour préserver le paysage et les qualités urbaines de la zone tampon, y compris des restrictions concernant le volume et la hauteur des nouveaux bâtiments, mais note en outre qu'un examen des nouveaux développements récents a mis en évidence la nécessité de mieux adapter ces réglementations aux caractéristiques spécifiques du paysage urbain historique, et demande à l'État partie d'affiner ces réglementations afin d'empêcher l'urbanisation d'espaces verts tels que les flancs de la colline de Pechora-Navodnytska ;
13. Rappelle à l'État partie que, conformément au paragraphe 118bis des Orientations, des évaluations d'impact sur le patrimoine des grands projets susceptibles d'avoir un impact sur la VUE du bien doivent être entreprises, et invite en outre l'État partie à suivre la méthodologie du Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial lors de leur préparation ;
14. Réitère également sa demande à l'État partie de veiller à ce que les amendements législatifs adoptés et prévus n'aient pas d'impact négatif sur le respect de ses obligations au titre de la Convention du patrimoine mondial, et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, avant qu'ils ne soient promulgués, et invite l'État partie à tirer pleinement parti de l'assistance qui sera mise à disposition par l'UNESCO, à la demande du ministère de la Culture et de la Politique de l'information, et grâce au soutien du Gouvernement du Japon, pour améliorer le cadre réglementaire du patrimoine culturel en Ukraine ;

15. Réitère en outre sa demande à l'État partie de préparer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et un ensemble de mesures correctives accompagnées d'un calendrier de mise en œuvre, pour adoption par le Comité à sa 47<sup>e</sup> session, tout en notant que ce processus peut être entravé par la guerre en cours et ses conséquences imprévisibles ;
16. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;
17. **Décide de maintenir Kyiv : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et Laure de Kyiv-Petchersk (Ukraine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## 5. Lviv – ensemble du centre historique (Ukraine) (C 865bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1998

Critères (ii)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2023-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Guerre

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/865/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/865/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

- Projet de fonds-en-dépôt UNESCO-Japon « Réponse d'urgence pour le patrimoine mondial et les biens culturels : évaluation des dommages et protection » (4.065.000 dollars EU en 2023, avec un budget supplémentaire de 5.899.270 dollars EU en 2024), dont L'viv a bénéficié en partie

Missions de suivi antérieures

Janvier 2004 : mission ICOMOS-Fondation allemande du patrimoine mondial ; mars 2010 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; mai 2012 : mission de suivi réactif ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Nouvelles constructions dans le centre historique
- Absence de documents de gestion détaillés et valables

- Infrastructure inadéquate, notamment le réseau d'égouts
- Habitat
- Système de gestion/plan de gestion
- Déchets solides
- Guerre

*Matériel d'illustration* voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/865/>

#### Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, dont un résumé est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/865/documents/>. Le rapport met en évidence comme suit les principaux facteurs susceptibles de conduire à la perte de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien :

- La menace constante d'attaques de drones et de missiles par les forces militaires de la Fédération de Russie, illustrée par la destruction de monuments dans la zone tampon du bien le 6 juillet 2023 ;
- La menace potentielle de détérioration du bien suite à la suspension des projets de restauration de grande envergure en raison de la loi martiale, du manque de financement et de la perte de spécialistes du patrimoine. Peu de projets de restauration ont été mis en œuvre avant l'invasion massive. Si certains travaux de restauration se sont poursuivis depuis le début de la guerre, notamment avec l'aide financière de la Pologne, ils se sont essentiellement concentrés sur l'intérieur des monuments. La perte de personnel qualifié dans le domaine du patrimoine menace encore plus la qualité du travail réalisé sur les monuments ;
- De nouveaux projets de construction au sein du bien et de sa zone tampon : dans le cadre de la surveillance qu'il exerce, le ministère de la Culture et de la Politique de l'Information (MCPI) a fait arrêter plusieurs projets de construction de grande envergure. Cependant, l'entreprise de construction à l'origine du projet d'hôtel situé 9 place Adam Mickiewicz est parvenue à faire annuler en justice la décision du MCPI de faire arrêter la construction au motif d'une violation de la loi et d'une menace pour la VUE du bien, et a poursuivi les travaux de construction. Le projet actuel dépasse les paramètres du projet précédent, qui avait reçu un avis négatif du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS.

Le rapport communique également des informations sur le suivi de l'état de conservation du bien, les mesures prises pour assurer sa protection et les actions prévues pour 2024, comme suit :

- Au sein du Conseil municipal de Lviv, le Service chargé de la protection de l'environnement historique surveille et informe en permanence le MCPI. Celui-ci, par son arrêté n° 35 du 22 janvier 2024, a approuvé la documentation scientifique et de conception intitulée « Plan de référence historique et architectural de Lviv », qui définit les limites et les modalités d'utilisation des zones de protection des monuments de Lviv, établit des exigences en matière de travaux et des restrictions au sein du bien et de sa zone tampon ;
- Depuis le début de la guerre, un plan d'action conjoint a été élaboré par des groupes de volontaires afin de protéger les sites du patrimoine culturel du bien et de sa zone tampon. Plus de 50 sites ont été protégés par des structures spéciales (telles que des boucliers métalliques et des filets) et des sacs de sable, tandis que les éléments de valeur ont été retirés et déplacés dans des abris. Les équipements de protection contre les incendies des monuments ont été améliorés. 13 monuments ont été scannés en 3D. En outre, le Conseil municipal de Lviv continue d'apposer l'emblème du Bouclier bleu sur les monuments ;
- Il est prévu d'effectuer des travaux de restauration sur quelques bâtiments sélectionnés en 2024, et d'élaborer et d'adopter un plan de gestion pour le bien, y compris un Plan détaillé de préparation aux situations d'urgence et d'atténuation des risques. L'État partie demande le soutien du Centre du patrimoine mondial à cette fin, ainsi que pour élaborer une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Entre février et avril 2024, conformément au paragraphe 172 des Orientations, l'État partie a soumis cinq projets de transformation urbaine dans le périmètre du bien et dans sa zone tampon, dont trois ont fait l'objet d'un examen technique par l'ICOMOS et les deux autres sont encore en cours d'examen technique par l'Organisation consultative.



### Actions mises en œuvre par l'UNESCO et les Organisations consultatives afin d'aider l'État partie

L'UNESCO et les Organisations consultatives travaillent en étroite collaboration avec les autorités compétentes et les autres acteurs du patrimoine culturel en Ukraine, ainsi qu'avec les partenaires internationaux, afin de soutenir l'Ukraine dans la protection et la sauvegarde de son patrimoine culturel. Ce soutien s'inscrit dans le cadre des actions et programme d'aide d'urgence de l'UNESCO pour l'Ukraine et, plus largement, du Plan d'action pour la culture en Ukraine, qui a été coordonné par l'UNESCO et élaboré en coopération étroite avec plus de quarante partenaires nationaux et internationaux, dont l'ICOMOS et l'ICCROM, et le MCPI, qui l'a approuvé en août 2023.

En particulier, l'UNESCO a fourni une assistance technique pour l'ensemble résidentiel historique situé dans la zone tampon du bien (50-76b rue Stryiska), qui a été endommagé par un missile le 6 juillet 2023, en établissant une documentation architecturale 3D par balayage laser et en mettant à disposition un expert international pour conseiller l'équipe technique du Conseil municipal sur les mesures de consolidation et de renforcement à mettre en œuvre sur les bâtiments endommagés (juillet-août 2023).

En partenariat avec l'UNITAR/UNOSAT (Centre satellitaire des Nations Unies), l'UNESCO a poursuivi la vérification et la documentation quotidiennes des dommages de guerre subis par les sites culturels, y compris la mise à jour et la maintenance de la Plateforme de suivi du patrimoine culturel ukrainien développée par l'UNESCO et l'UNITAR/UNOSAT. Le suivi par satellite des sites culturels en Ukraine est complété par l'évaluation sur site d'un certain nombre de biens culturels endommagés. Une évaluation détaillée des dommages subis par l'ensemble résidentiel historique susmentionné situé dans la zone tampon du bien a été réalisée par l'UNESCO et l'ICCROM pour servir d'étude de cas dans le cadre d'un atelier/cours de formation en présentiel d'une durée de cinq jours, organisé à Lviv du 23 au 27 octobre 2024, sur l'évaluation post-événement sur le terrain des dommages et des risques des sites du patrimoine culturel.

Le « Hub culturel de Lviv », soutenu par le Fonds-en-dépôt UNESCO/Espagne, sera situé dans un bâtiment historique, au 6 rue Kniazia Romana à Lviv, dans la zone tampon du bien, et ouvrira ses portes à la mi-2024 après l'achèvement des travaux de rénovation et de restauration. L'UNESCO a déjà achevé la restauration des éléments historiques non structurels du bâtiment (portes et fenêtres), le reste des travaux devant être achevé sous peu.

Les conditions de sécurité étant relativement plus stables à Lviv et le « Hub culturel de Lviv » étant sur le point d'ouvrir, un grand nombre d'activités de soutien et de formation menées par l'UNESCO et ses partenaires ont été accueillies par la ville de Lviv.

Dans le cadre du partenariat avec l'UNITAR/UNOSAT, l'UNESCO a organisé, le 20 octobre 2023, un webinaire de sensibilisation aux principes des Technologies d'Information Géospatiale (TIG). Le webinaire a été suivi par le MCPI et plus de 160 participants. Les modules ont été traduits en ukrainien et mis à disposition sur le [site web des cours de formation de l'UNITAR](#). À la suite du webinaire, l'UNESCO et l'UNITAR/UNOSAT ont organisé à Lviv, du 27 au 30 novembre 2023, une formation plus approfondie sur l'utilisation de l'imagerie satellitaire et l'interprétation des données pour 20 professionnels ukrainiens de la culture et du patrimoine.

Dans le cadre du projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon « Réponse d'urgence pour le patrimoine mondial et les biens culturels : Évaluation des dommages et protection », l'UNESCO, en coopération avec l'ICCROM, a organisé un atelier en ligne les 3 et 6 octobre 2023, avec la participation de plus de 100 parties prenantes nationales et internationales, y compris l'Institut national du patrimoine de Pologne, le Fonds mondial pour les monuments (WMF), l'UNOSAT et le MCPI et ses partenaires nationaux, afin d'identifier et de discuter des méthodologies existantes pour l'évaluation des dommages aux biens culturels et des risques qu'ils encourent. Le résultat de cet atelier, destiné aux professionnels du patrimoine culturel, aux gestionnaires des sites du patrimoine mondial et de la Liste indicative, et aux responsables des biens culturels sous protection renforcée, a été l'élaboration d'une méthodologie et d'un formulaire uniformisés pour l'évaluation sur le terrain des dommages causés aux biens culturels et des risques encourus, adaptés au contexte ukrainien, conformément au cadre réglementaire national et à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et à ses deux Protocoles (1954 et 1999). Sur la base de la méthodologie élaborée, un atelier en présentiel d'une durée de cinq jours a été organisé à Lviv du 23 au 27 octobre 2023 pour 20 professionnels ukrainiens sur la manière de réaliser des évaluations des dommages et des risques sur site.

En outre, l'UNESCO, en coopération avec le Getty Conservation Institute et la Smithsonian Cultural Rescue Initiative, a organisé une activité de renforcement des capacités sur la gestion et la préservation

des collections pendant les conflits, qui s'est déroulée du 10 au 11 octobre 2023. L'atelier visait à doter les gestionnaires de collections et les conservateurs de musées des institutions culturelles d'Ukraine des compétences, connaissances et stratégies essentielles - mesures de stabilisation, planification d'urgence et évaluation des risques - afin de préserver les collections et de sauvegarder les biens culturels.

Par ailleurs, du 27 au 29 février 2024, l'UNESCO a organisé une formation sur le « Renforcement des capacités des musées en matière de gestion des collections, de numérisation et de durabilité dans les situations d'urgence », qui portait sur les compétences critiques en matière de gestion des collections, de numérisation et de préparation aux situations d'urgence. 54 participants, dont des directeurs de musée, des conservateurs et des spécialistes de la gestion des collections, ont suivi cette formation à Lviv.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

En conséquence de l'invasion massive de la Fédération de Russie, le bien continue d'être menacé par des dangers graves et précis. Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives proposent que le Comité du patrimoine mondial renouvelle son appel aux parties afin qu'elles s'abstiennent de toute action susceptible de causer des dommages directs ou indirects au patrimoine culturel de l'Ukraine, en particulier à ses biens du patrimoine mondial, à leurs zones tampons et à leurs cadres plus larges, ainsi qu'aux sites inscrits sur la Liste indicative de l'Ukraine, et qu'elles remplissent leurs obligations au regard du droit international, notamment l'article 6 de la Convention du patrimoine mondial.

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives se tiennent prêts à aider l'État partie à élaborer une proposition de DSOCR et un ensemble de mesures correctives accompagnées d'un calendrier pour leur mise en œuvre, ainsi qu'un plan de préparation aux situations d'urgence et d'atténuation des risques, comme demandé par le Comité dans sa décision **45 COM 7B.60**. La demande d'assistance de l'État partie pour l'élaboration d'un plan de gestion pour le bien est dûment notée et pourrait être soutenue par la ligne budgétaire du Fonds du patrimoine mondial pour les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Les efforts déployés par l'État partie afin de poursuivre les projets de restauration nécessaires, malgré des circonstances difficiles dues à la loi martiale, au manque de fonds et à la perte de spécialistes du patrimoine, sont louables, de même que ses efforts pour protéger plusieurs monuments du patrimoine culturel au sein du bien.

Il est préoccupant que le MCPI ne soit pas en mesure de faire arrêter le projet d'hôtel situé 9 place Adam Mickiewicz. L'hôtel semble être d'une échelle encore plus grande que celle envisagée dans le projet précédent, pour lequel l'ICOMOS a recommandé, dans son étude technique de 2019, la suppression d'au moins un étage et d'autres modifications de conception. En tant que tel, il aura un impact négatif sur la VUE du bien. Il est recommandé que le Comité du patrimoine mondial demande l'arrêt immédiat des travaux de construction et une nouvelle conception du projet afin de garantir que la nouvelle construction n'ait pas d'impact négatif sur les attributs qui sous-tendent la VUE du bien. De plus, la poursuite de ce projet malgré son impact négatif sur le bien met en évidence la nécessité de renforcer l'efficacité des réglementations et politiques de protection et de gestion existantes aux niveaux national et local, y compris la mise en œuvre de la Recommandation concernant le paysage urbain historique (2011) en tant qu'outil d'intégration de la conservation du patrimoine dans les plans et processus d'aménagement urbain en vue du développement futur de la ville.

La demande en faveur de régimes de protection juridique détaillés et différenciés pour le bien et sa zone tampon a été réitérée dans les récentes études techniques. Le « Plan de référence historique et architectural de Lviv », approuvé par le MCPI en janvier 2024, constitue une avancée. Les futurs instruments de planification urbaine, tels que le plan d'urbanisme détaillé et un plan de gestion, dont le bien est dépourvu, devront s'y conformer et le respecter pleinement, car il s'agit d'un outil clé pour la protection et la gestion du bien du patrimoine mondial. Étant donné que le « Plan de référence historique et architectural de Lviv » n'a pas été examiné par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives avant son approbation, le Comité du patrimoine mondial pourrait souhaiter demander à l'État partie de soumettre l'ensemble de la documentation qu'il contient au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives.

## **Projet de décision : 46 COM 7A.5**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **45 COM 7B.60**, adoptée à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),
3. Déplore l'invasion massive de l'Ukraine par la Fédération de Russie et les pertes en vies humaines ;
4. Félicite l'État partie pour son engagement résolu en faveur de la protection du bien du patrimoine mondial « Lviv - ensemble du centre historique », en particulier pour avoir pris diverses mesures de protection, et réitère sa plus grande préoccupation devant les menaces potentielles auxquelles le bien est confronté en raison de la guerre en cours ;
5. Renouvelle son appel à toutes les parties afin qu'elles s'abstiennent de toute action susceptible de causer des dommages directs ou indirects au bien, à sa zone tampon et à son cadre plus large, ainsi qu'au patrimoine culturel de l'Ukraine dans son ensemble, en particulier à ses biens du patrimoine mondial, à leurs zones tampons et à leurs cadres plus larges, ainsi qu'aux sites inscrits sur la Liste indicative de l'Ukraine, et afin qu'elles remplissent leurs obligations en vertu du droit international, notamment l'article 6 de la Convention du patrimoine mondial ;
6. Se félicite des diverses actions mises en œuvre par l'UNESCO et les Organisations consultatives pour aider l'Ukraine à protéger et sauvegarder le bien et, plus généralement, le patrimoine culturel sur l'ensemble de son territoire à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, y compris par des activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, et encourage la poursuite de l'assistance et du soutien, notamment afin d'élaborer une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et un ensemble de mesures correctives accompagnées d'un calendrier pour leur mise en œuvre, pour adoption par le Comité à sa 47<sup>e</sup> session, ainsi qu'un plan de gestion pour le bien, comprenant un plan de préparation aux situations d'urgence et d'atténuation des risques, tout en notant que ce processus peut être entravé par la guerre en cours et ses conséquences imprévisibles ;
7. Encourage en outre l'État partie à continuer à prendre toutes les mesures possibles pour protéger son patrimoine culturel et naturel menacé par la guerre, en particulier ses biens du patrimoine mondial, y compris leurs zones tampons et leurs cadres plus larges, ainsi que les sites inscrits sur la Liste indicative ;
8. Appelle également la communauté internationale à coopérer dans la lutte contre le trafic illicite des biens culturels en provenance d'Ukraine, à continuer à soutenir la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel de l'Ukraine et à s'assurer, lorsque cela est possible, que son soutien est mis en œuvre dans le strict respect des dispositions de la Convention du patrimoine mondial et de ses Orientations ;
9. Exprime sa préoccupation quant à l'impact négatif potentiel du projet d'hôtel situé 9 place Adam Mickiewicz, au sein du bien, sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) et demande l'arrêt immédiat des travaux de construction et une nouvelle conception du projet afin de garantir qu'il n'ait pas d'impact négatif sur la VUE du bien ;
10. Exprime en outre sa préoccupation quant au fait que les systèmes de planification et de gestion en vigueur dans le bien aient permis ce projet, recommande que ces systèmes

soient renforcés et rendus compatibles avec l'objectif de maintien de la VUE du bien et de mise en œuvre de la Recommandation concernant le paysage urbain historique (2011) ; réitère sa demande à l'État partie de s'assurer que tous les amendements législatifs adoptés et prévus n'aient pas d'impact négatif sur le respect de ses obligations au titre de la Convention du patrimoine mondial de 1972 et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant qu'ils ne soient promulgués, et invite l'État partie à tirer pleinement parti de l'assistance actuellement mise à disposition par l'UNESCO, à la demande du ministère de la Culture et de la Politique de l'Information, pour améliorer le cadre réglementaire du patrimoine culturel en Ukraine, en particulier par une analyse juridique et la systématisation des actes normatifs nationaux régissant la protection des biens culturels, afin d'assurer une harmonisation avec les instruments normatifs internationaux correspondants ;

11. Prend note du Plan de référence historique et architectural de Lviv, approuvé par le ministère de la Culture et de la Politique de l'Information et demande à l'État partie de soumettre cette documentation au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS ;
12. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;
13. **Décide de maintenir Lviv – ensemble du centre historique (Ukraine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## 6. Le centre historique d'Odesa (Ukraine) (C 1703)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2023

Critères (ii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2023-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Guerre

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1703/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1703/assistance/>

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

- Projet de fonds-en-dépôt UNESCO-Japon « Réponse d'urgence pour le patrimoine mondial et les biens culturels : évaluation des dommages et protection » (4 065 000 dollars EU en 2023), dont Odesa bénéficie en partie
- Projet de fonds-en-dépôt UNESCO-Japon « Préserver le patrimoine culturel en Ukraine : Renforcement de la surveillance, de la réponse d'urgence et de la préparation sur les sites du patrimoine culturel et naturel endommagés en Ukraine, y compris le bien du patrimoine mondial Centre historique Odesa » (5 899 270 dollars EU en 2024), dont Odesa bénéficie en partie
- Projet de fonds-en-dépôt UNESCO-Italie « Fourniture urgente d'un toit de protection pour la cathédrale de la Transfiguration » : 530.000 dollars EU (en 2024)
- Fonds d'urgence pour le patrimoine : 416 350 dollars EU (2023-2024)
- Fondation de l'ambassadeur de bonne volonté de l'UNESCO Marc Ladreit de Lacharrière : 192 600 dollars EU (en 2024)
- Fonds du patrimoine mondial (ligne budgétaire pour les biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril) : 30 000 dollars EU (en 2024)

### Missions de suivi antérieures

Néant

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Facteurs affectant le bien identifiés au moment de l'inscription :

- Guerre
- Zone tampon
- Cadre juridique
- Plan de gestion

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1703/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, dont un résumé est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1703/documents>. L'État partie indique qu'il mène un travail sur deux fronts : la mise en œuvre de la décision **18 EXT.COM 5.2** du Comité et la réponse aux conséquences des frappes militaires de la Fédération de Russie sur le bien et sa zone tampon.

En ce qui concerne la mise en œuvre de la décision susmentionnée, l'État partie signale qu'elle a été entravée par la guerre en cours :

- une carte montrant des limites élargies a été soumise au Centre du patrimoine mondial en juin 2023 et renvoyée à l'État partie après que l'ICOMOS ait conclu qu'elle n'était pas conforme à la décision du Comité. Une proposition révisée, conforme aux recommandations du Comité, a été préparée par la municipalité d'Odesa pour soumission au Centre du patrimoine mondial ;
- la soumission d'une modification mineure des limites de la zone tampon sera entamée après l'approbation de la carte des limites élargies du bien ;
- une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO/ICOMOS a été invitée à se rendre sur place en mars 2023, mais elle n'a pas encore eu lieu en raison des conditions de sécurité ;
- le système de protection juridique du bien a été renforcé et, à partir de décembre 2023, les permis de construire dans la zone historique centrale devront être approuvés conformément à la loi ukrainienne « sur la protection du patrimoine culturel » ;
- l'intégration des mécanismes d'évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) dans le cadre légal comme prérequis pour les projets et activités de développement urbains prévus à l'intérieur du bien et de sa zone tampon nécessiterait une modification du cadre réglementaire de l'État partie ;
- la mise en œuvre de programmes de préservation, y compris la restauration des façades et des toits des bâtiments importants du patrimoine culturel, se poursuit ;
- un processus d'identification des aspects matériels et immatériels du patrimoine multiethnique et multiculturel de la ville est en cours dans le cadre d'un projet EU4Culture.

L'État partie signale en outre que :

- cinq frappes massives de missiles et de drones par la Fédération de Russie ont touché le bien au second semestre 2023, entraînant des dommages sur une centaine de sites du patrimoine culturel situés dans le bien et sa zone tampon ;
- lors des réunions du Comité de l'UNESCO pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (Convention de La Haye de 1954) les 7 septembre et 14 décembre 2023, trois bâtiments du patrimoine culturel du bien se sont vu accorder une protection renforcée provisoire en vertu du Deuxième Protocole de la Convention de La Haye de 1954.

Actions mises en œuvre par l'UNESCO et les Organisations consultatives afin d'aider l'État partie

L'UNESCO et les Organisations consultatives travaillent en étroite collaboration avec les autorités compétentes et les autres acteurs du patrimoine culturel en Ukraine, ainsi qu'avec les partenaires internationaux, afin de soutenir l'Ukraine dans la protection et la sauvegarde de son patrimoine culturel. Ce soutien s'inscrit dans le cadre des Actions et programme d'aide d'urgence de l'UNESCO pour l'Ukraine et, plus largement, du Plan d'action pour la culture en Ukraine, qui a été coordonné par l'UNESCO et élaboré en coopération étroite avec plus de quarante partenaires nationaux et internationaux, dont l'ICOMOS et l'ICCROM, et le ministère de la Culture et de la Politique de l'information (MCPI), qui l'a approuvé en août 2023.

Dans la ville d'Odesa, l'emblème du Bouclier bleu de la Convention de La Haye de 1954 a été apposé sur plus de 300 sites culturels, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du périmètre du bien du patrimoine mondial.

En partenariat avec l'UNITAR/UNOSAT (Centre satellitaire des Nations Unies), l'UNESCO a poursuivi la vérification et la documentation quotidiennes des dommages de guerre subis par les sites culturels, y compris la mise à jour et la maintenance de la Plateforme de suivi du patrimoine culturel ukrainien développée par l'UNESCO et l'UNITAR/UNOSAT. Le suivi par satellite des sites culturels en Ukraine est complété par l'évaluation sur site d'un certain nombre de biens culturels endommagés.

Dans le cadre du partenariat avec l'UNITAR/UNOSAT, l'UNESCO a organisé, le 20 octobre 2023, un webinaire de sensibilisation aux principes des technologies d'information géospatiale (TIG). Le webinaire a été suivi par le MCPI et plus de 160 participants, y compris des professionnels du patrimoine du Conseil municipal d'Odesa. Les modules ont été traduits en ukrainien et mis à disposition sur le [site web des cours de formation de l'UNITAR](#). À la suite du webinaire, l'UNESCO et l'UNITAR/UNOSAT ont organisé, à Lviv, du 27 au 30 novembre 2023, une formation plus approfondie sur l'utilisation de l'imagerie satellitaire et l'interprétation des données pour vingt professionnels ukrainiens de la culture et du patrimoine, notamment du Conseil municipal d'Odesa.

Suite à la mission internationale d'experts de l'UNESCO pour évaluer les dommages causés aux sites culturels et religieux à Odesa (du 29 juillet au 1<sup>er</sup> août 2023 et du 28 août au 10 septembre 2023), à laquelle ont participé des experts de l'ICCROM et de l'ICOMOS, un rapport détaillé a été présenté à la 15<sup>e</sup> réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954 le 11 décembre 2023, fournissant des détails sur les 52 biens culturels déclarés endommagés par les autorités, dont 47 ont pu être vérifiés par la mission internationale d'experts de l'UNESCO (cinq n'ont pas pu être vérifiés en raison de restrictions d'accès). Les informations recueillies ont été utilisées pour formuler et améliorer l'efficacité des mesures et interventions d'urgence, pour renforcer les premiers secours et la prévention des risques conformément à la décision **18 EXT.COM 5.2**, et pour préparer des plans de conservation globaux à long terme.

Dans le cadre du projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon « Réponse d'urgence pour le patrimoine mondial et les biens culturels : Évaluation des dommages et protection », l'UNESCO, en coopération avec l'ICCROM, a organisé un atelier en ligne les 3 et 6 octobre 2023, avec la participation de plus de 100 parties prenantes nationales et internationales, y compris l'Institut national du patrimoine de Pologne, le Fonds mondial pour les monuments (WMF), l'UNOSAT et le MCPI et ses partenaires nationaux, notamment les professionnels du patrimoine de l'Administration régionale d'Odesa. L'atelier a permis d'identifier les méthodologies existantes pour l'évaluation des dommages aux biens culturels et des risques qu'ils encourrent, et d'échanger sur ces méthodologies. Le résultat de cet atelier, destiné aux professionnels du patrimoine culturel, aux gestionnaires des sites du patrimoine mondial et de la Liste indicative, et aux responsables des biens culturels sous protection renforcée, a été l'élaboration d'une méthodologie et d'un formulaire uniformisés pour l'évaluation sur le terrain des dommages causés aux biens culturels et des risques encourus, adaptés au contexte ukrainien, conformément au cadre réglementaire national et à la Convention de La Haye de 1954 et à ses deux Protocoles (1954 et 1999).

Sur la base de la méthodologie élaborée, un atelier en présentiel d'une durée de cinq jours a été organisé à Lviv du 23 au 27 octobre 2023 pour 20 professionnels ukrainiens, issus notamment du Conseil municipal d'Odesa et de l'Administration régionale d'Odesa, sur la manière de réaliser des évaluations des dommages et des risques sur site.

Outre l'évaluation des dommages, le travail de l'UNESCO et de ses partenaires, grâce notamment au Fonds d'urgence pour le patrimoine (HEF), s'est concentré sur les réparations urgentes et les mesures de protection, ainsi que sur le renforcement de la préparation aux situations d'urgence et des premiers secours.

En coopération avec l'Initiative de réponse d'urgence pour le patrimoine (HERI)/Agence pour la récupération culturelle (ACURE) et le Service de la culture, de la coopération internationale et de l'intégration européenne du Conseil municipal d'Odesa, avec le soutien de l'ICCROM, de l'ICOMOS et de l'UNDRR, un atelier sur « l'amélioration de l'efficacité de la réponse d'urgence, des premiers secours et de la gestion des risques externes pour le patrimoine culturel dans le centre historique d'Odesa » a été organisé à Odesa (du 18 au 19 septembre 2023), avec 40 participants de 27 organisations, représentant les gouvernements locaux, les organismes en charge des interventions d'urgence et de l'application de la loi, les musées, les institutions culturelles et les organisations de la société civile.

Les réparations du Musée des beaux-arts d'Odesa ainsi que la sécurisation et la numérisation des collections et des archives du musée ont été achevées. Les travaux préparatoires à l'hiver dans la Maison des scientifiques et le Musée d'art occidental et oriental ont également été achevés. Les fenêtres de l'Hôtel particulier de Manuk-Bey/Jardin d'enfants № 50, du Musée de la littérature et du Musée des beaux-arts ont été équipées de panneaux à particules orientées (OSB) et de films de protection.

Cinq grands monuments publics ont été protégés par des revêtements de protection, et la protection de deux autres monuments est en cours.

En préparation des mesures de protection et des réparations urgentes, des inspections architecturales visuelles et instrumentales ont été réalisées sur cinq bâtiments prioritaires (Maison des scientifiques, Hôtel particulier de Manuk-Bey/Jardin d'enfants № 50, École de musique Stoliarsky, Faculté professionnelle d'automatisation industrielle et des technologies de l'information de l'Université technologique nationale d'Odesa, et Jardin d'enfants № 29), ainsi que des études géologiques urgentes au Musée de la littérature.

À partir de la liste des 47 sites inspectés par la mission internationale d'experts de l'UNESCO d'août-septembre 2023, des jauges de suivi des fissures ont été acquises et installées en janvier 2024 dans neuf bâtiments prioritaires à risque (Musée des beaux-arts, Passage et Hôtel « Passage », Musée d'art occidental et oriental, École technique d'automatique industrielle, immeuble résidentiel Massa, École nationale de musique Stolyarsky, Musée archéologique, Musée de la littérature, et Maison des scientifiques). En consultation avec le MCPI, quatre bâtiments historiques ont également été identifiés en vue de réparations urgentes (École nationale de musique Stolyarsky, Hôtel particulier de Manuk-Bey/Jardin d'enfants № 50, immeuble résidentiel Massa/Faculté professionnelle d'automatisation industrielle et des technologies de l'information de l'Université technologique nationale d'Odesa, et Jardin d'enfants № 29). En outre, les travaux de stabilisation urgents à la Maison des scientifiques, y compris le mur de soutènement et le bâtiment d'annexe A, seront prioritaires dans le cadre du projet soutenu par le HEF, qui devrait débuter en juin 2024.

Suite à la signature d'un accord de projet entre l'Italie (Agence italienne pour la coopération et le développement) et l'UNESCO, le 7 février 2024, l'UNESCO contribue à l'achèvement de l'installation d'un toit permanent (115,2 m<sup>2</sup> restants) sur la zone de la cathédrale de la Transfiguration à Odesa, qui a été endommagée à la suite d'une attaque de missiles par la Fédération de Russie le 23 juillet 2023. Cette intervention s'appuiera sur les résultats d'une analyse structurelle approfondie et d'une pathologie du bâtiment menées par une équipe technique internationale mise en place par l'UNESCO à cette fin. Suite au travail de recherche structurelle, que l'UNESCO a présenté aux parties prenantes locales à Odesa le 24 mai 2024, les préparatifs pour la mise en œuvre des travaux sont en cours.

Les musées de la ville ont également été au cœur des activités de l'UNESCO et de ses partenaires. Dans le cadre du projet financé par la Fondation de Marc Ladreit de Lacharrière, Ambassadeur de bonne volonté de l'UNESCO, un soutien a été apporté à la réorganisation des réserves du Musée archéologique. Deux formations ont été organisées : du 23 au 28 octobre 2023 pour former le personnel du musée à la réorganisation des réserves et à la gestion des risques ; et du 16 au 19 janvier 2024 pour finaliser la liste des équipements et des unités nécessaires, évaluer les nouveaux espaces potentiels pour la réorganisation des réserves et analyser les mesures et les exigences en matière de sécurité.

En outre, l'UNESCO, en coopération avec la Smithsonian Cultural Rescue Initiative (SCRI) et le Getty Conservation Institute, a organisé des sessions de formation pour les professionnels des musées au Hub culturel de Lviv, une initiative soutenue par l'Agence espagnole de coopération internationale au développement : du 10 au 11 octobre 2023, sur la gestion des collections et leur préservation pendant les conflits, avec la participation du conservateur du Musée archéologique d'Odesa ; et du 27 au 29 février 2024, sur les compétences critiques en matière de gestion des collections, de numérisation et de préparation aux situations d'urgence pour les professionnels du patrimoine, avec la participation du directeur du Musée archéologique d'Odesa.

À la demande des autorités nationales et locales, l'assistance de l'UNESCO se concentrera désormais sur la préparation du plan de gestion du bien, avec le soutien du Fonds du patrimoine mondial et en étroite coopération avec l'ICOMOS, avec lequel une première réunion sur les processus du patrimoine mondial et la mise en œuvre de la décision **18 EXT.COM 5.2** s'est tenue le 24 janvier 2024.

Dans le cadre d'un nouveau projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon, « Préserver le patrimoine culturel en Ukraine : Renforcer le suivi, la réponse et la préparation aux situations d'urgence sur les sites du patrimoine culturel et naturel endommagés en Ukraine, y compris le bien du patrimoine mondial "Le Centre historique d'Odesa" », l'UNESCO aidera l'État partie à élaborer un plan de préparation aux situations d'urgence et d'atténuation des risques et à améliorer les protocoles opérationnels pour le bien afin de les inclure dans son plan de gestion, à former à la préparation aux risques et à la réponse d'urgence pour les professionnels clés susceptibles d'intervenir sur le territoire du bien, et à élaborer un plan de conservation d'urgence pour le bâtiment culturel endommagé de la Maison des scientifiques.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est extrêmement préoccupant que, comme le signale l'État partie, cinq frappes massives de missiles et de drones aient touché le bien et sa zone tampon en 2023. Les actions militaires de la Fédération de Russie continuent de représenter une menace avérée importante pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

L'État partie a réalisé des progrès significatifs pour répondre à la décision du Comité de janvier 2023 malgré la situation difficile due à la guerre en cours. En particulier, l'État partie a soumis une carte actualisée des limites du bien et de sa zone tampon qui est jugée cohérente avec les limites du bien tel qu'il est inscrit, et qui est disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/1703/cartes>.

Le Comité pourrait donc souhaiter rappeler à l'État partie et aux partenaires internationaux qui soutiennent la protection du patrimoine culturel en Ukraine que l'intention de l'État partie d'entreprendre ou d'autoriser, dans une zone protégée par la Convention, des restaurations importantes ou de nouvelles constructions, qui pourraient modifier la VUE du bien, doit être notifiée au Centre du patrimoine mondial dès que possible et avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises, afin que le Comité puisse participer à la recherche de solutions appropriées pour assurer la préservation de la VUE du bien, conformément au paragraphe 172 des Orientations.

La justification d'une approche progressive de la soumission d'une demande de modification mineure des limites afin d'élargir les limites de la zone tampon, comme recommandé par le Comité, est soutenue.

En outre, les travaux de documentation, de stabilisation, de réparation et de restauration des bâtiments endommagés du patrimoine culturel signalés par l'État partie sont louables dans ces circonstances difficiles.

Il convient de saluer le renforcement de la protection du bien par l'obligation d'approuver les permis de construire dans la zone historique centrale conformément à la loi ukrainienne « sur la protection du patrimoine culturel ». Toutefois, les mécanismes d'évaluation d'impact sur le patrimoine doivent encore être intégrés dans le cadre légal en tant que prérequis pour les projets et activités de développement prévus à l'intérieur du bien et de sa zone tampon.

Il est regrettable que la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO/ICOMOS sur le bien ait été retardée en raison des conditions de sécurité, car cette mission aurait pu également conseiller l'État partie sur l'élaboration d'un plan de gestion pour le bien, notamment sur la mise au point d'indicateurs de suivi et sur la préparation aux risques liés aux catastrophes. L'assistance continue de l'UNESCO à cet égard, par le biais du Fonds du patrimoine mondial et d'autres mécanismes de financement, est la bienvenue et doit être encouragée. En attendant que les conditions de sécurité permettent l'organisation de la mission de suivi réactif, l'État partie devrait bénéficier de l'assistance continue de l'UNESCO et des Organisations consultatives pour établir l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et



pour définir un ensemble de mesures correctives ainsi qu'un calendrier pour leur mise en œuvre, y compris des mesures de préparation aux catastrophes, au changement climatique et à d'autres risques, à inclure dans le plan de gestion révisé, en notant que ce processus pourrait devoir être adapté au regard de la guerre en cours et de ses conséquences imprévisibles.

Les efforts déployés par l'État partie pour identifier les aspects matériels et immatériels du patrimoine multiethnique et multiculturel du bien dans le cadre du projet « Soutien à la mise en œuvre de la Stratégie de développement culturel d'Odesa », financé par l'Union européenne, sont les bienvenus. La soumission d'une documentation sur les résultats du projet serait également la bienvenue.

Il convient de saluer l'engagement actif de l'État partie dans la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1954 et de ses deux Protocoles (1954 et 1999), qui a permis d'accorder une protection renforcée provisoire au bien. Cela peut être considéré comme un exemple de l'engagement résolu de l'État partie en faveur de la sauvegarde de la VUE du bien, à une époque où elle est attaquée.

De manière générale, le bien reste exposé à un danger avéré et potentiel en raison de la guerre en cours et devrait être maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.6**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **18 EXT.COM 5.2**, adoptée à sa 18<sup>e</sup> session extraordinaire (UNESCO, 2023),*
3. *Déplore l'invasion massive de l'Ukraine par la Fédération de Russie et les pertes en vies humaines et exprime sa plus vive préoccupation quant aux menaces croissantes avérées et potentielles auxquelles le bien est confronté ;*
4. *Apprécie l'engagement de l'État partie en faveur de la protection du bien du patrimoine mondial « Le centre historique d'Odesa », en particulier grâce aux diverses mesures de protection prises, notamment les travaux de documentation, de stabilisation, de réparation et de restauration des bâtiments endommagés du patrimoine culturel, et invite l'État partie à continuer à prendre toutes les mesures possibles afin de protéger le bien et, en général, son patrimoine culturel et naturel menacé par la guerre, en particulier ses biens du patrimoine mondial, y compris leurs zones tampons et leurs cadres plus larges, ainsi que les sites inscrits sur la Liste indicative ;*
5. *Renouvelle son appel à toutes les parties afin qu'elles s'abstiennent de toute action susceptible de causer des dommages directs ou indirects au bien, à sa zone tampon et à son cadre plus large, ainsi qu'au patrimoine culturel de l'Ukraine dans son ensemble, en particulier à ses biens du patrimoine mondial, à leurs zones tampons et à leurs cadres plus larges, ainsi qu'aux sites inscrits sur la Liste indicative de l'Ukraine, et afin qu'elles remplissent leurs obligations au regard du droit international, notamment de l'article 6 de la Convention du patrimoine mondial ;*
6. *Accueille avec satisfaction les progrès réalisés par l'État partie dans la mise en œuvre de la décision précédente du Comité, malgré les circonstances difficiles, et demande à l'État partie de poursuivre la mise en œuvre des recommandations restantes avec la diligence requise, dans la mesure où les circonstances actuelles le permettent, et de tirer pleinement parti de l'assistance actuellement mise à disposition par l'UNESCO et les Organisations consultatives, y compris dans le cadre du Fonds du patrimoine mondial ;*

7. Prend note de la soumission par l'État partie de la carte du bien, comme demandé par le Comité dans sa décision précédente, et considère qu'elle est cohérente avec les limites du bien tel qu'inscrit ;
8. Réitère sa recommandation à l'État partie, formulée dans sa décision précédente, de prendre en considération de manière urgente l'extension de la zone tampon du bien et de préciser les modalités de sa gestion en vue de soutenir la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, et invite en outre l'État partie à soumettre, dès que possible, une modification mineure des limites reflétant l'extension de la zone tampon ;
9. Réitère son appel à la communauté internationale afin qu'elle continue à soutenir la sauvegarde du patrimoine culturel et naturel de l'Ukraine, et appelle en outre la communauté internationale à s'assurer, lorsque cela est possible, que son soutien soit mis en œuvre dans le strict respect des dispositions de la Convention du patrimoine mondial et de ses Orientations, et de coopérer à la lutte contre le trafic illicite des biens culturels en provenance d'Ukraine ;
10. Réitère sa préoccupation quant à l'insuffisance, à ce jour, des mesures de préparation aux risques pour le bien, en ce qui concerne l'analyse des impacts potentiels des frappes de missiles sur le tissu bâti et les mesures pour traiter ces impacts, et encourage vivement l'État partie à accorder une haute priorité à l'élaboration et à la mise en œuvre urgente d'un plan de préparation aux situations d'urgence et d'atténuation des risques, en tirant pleinement parti du soutien que l'UNESCO et les Organisations consultatives peuvent apporter grâce à l'appui du Gouvernement du Japon ;
11. Note avec satisfaction l'invitation de l'État partie afin qu'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS se rende sur le bien et exprime son regret que cette mission n'ait pu avoir lieu en raison des conditions de sécurité actuelles ;
12. Note également avec satisfaction le projet « Soutien à la mise en œuvre de la Stratégie de développement culturel d'Odesa » et demande que ses résultats soient soumis au Centre du patrimoine mondial ;
13. Note en outre avec satisfaction l'octroi d'une protection renforcée provisoire au titre du Deuxième Protocole de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé à trois bâtiments du bien, et encourage l'État partie à demander une protection renforcée au titre du Deuxième Protocole pour d'autres bâtiments importants du patrimoine culturel situés au sein du bien ;
14. Rappelle à l'État partie que les restaurations importantes ou les nouvelles constructions qui pourraient modifier la VUE du bien doivent être notifiées au Centre du patrimoine mondial dès que possible et avant que des décisions difficilement réversibles ne soient prises, et que les évaluations d'impact sur le patrimoine de ces projets doivent être entreprises en suivant la méthodologie du Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, conformément, respectivement, aux paragraphes 172 et 118bis des Orientations ;
15. Réitère également sa demande à l'État partie de veiller à ce que les amendements législatifs adoptés et prévus n'aient pas d'impact négatif sur le respect de ses obligations au titre de la Convention du patrimoine mondial, et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant qu'ils ne soient promulgués, et invite l'État partie à tirer pleinement parti de l'assistance qui sera mise à disposition par l'UNESCO, à la demande du ministère de la Culture et de la Politique de l'information, et grâce au soutien du Gouvernement du Japon, pour améliorer le cadre réglementaire du patrimoine culturel en Ukraine ;

16. Réitère en outre sa demande à l'État partie de préparer, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et un ensemble de mesures correctives accompagnées d'un calendrier pour leur mise en œuvre, pour adoption par le Comité à sa 47<sup>e</sup> session, tout en notant que ce processus peut être entravé par la guerre en cours et ses conséquences imprévisibles ;
17. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;
18. **Décide de maintenir Le centre historique d'Odesa (Ukraine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## AFRIQUE

### 13. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Occupation de la ville de Gao par des groupes armés rebelles
- Impossibilité d'assurer la gestion et l'entretien quotidien nécessaires à la protection et la conservation du bien
- Risque d'écroulement du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/6623>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1139/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 2000-2018)

Montant total approuvé : 79 822 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1139/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : Fonds d'urgence de l'UNESCO : 40 000 dollars EU, Plan d'action pour la réhabilitation du patrimoine culturel et la sauvegarde des manuscrits anciens du Mali : 50 000 dollars EU ; 500 000 dollars EU financés par l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflits (ALIPH) pour la réhabilitation du bien ; Fonds du patrimoine mondial africain : 15 000 dollars EU pour la documentation et l'aménagement des sépultures historiques de la nécropole du Tombeau des Askia à Gao.

Missions de suivi antérieures

Mai 2012 : Mission d'urgence de l'UNESCO à Bamako ; octobre 2012 et décembre 2012 : Missions de suivi du Centre du patrimoine mondial à Bamako ; février 2014 : Mission d'évaluation de l'UNESCO à Gao ; avril 2017 : Mission d'expert mandaté par l'UNESCO pour l'évaluation de l'état de conservation des sites du patrimoine mondial du Mali.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de gestion du site
- Conflit armé

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1139/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, (disponible sur <https://whc.unesco.org/fr/list/1139/documents/>), suivi d'un tableau actualisé sur les mesures correctives fourni le 20 mars 2024, fournissant les informations suivantes :

- Le projet de réhabilitation du Tombeau des Askia, financé par l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH), a été reprogrammé et lancé le 2 mars 2024, les premières mesures sont en cours (sélection des entreprises intervenantes, décaissement et achat de matériels) ;
- L'État partie rappelle les composantes de ce projet (consolidation des structures physiques, formation des maçons et des guides, aménagement de la place des ablutions, construction de latrines, réhabilitation de la clôture, réalisation d'un manuel de conservation, régénération des plants de *hasu* dans la cour du tombeau, ainsi que la valorisation de l'architecture traditionnelle et l'utilisation de matériaux locaux de construction ;
- Le projet prévoit également de résoudre courant 2024 le problème de visibilité du site dû au mur de clôture trop haut, et de remplacer les portes métalliques par des portes en bois de la mosquée des femmes, du nord, ouest et sud de l'espace de prière du soir ;
- La présence de quelques perches d'eucalyptus sur le mur Est de la mosquée des hommes est notée, ainsi que la présence de chauves-souris dans la mosquée des hommes ;
- L'épilage de sable fin dans l'espace de prière se poursuit pour contrer l'érosion hydrique ;
- La zone tampon est encore partiellement occupée par des habitations illicites ;
- L'insécurité persistante continue d'être le problème majeur affectant le bien, malgré des progrès dans la sécurisation et la stabilisation du pays ;
- L'État partie observe renouvellement de l'attachement des communautés locales à leur patrimoine culturel et souligne l'importance de l'implication des collectivités décentralisées, des communautés locales, particulièrement les jeunes, les femmes et les associations culturelles, dans la réhabilitation du bien ;
- Un plan de communication pour sensibiliser la communauté locale a été élaboré en 2022, mais des activités de mise en valeur de la zone tampon sont nécessaires pour éviter son occupation par la population riveraine ;
- Suite à l'atelier de suivi pour le développement de l'état de conservation souhaité pour le retrait des sites d'Afrique de l'Ouest de la Liste du patrimoine mondial en péril (Sénégal, juin 2023), une rencontre avec l'ensemble des parties prenantes et les partenaires financiers est suggérée pour élaborer un calendrier précis et détaillé pour la mise en œuvre des mesures correctives ;
- Une demande d'assistance internationale pour la révision du Plan de conservation et de gestion 2018-2022 du bien a été soumise au Centre du patrimoine mondial ;
- Le 5 mai 2023, une visite guidée sur le site avec les jeunes du conseil communal de la commune urbaine de Gao a été organisée pour célébrer la Journée du patrimoine mondial africain.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport de l'État partie porte essentiellement sur le projet de réhabilitation du Tombeau financé par ALIPH. L'intérêt de ce projet est d'intervenir sur la plupart des mesures correctives. Mais sa mise en œuvre a pris du retard depuis la signature de la convention de subvention entre ALIPH et la Direction Nationale du Patrimoine Culturel (DNPC) en janvier 2020, suivi de la création d'un Comité de pilotage et une cérémonie de lancement en mars 2020, avant que la gestion administrative ait été confiée au bureau d'audit 'Pyramis'. Ceci soulève des préoccupations sur les capacités de gestion et d'exécution de projets d'envergure sur le bien. L'information sur son lancement opérationnel en mars 2024 est donc saluée et encourageante. Il serait particulièrement utile de demander à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un plan de travail actualisé de ce projet, ainsi que, dans la mesure du possible, des rapports d'avancement qui pourront être annexés aux prochains rapports sur l'état de conservation du bien.

Le rappel des diverses actions prévues sous ce projets est noté, tout comme l'information sur diverses contraintes qui doivent être abordées, telles les perches d'eucalyptus restantes sur le mur Est de la mosquée des hommes, la présence de chauves-souris dans la mosquée des hommes ou encore le travail d'épilage de sable fin dans l'espace de prière pour contrer l'érosion hydrique. Mais ces tâches relèvent surtout d'un travail continu d'entretien qui sera abordé par le projet désormais en cours et ne constituent, à ce stade, pas de menace majeure sur le bien. Cependant, l'État partie a raison de soulever le problème des habitations illicites dans la zone tampon, et de prévoir des actions de sensibilisation à

l'adresse de la population concernée. Il conviendrait d'apprendre davantage sur l'efficacité de ces actions dans le prochain rapport de l'État partie.

L'accent mis sur l'importance de l'implication de tous les acteurs dans le projet de réhabilitation et sur le constat d'un renouvellement de l'attachement des communautés locales à leur patrimoine culturel est apprécié. Les mesures d'engagement communautaires et de sensibilisation menées par la Mission culturelle de Gao, y compris les célébrations de la Journée du patrimoine mondial africain le 5 mai 2023, sont louables. Il serait là aussi utile que le plan de communication, développé en 2022, soit fourni au Centre du patrimoine mondial pour une meilleure appréciation.

Quant à la gestion du bien, il est apprécié que l'État partie ait soumis une demande d'assistance internationale pour effectuer la mise à jour du Plan de gestion et de conservation (PGC) 2018-2022 conjointement avec les PGC des trois autres biens maliens. Ce travail de mise à jour du PGC devra s'aligner sur la finalisation du développement de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) prévue courant 2024 pour être soumis pour adoption par le Comité à sa prochaine session en 2025. A cet égard, il est crucial d'y intégrer également un plan d'action chiffré pour appuyer notamment la mobilisation des partenaires financiers lors d'une rencontre que suggère l'État partie.

Enfin, l'insécurité dans la région nord du Mali est toujours la menace majeure pour le bien. Cela étant, il serait utile qu'une analyse plus approfondie et actualisée soit fournie pour mieux comprendre en quoi l'insécurité impacte concrètement la gestion et la conservation du bien, dans une situation où les progrès dans la sécurisation et la stabilisation du pays sont notés.

Bien que l'évolution sur le bien semble, dans l'ensemble, encourageante, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et continue d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.13**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/23/46.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **45 COM 7A.24**, adoptée à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),
3. Prend note avec satisfaction du lancement opérationnel, par l'État partie, en mars 2024, du projet de Réhabilitation du Tombeau des Askia, et remercie l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH) de fournir le financement d'activités qui tiennent compte des mesures correctives ;
4. Se préoccupe néanmoins des retards cumulés depuis le lancement initial de ce projet en janvier 2020, notamment en ce qui concerne les capacités de gestion et d'exécution de projets d'envergure, et demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial un plan de travail actualisé de ce projet ainsi qu'une documentation détaillée à chaque étape du projet afin de constituer des archives sur les travaux à accomplir ;
5. Prend note des interventions diverses en cours ou prévues, notamment le retrait de perches d'eucalyptus restantes sur le mur Est de la mosquée des hommes, la présence de chauves-souris dans la mosquée des hommes ou encore le travail d'épandage de sable fin dans l'espace de prière pour contrer l'érosion hydrique ;
6. Note avec satisfaction les efforts de l'État partie pour résoudre le problème de l'occupation par des habitations illicites dans la zone tampon du bien à travers des actions de sensibilisation à l'adresse de la population concernée, et demande à l'État partie d'informer davantage sur l'efficacité de ces actions dans son prochain rapport et d'autres mesures de mitigation prises ou proposées à cet égard ;

7. Exprime sa satisfaction de l'attachement renforcé des communautés locales à leur patrimoine culturel et de l'importance accordée à l'implication de tous les acteurs dans le projet de réhabilitation, remercie l'État partie à travers notamment la Mission culturelle des efforts d'engagement communautaires et de sensibilisation, y compris les célébrations de la Journée du patrimoine mondial africain le 5 mai 2023, et demande à l'État partie de fournir au Centre du patrimoine mondial le Plan de communication, développé en 2022, pour permettre une meilleure appréciation de ces efforts ;
8. Prend également note de la soumission par l'État partie d'une demande d'assistance internationale pour l'actualisation du Plan de gestion et de conservation du bien, suite à l'expiration du plan précédent en 2022, et demande à l'État partie de présenter le projet de Plan de gestion actualisé au Centre du patrimoine mondial en vue de son examen par les Organisations consultatives ;
9. Exprime son appréciation de l'avancement dans le développement de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et demande qu'il lui soit soumis pour adoption à sa prochaine session en 2025 ;
10. Demande à l'État partie à cet égard développer également un plan d'action chiffré pour appuyer notamment la mobilisation des partenaires techniques et financiers pour la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires pour l'atteinte du DSOCR ;
11. Considérant que l'insécurité continue de représenter la menace principale pour le bien, demande à l'État partie de fournir une analyse plus approfondie et actualisée permettant de mieux comprendre le contexte plus large et l'impact que l'insécurité exerce concrètement sur le bien ;
12. Demande finalement à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points susmentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;
13. Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;
14. Décide de maintenir Tombeau des Askia (Mali) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## ETATS ARABES

### 18. **Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add.2

### 25. **Hebron/AI-Khalil Old Town (Palestine) (C 1565)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add.2

### 26. **Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add.2

### 33. **Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1993

Critères (ii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2000-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Sérieuse détérioration du patrimoine bâti (un fort pourcentage des maisons d'habitation est remplacé par des immeubles à plusieurs étages en béton)
- Les maisons qui subsistent dans la ville se dégradent rapidement en raison du faible revenu des habitants
- Comme les activités du souk ont été transférées en dehors de la ville, l'ancien souk est presque vide, sans la moindre activité, et les échoppes se délabrent
- Disparition du rôle économique traditionnel de la ville
- Absence générale de toute stratégie de conservation et de réhabilitation dans la ville
- Menaces liées au conflit armé au Yémen

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4357> (nécessite une révision)

Mesures correctives identifiées

Adoptées ; voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1282> (nécessite une révision)

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4357> (nécessite une révision)



Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/611/documents/>

#### Assistance internationale

Demandes approuvées : 9 (de 1994-2014)

Montant total approuvé : 188 997 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/611/assistance/>

#### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 14 000 dollars EU provenant du fonds-en-dépôt italien et de l'Accord de coopération France-UNESCO

Montant total accordé pour les biens culturels yéménites : 194 836 dollars EU provenant de l'Union européenne pour l'évaluation des dégâts, le développement des capacités, la stabilisation d'urgence des bâtiments endommagés et la protection des sites archéologiques

2018-2021 : 9 780 000 EUR de l'Union européenne pour le projet « *Cash for Work* (Rémunération contre travail) : promouvoir des moyens de subsistance pour la jeunesse urbaine au Yémen » (Sana'a, Shibam, Zabid et Aden)

2019-2020 : 40 200 dollars EU du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine (HEF) pour des interventions d'urgence post-inondation sur deux maisons historiques d'une importance exceptionnelle dans le site du patrimoine mondial de Zabid.

2022-2026 : 22 552 000 dollars EU de l'Union européenne pour le projet « L'emploi des jeunes par la culture et le patrimoine au Yémen »

#### Missions de suivi antérieures

2002 et 2003 : missions d'expertise internationale ; décembre 2004 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2007 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2009 : mission du Centre du patrimoine mondial ; janvier 2011 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

#### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Menaces liées au conflit armé au Yémen

- Destruction délibérée du patrimoine
- Modification du régime des sols
- Ressources financières
- Ressources humaines
- Système de gestion/plan de gestion
- Sérieuse dégradation du patrimoine de la ville (beaucoup de maisons et l'ancien souk sont sérieusement délabrés)
- Habitat (un fort pourcentage des maisons de la ville est remplacé par des bâtiments en béton inappropriés)
- Une grande partie des espaces ouverts de la ville a été privatisée, illégalement ou de manière informelle, et plus de 30 % de ces espaces sont construits ;
- Réduction du soutien et des ressources en conséquence de troubles politiques et socio-économiques

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/611/>

#### Problèmes de conservation actuels

Un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis le 30 janvier 2024 ; son résumé analytique, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/611/documents/>, fournit les informations suivantes :

- La valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien continue d'être menacée par des facteurs économiques et sociaux, par la détérioration de l'état des bâtiments historiques, les constructions illégales, les dégâts provoqués par les fortes précipitations, le manque de ressources organisationnelles et financières et les conflits en cours. Les travaux visant à protéger et préserver le bien se sont néanmoins poursuivis ;
- Des efforts sont faits pour mettre un terme aux infractions à la réglementation sur la construction, avec la participation de tous les acteurs concernés ;
- Six infractions à la réglementation sur la construction ont été supprimées en 2023, et les nouveaux permis de construire ne seront délivrés qu'après l'achèvement d'un 'Guide de Zabid' ;

- Un projet de conservation de 60 bâtiments historiques a été réalisé avec un financement local. En outre, des études pour la conservation du château historique de Zabid et un relevé des bâtiments touchés par les pluies torrentielles de 2023 ont été réalisés ;
- Des propositions visant à clarifier les limites du bien et sa zone tampon seront élaborées en consultation avec l'UNESCO et les Organisations consultatives, une proposition devant être soumise conformément au paragraphe 164 des Orientations ;
- Il existe une forte volonté de mettre en œuvre la Stratégie nationale pour la préservation du patrimoine culturel des villes historiques du Yémen 2016-2020 et le Plan d'action d'urgence pour la protection du patrimoine culturel au Yémen, mais le manque de ressources a empêché tout progrès, et un soutien financier serait le bienvenu. Cependant, la stratégie doit être actualisée avant d'être mise en œuvre ;
- La demande du Comité du patrimoine mondial à toutes les parties de protéger le bien de l'impact du conflit est accueillie favorablement ;
- Un soutien technique et financier permanent est nécessaire pour préserver l'authenticité et l'intégrité du bien afin qu'il puisse être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril, dès lors que le conflit aura cessé ;
- Il serait heureux que la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS proposée ait lieu dès que possible ; elle devrait évaluer l'état de conservation et identifier des mesures pour résoudre les effets du conflit et assurer une conservation durable.

La deuxième phase du projet UNESCO/Union européenne « L'emploi des jeunes par la culture et le patrimoine au Yémen » a permis de progresser dans la réhabilitation des bâtiments historiques. La sélection des bâtiments et une étude technique complète ont été réalisées sur la base d'études socio-économiques. Les partenaires de la mise en œuvre du projet - le Fonds social pour le développement et le Projet de travaux publics - sont engagés dans la réhabilitation de 100 bâtiments et de deux espaces publics dans la ville. Dans le cadre de la méthodologie de réhabilitation relative à cette phase, la suppression des infractions à la réglementation sur la construction dans les maisons réhabilitées est en cours et comprend le démantèlement des éléments construits avec des blocs de ciment ou même du béton armé et leur remplacement par des matériaux de construction traditionnels.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le conflit en cours, la fragilité de nombreuses structures historiques, les fortes précipitations, les conditions économiques et le manque d'entretien continuent de menacer la VUE du bien. Cette situation continue d'être exacerbée par le manque de soutien organisationnel et de ressources, qui limitent l'efficacité de la gestion du patrimoine et les travaux de conservation physique.

Malgré ces difficultés, les efforts des acteurs locaux et internationaux ont permis de progresser dans la protection et la conservation des attributs qui soutiennent la VUE du bien. Les mesures concernant les infractions à la réglementation en matière de construction sont à saluer, de même que la préparation d'un 'Guide de Zabid'. La conservation d'environ 160 bâtiments historiques délabrés ou endommagés, signalée dans le rapport, est louable, tout comme la mise en œuvre de la deuxième phase du projet « Emploi des jeunes par la culture et le patrimoine au Yémen », qui comprend la documentation relative aux travaux effectués sur 100 bâtiments. Les ateliers de renforcement des capacités et la formation précédemment annoncés au Comité sont importants pour assurer que ces programmes sont conformes aux réglementations en matière de construction et respectent les matériaux et les techniques de construction d'origine, préservant ainsi les attributs qui transmettent la VUE du bien, notamment son authenticité et son intégrité.

La définition de la clarification des limites et une modification mineure des limites du bien conformément au paragraphe 164 des Orientations sont importantes pour garantir la protection du bien, et l'État partie doit être encouragé à poursuivre ce processus.

Notant la menace que le conflit fait peser sur le bien, le Comité pourrait souhaiter réitérer sa précédente demande à toutes les parties de s'abstenir de toute nouvelle action susceptible de causer des dommages au patrimoine culturel du Yémen et à la VUE du bien, et de remplir leurs obligations en vertu du droit international, en particulier la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. La ratification du Deuxième Protocole (1999) à la Convention de La Haye de 1954 par le Yémen le 1<sup>er</sup> juin 2023 est une étape importante pour contribuer à la protection des biens culturels dans le pays.

La mission de suivi réactif demandée précédemment devrait se rendre sur le bien dès que les conditions de sécurité le permettront. Les difficultés liées à la finalisation de la Stratégie nationale pour la préservation des villes, sites et monuments historiques 2016-2020 et à la mise en œuvre du Plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen sont reconnues et il est espéré que des progrès seront possibles suite à la mission de suivi réactif grâce au soutien international.

La Ville historique de Zabid reste soumise à un danger avéré et potentiel et devrait rester sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.33**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **45 COM 7A.47**, adoptée à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),
3. Exprime l'inquiétude que continue de lui inspirer la vulnérabilité de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien en raison de la détérioration de l'état des bâtiments historiques, des effets de conditions météorologiques extrêmes, des problèmes de sécurité et du soutien et des ressources toujours limités tant pour la gestion du patrimoine que pour la conservation physique ;
4. Salue les efforts entrepris en matière de renforcement des capacités, de sensibilisation, d'évaluation des dommages, de documentation et d'interventions d'urgence sur le bien, notamment dans le cadre de la seconde phase du projet financé par l'UE « L'emploi des jeunes par la culture et le patrimoine au Yémen », et demande leur poursuite en consultation avec l'UNESCO et les Organisations consultatives ;
5. Rappelle l'obligation de soumettre des informations sur les grands projets (notamment les programmes de conservation) au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, pour examen par les Organisations consultatives ;
6. Réitère sa précédente demande que les propositions de clarification des limites et de modification mineure des limites soient élaborées en étroite coordination avec l'UNESCO et les Organisations consultatives, pour être soumises conformément au paragraphe 164 des Orientations ;
7. Continue à prier instamment toutes les parties impliquées dans le conflit de s'abstenir de toute nouvelle action susceptible de causer des dommages au patrimoine culturel du Yémen et à la VUE du bien, et de remplir leurs obligations en vertu du droit international, en particulier la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, et appelle tous les États parties à coopérer à la protection du patrimoine culturel pendant les conflits armés, conformément à la résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
8. Réitère également ses précédents appels à la communauté internationale pour qu'elle apporte un soutien technique et financier, y compris par le biais du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, à la mise en œuvre du Plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen, notamment le financement du renforcement des capacités et des mesures de restauration et de protection de première urgence ;
9. Réitère en outre la nécessité d'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour conseiller sur les travaux de réparation et de

conservation et la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la préservation des villes, sites et monuments historiques 2016-2020 et du Plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen, et contribuer aux processus nécessaires pour permettre le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, y compris la préparation de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et la mise en œuvre de mesures correctives, dès que la situation le permettra ;

10. **Demande enfin** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session;
11. **Décide de maintenir** **Ville historique de Zabid (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

### **35. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (iv)(v)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2015-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Dommages et menaces liés au conflit armé au Yémen

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/385/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1990-2014)

Montant total approuvé : 101 997 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/385/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé en 1988 : 374 800 dollars EU, projet PNUD/UNESCO en faveur de la formation du personnel local et de la collecte de fonds. 2004-2006 : 680 000 dollars EU en faveur de l'inventaire de la ville historique (fonds-en-dépôt italien et fonds pour la campagne internationale pour la sauvegarde de la ville de Sana'a) ;

12 000 dollars EU pour l'assistance technique en faveur de la reconstruction du quartier d'al-Qasimi (Centre régional arabe pour le patrimoine mondial (ARC-WH)) ;

Montant total accordé aux biens yéménites du patrimoine culturel : 194 836 dollars EU provenant de l'Union européenne pour l'évaluation des dégâts, le renforcement des capacités, la stabilisation d'urgence de bâtiments endommagés et la protection des sites archéologiques ;

2018–2021 : 9 780 000 EUR de l'Union européenne pour le projet : *Cash for Work* (Rémunération contre travail) : promouvoir des moyens de subsistance pour la jeunesse urbaine au Yémen (Shibam, Sana'a, Zabid et Aden) ;

2019 : 100 000 dollars EU du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine (HEF) pour la reconstruction du quartier al-Qasimi dans la vieille ville de Sana'a ;  
2020 : 97 245 dollars EU du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine (HEF) pour les interventions d'urgence après les inondations à Sana'a ;  
2022-2026 : 22 552 000 dollars EU de l'Union européenne pour le projet : L'emploi des jeunes par la culture et le patrimoine au Yémen ;  
2023 : 925 925 dollars EU du Japon pour favoriser l'émergence de communautés résilientes au changement climatique dans les villes historiques du Yémen par une gestion des risques de catastrophe et une sensibilisation renforcées (Vieille ville de Sana'a et Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte).

#### Missions de suivi antérieures

1998, 1999, 2003 : missions de suivi du Centre du patrimoine mondial ; de 2003 à 2005 et 2010 : missions du Centre du patrimoine mondial et d'experts

#### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Problèmes avec le réseau de drainage des eaux pluviales
- Constructions modernes et expansion incontrôlée des activités commerciales
- Absence de plan de sauvegarde (problème résolu)
- Projet de pont de survol (problème résolu)
- Ajouts verticaux et horizontaux incontrôlés
- Activités de gestion (utilisation de matériaux et techniques de construction inappropriés)
- Densification du tissu historique par l'occupation d'espaces verts
- Décomposition fonctionnelle des quartiers résidentiels
- Vulnérabilité continue du bien, en raison de conditions extrêmes depuis 2011
- Menaces découlant du conflit armé au Yémen
- Dommages physiques et instabilité des bâtiments
- Besoin urgent d'abris pour les résidents déplacés
- Identité, cohésion sociale, changements dans la population et la communauté locales
- Désertification des espaces verts et jardins publics/vergers
- Travaux à la Grande mosquée de Sana'a et à la mosquée Al-Nahrain

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/385/>

#### Problèmes de conservation actuels

Un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis le 30 janvier 2024 ; son résumé analytique, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/385/>, fournit les informations suivantes :

- La valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien continue d'être menacée par la situation économique et politique actuelle, par la détérioration et l'effondrement des bâtiments historiques, les dégâts provoqués par les fortes précipitations, le manque de ressources et le conflit en cours ;
- Des efforts sont faits pour protéger et préserver le bien, mais demandent à être renforcés par un soutien financier et technique urgent ;
- Les fortes précipitations ont provoqué l'effondrement partiel de certains bâtiments historiques, notamment la maison Al-Yadumi dans le quartier d'Al-Abhar ;
- Certains projets de préservation ont été mis en œuvre grâce à des financements locaux, comme des travaux sur 45 bâtiments historiques endommagés, mais des inquiétudes demeurent à propos d'autres bâtiments historiques endommagés qui ont fait l'objet d'une évaluation. Des travaux d'entretien ont été réalisés sur la principale canalisation d'égout dans le quartier de Sayla ;
- Une consultation sur les projets majeurs est prévue avec l'UNESCO ;
- L'ICOMOS a étudié les projets proposés par des partenaires locaux, qui ne seront pas mis en œuvre tant que les conditions spécifiées par le Centre du patrimoine mondial ne seront pas remplies ;
- Le Centre d'études et de formation architecturale continue de donner des cours de sensibilisation à l'importance de la préservation des matériaux et des styles de construction traditionnels ;

- La clarification des limites et la désignation d'une zone tampon du bien ne sont pas en cours pour le moment ;
- La mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la préservation du patrimoine culturel des villes historiques du Yémen 2016-2020 et du Plan d'action d'urgence pour la protection du patrimoine culturel au Yémen a été entravée par manque de ressources. La stratégie doit être actualisée ;
- La collaboration visant à faciliter le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril se poursuivra dès la fin du conflit ;
- Il serait heureux que la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS proposée ait lieu dès que la situation le permettra ;

La deuxième phase du projet UNESCO/Union européenne « L'emploi des jeunes par la culture et le patrimoine au Yémen » a permis de progresser dans la réhabilitation des bâtiments historiques. La sélection de bâtiments prioritaires et une étude technique complète ont été réalisées sur la base d'études des dommages et de la valeur du patrimoine, ainsi que d'études socio-économiques. Les partenaires de la mise en œuvre du projet – le Fonds social pour le développement et le Projet de travaux publics – sont engagés dans la réhabilitation de 100 bâtiments dans toute la ville. Il s'agit notamment de la mise en œuvre d'une zone urbaine intégrée pilote composée de 27 bâtiments dotés des infrastructures nécessaires, comme le raccordement aux services, l'éclairage public et la collecte des eaux de pluie.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le conflit en cours, la fragilité de nombreuses structures historiques, les fortes précipitations, les conditions économiques et le manque permanent d'entretien continuent de menacer la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Cette situation est exacerbée par le manque de ressources pour les travaux de conservation physique. Néanmoins, les efforts engagés pour le renforcement des capacités, la sensibilisation, l'évaluation des dommages, la documentation et la réparation des bâtiments historiques méritent d'être reconnus.

Les résultats obtenus au cours de la première phase du projet financé par l'Union européenne « *Cash for Work* (rémunération contre travail) : promouvoir les moyens de subsistance pour la jeunesse urbaine au Yémen » 2018-2022, ont déjà été salués par le Comité. Mais environ 80 % des bâtiments endommagés restent à réparer. Dans le cadre de la deuxième phase du projet : « Emploi des jeunes par la culture et le patrimoine au Yémen », 100 bâtiments sont à présent ciblés.

L'ICOMOS a fourni des études techniques pour deux projets importants. Pour la reconstruction partiellement achevée de la mosquée Al-Nahrain, l'ICOMOS a conseillé de commander d'urgence une étude d'impact sur le patrimoine (EIP) pour évaluer l'impact potentiel de tels projets sur le paysage urbain historique associé au bien. En outre, l'ICOMOS a noté que de plus amples informations sur les vestiges du monument historique sont nécessaires et que la documentation des vestiges doit être précisée. Pour la réhabilitation du souk Al-Halaqa et des souks adjacents, l'ICOMOS a recommandé de réunir des éléments supplémentaires et de reconsidérer l'approche. L'ICOMOS note que la démolition de l'ancienne mosquée souligne la nécessité de revoir le système de protection du bien. De plus, des inquiétudes ont été exprimées récemment à propos d'éventuels nouveaux projets de développement sur le site, des interventions utilisant des matériaux de construction modernes, et un incendie dans la zone du marché des forgerons d'Al-Halaqa.

À la lumière de ce qui précède, il convient également de rappeler l'importance de continuer à fournir la documentation sur les grands projets de développement, ainsi que sur les programmes de conservation au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant la mise en œuvre du projet.

Le cours dispensé par le Centre d'études et de formation architecturale a permis de sensibiliser à l'importance de la préservation des matériaux et des styles de construction traditionnels et a complété le programme de renforcement des capacités précédent.

La définition de la clarification des limites conformément au paragraphe 164 des Orientations est importante pour garantir la protection du bien, et l'État partie doit être encouragé à poursuivre ce processus.

Notant la menace que le conflit fait peser sur le bien, le Comité pourrait souhaiter réitérer sa précédente demande à toutes les parties de s'abstenir de toute nouvelle action susceptible de causer des dommages au patrimoine culturel du Yémen et à la VUE du bien, et de remplir leurs obligations en vertu

du droit international, en particulier la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. La ratification du Deuxième Protocole (1999) à la Convention de La Haye de 1954 par le Yémen le 1<sup>er</sup> juin 2023 est une étape importante pour contribuer à la protection des biens culturels dans le pays.

La mission de suivi réactif demandée précédemment devrait se rendre sur le bien dès que la sécurité le permettra. Les difficultés liées à la finalisation de la Stratégie nationale pour la préservation des villes, sites et monuments historiques 2016-2020 et à la mise en œuvre du Plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen sont reconnues et il est espéré que des progrès seront possibles, y compris par toute mise à jour nécessaire, suite à la mission de suivi réactif grâce au soutien international.

La Vieille ville de Sanaa reste soumise à un danger avéré et potentiel et devrait rester sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.35**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **45 COM 7A.49**, adoptée à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),
3. Exprime l'inquiétude que continue de lui inspirer la vulnérabilité de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien à cause de la détérioration de l'état des bâtiments historiques, des effets de conditions météorologiques extrêmes, des dommages liés au conflit, des problèmes de sécurité et du soutien et des ressources toujours limités tant pour la gestion du patrimoine que pour la conservation physique ;
4. Salue les efforts entrepris en matière de renforcement des capacités, de sensibilisation, d'évaluation des dommages, de documentation et de réparation des bâtiments historiques du bien, notamment dans le cadre de la seconde phase du projet financé par l'UE « L'emploi des jeunes par la culture et le patrimoine au Yémen », et demande leur poursuite en consultation avec l'UNESCO et les Organisations consultatives ;
5. Demande la mise en œuvre complète des recommandations des études techniques de l'ICOMOS concernant le projet de la mosquée Al-Nahrain et le projet de réhabilitation du souk Al-Halaqa et des souks adjacents, y compris l'élaboration d'études d'impact sur le patrimoine conformément au Guide et boîte à outils pour les études d'impact dans un contexte de patrimoine mondial ;
6. Rappelle l'obligation de continuer à soumettre des informations sur les grands projets (y compris les programmes de conservation) au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, pour examen par les Organisations consultatives ;
7. Réitère sa précédente demande que les propositions de clarification des limites et de modification mineure des limites soient élaborées en étroite coordination avec l'UNESCO et les Organisations consultatives, pour être soumises conformément au paragraphe 164 des Orientations ;
8. Demande également que soit réalisé un examen du système de protection du bien et que celui-ci soit soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;

9. Continue à prier instamment toutes les parties impliquées dans le conflit de s'abstenir de toute nouvelle action susceptible de causer des dommages au patrimoine culturel du Yémen et à la VUE du bien, et de remplir leurs obligations en vertu du droit international, en particulier la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, et appelle tous les États parties à coopérer à la protection du patrimoine culturel pendant les conflits armés, conformément à la Résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies ;
10. Réitère également ses précédents appels à la communauté internationale pour qu'elle apporte un soutien technique et financier, notamment par le biais du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, à la mise en œuvre du Plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen, y compris en finançant le renforcement des capacités et les mesures de restauration et de protection de première urgence ;
11. Réitère en outre la nécessité d'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour conseiller sur les travaux de réparation et de conservation et sur la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la préservation des villes, sites et monuments historiques 2016-2020 et du Plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen, et contribuer aux processus nécessaires pour permettre le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, y compris la préparation de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et la mise en œuvre de mesures correctives, dès que la situation le permet ;
12. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session;
13. **Décide de maintenir Vieille ville de Sana'a (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

### **36. Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) (C 192)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (iii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2015-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Menaces liées aux éléments naturels
- Absence de soutien organisationnel et de ressources matérielles pour la conservation
- Menaces liées au conflit armé

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié



Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/192/documents/>

#### Assistance internationale

Demandes approuvées : 6 (de 1982-1999)

Montant total approuvé : 121 966 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/192/assistance/>

#### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé aux biens yéménites du patrimoine culturel : 194 836 dollars EU de l'Union européenne pour l'évaluation des dégâts, le renforcement des capacités, la stabilisation d'urgence de bâtiments endommagés et la protection des sites archéologiques.

2018-2021 : 9 780 000 EUR de l'Union européenne pour le projet « *Cash for Work* (Rémunération contre travail) : promouvoir des moyens de subsistance pour la jeunesse urbaine au Yémen » (Sana'a, Shibam, Zabid et Aden)

2022-2026 : 22 552 000 dollars EU de l'Union européenne pour le projet : L'emploi des jeunes par la culture et le patrimoine au Yémen

2023 : 925 925 dollars EU du Japon pour favoriser l'émergence de communautés résilientes au changement climatique dans les villes historiques du Yémen par une gestion des risques de catastrophe et une sensibilisation renforcées (Vieille ville de Sana'a et Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte).

#### Missions de suivi antérieures

Janvier 2009 : Mission du Centre du patrimoine mondial

#### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Ressources financières
- Ressources humaines
- Manque d'entretien (problème précédemment indiqué comme étant résolu)
- Dommages aux édifices historiques
- Réduction du soutien et des ressources en conséquence de troubles politiques et socio-économiques
- Conflit armé
- Eau (Pluie/Nappe phréatique) (Menaces dues aux pluies et inondations)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/192/>

#### Problèmes de conservation actuels

Un rapport sur l'état de conservation du bien a été soumis le 12 février 2024 ; son résumé analytique, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/192/documents/>, fournit les informations suivantes :

- En raison du conflit en cours au Yémen, les projets financés par le gouvernement ont cessé, ce qui pèse sur la gestion locale du site ;
- Les défis auxquels le bien est confronté comprennent les dommages causés aux bâtiments, la vulnérabilité des matériaux de construction, l'incapacité permanente de la communauté à entreprendre des travaux de restauration et d'entretien en raison du conflit, et les contraintes du gouvernement en matière de ressources ;
- Depuis 2016, la communication avec les organisations internationales du patrimoine culturel et les donateurs a donné lieu à des projets de documentation et de conservation, parallèlement à des formations et des ateliers ;
- La première phase du projet UNESCO/Union européenne « *Cash for Work* (rémunération contre travail) », visant à améliorer les moyens de subsistance des jeunes grâce à des activités de conservation et de rénovation urbaine, a compris la réparation du mur de la ville et des bâtiments endommagés, l'installation d'infrastructures publiques et le retrait des arbres Sisban intrusifs. Toutefois, des difficultés et des retards ont surgi au cours de la mise en œuvre ;
- Les projets soutenus par l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH) comprennent une réparation d'urgence des bâtiments endommagés par la pluie, les inondations et le conflit, la réhabilitation du marché de la ville, la création d'emplois et le retour des familles déplacées ;

- Le projet d'urgence visant à restaurer les bâtiments de Shibam Hadhramaut, soutenu par l'Arab Cement Company Limited, a donné des résultats positifs et constitue un exemple de financement de travaux de conservation par le secteur privé ;
- Un soutien technique et financier supplémentaire est recommandé de la part du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine et d'autres soutiens internationaux ;
- La mise en œuvre du plan de conservation de 2009 pour Shibam est entravée par des « infractions mineures » et demande à être mise à jour ;
- Les projets de conservation devraient être davantage mis en œuvre au niveau local, avec une plus grande reconnaissance des capacités locales ;
- Il y a une forte volonté de poursuivre le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, grâce à une conservation efficace, un plus grand soutien gouvernemental et international, de la formation, le renforcement des capacités et une sensibilisation accrue, ainsi que le respect des obligations découlant des lois et conventions internationales, notamment la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé.

La deuxième phase du projet UNESCO/Union européenne « L'emploi des jeunes par la culture et le patrimoine au Yémen » a permis de progresser dans la réhabilitation des bâtiments historiques. La sélection de bâtiments et une étude technique complète ont été réalisées sur la base d'études socio-économiques. Les partenaires de la mise en œuvre du projet – le Fonds social pour le développement et le Projet de travaux publics – sont engagés dans la réhabilitation de 100 bâtiments de la ville. En plus de ce projet, l'UNESCO a réalisé des travaux de réhabilitation d'urgence à la maison historique Khaled Barakat, pour éviter l'effondrement des structures endommagées.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le conflit en cours, la fragilité des structures historiques, les fortes précipitations et les conditions économiques continuent de menacer la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Il convient cependant de reconnaître les efforts de l'État partie, des agences internationales et des acteurs locaux en faveur de la réparation des bâtiments historiques, du renforcement des capacités et de la sensibilisation. Les résultats obtenus au cours de la première phase du projet financé par l'Union européenne « *Cash for Work* (rémunération contre travail) : promouvoir les moyens de subsistance pour la jeunesse urbaine au Yémen » 2018-2022, ont été salués précédemment par le Comité, et la poursuite de ce projet et d'autres programmes de conservation comme les travaux soutenus par ALIPH et le projet de restauration d'urgence de bâtiments à Shibam Hadhramaut méritent d'être salués.

Toutefois, l'avis de l'État partie selon lequel la mise en œuvre du plan de conservation a été entravée, ce qui a entraîné des infractions aux réglementations en matière de construction en rapport avec des propriétés privées, est préoccupant, et il conviendrait que l'État partie soutienne et étende les activités de protection, de conservation, de renforcement des capacités et de sensibilisation à toutes les parties concernées, et qu'il s'engage auprès de la communauté locale et des propriétaires fonciers pour assurer une protection adéquate et empêcher l'empiètement.

La création d'opportunités supplémentaires pour la mise en œuvre d'activités de conservation et de réhabilitation au niveau local, comme la réhabilitation en cours et à venir de maisons dans le cadre de la deuxième phase du projet UNESCO/Union européenne, serait importante et contribuerait à renforcer les capacités, tout en assurant la protection de la VUE. Les mécanismes de collaboration et d'échange entre les acteurs qui soutiennent les travaux de réhabilitation sur le terrain, les autorités locales et les équipes techniques doivent être renforcés. Il conviendrait également de rappeler à l'État partie que la documentation des grands projets, y compris les programmes de conservation, doit être soumise au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives avant leur mise en œuvre.

Le Comité pourrait souhaiter rappeler à l'État partie sa demande précédente de soumettre au Centre du patrimoine mondial des informations détaillées sur les travaux entrepris dans le Complexe gouvernemental, ainsi que le rapport intitulé « État de conservation de Shibam Hadramout 2018-2019, Stratégie de gestion de la ville historique de Shibam », conformément au paragraphe 172 des Orientations. La clarification des limites, ainsi que la soumission d'une proposition de modification mineure des limites, conformément au paragraphe 164 des Orientations, restent importantes pour la protection du bien et l'État partie devrait également être encouragé à poursuivre ce processus.

Notant la menace que le conflit fait peser sur le bien, le Comité pourrait souhaiter réitérer sa précédente demande à toutes les parties de s'abstenir de toute nouvelle action susceptible de causer des dommages au patrimoine culturel du Yémen et à la VUE du bien, et de remplir leurs obligations en vertu du droit international, en particulier la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé. La ratification du Deuxième Protocole (1999) à la Convention de La Haye de 1954 par le Yémen le 1<sup>er</sup> juin 2023 est une étape importante pour contribuer à la protection des biens culturels dans le pays.

Le soutien de l'État partie à la poursuite du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril est à saluer et la mission de suivi réactif demandée précédemment devrait avoir lieu dès que la situation le permettra. Les difficultés liées à la finalisation de la Stratégie nationale pour la préservation des villes, sites et monuments historiques 2016-2020 et à la mise en œuvre du Plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen, qui ont déjà été notées, demeurent et il est espéré que des progrès seront possibles suite à la mission de suivi réactif grâce au soutien international.

Le bien « Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte » reste soumis à un danger avéré et potentiel et doit rester sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.36**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision 45 COM 7A.50, adoptée à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),
3. Exprime l'inquiétude que continue de lui inspirer la vulnérabilité de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien en raison de la détérioration de l'état des bâtiments historiques, des effets de conditions météorologiques extrêmes, des dommages liés au conflit, et du soutien et des ressources toujours limités tant pour la gestion du patrimoine que pour la conservation physique ;
4. Salue les efforts engagés par l'État partie, les agences internationales et les acteurs locaux en faveur de la réparation des bâtiments historiques, du renforcement des capacités et de la sensibilisation, notamment dans le cadre de la seconde phase du projet financé par l'UE « L'emploi des jeunes par la culture et le patrimoine au Yémen », mais note avec préoccupation que la mise en œuvre du plan de conservation a été entravée, ce qui a entraîné des infractions aux règlements en matière de construction, et demande à l'État partie de continuer à soutenir et à étendre les activités de protection, de conservation, de renforcement des capacités et de sensibilisation à toutes les parties concernées, et de s'engager auprès de la communauté locale et des propriétaires fonciers pour assurer une protection adéquate et empêcher les empiètements ;
5. Rappelle l'obligation de soumettre des informations sur les grands projets (y compris les programmes de conservation) au Centre du patrimoine mondial, conformément au paragraphe 172 des Orientations, pour examen par les Organisations consultatives ;
6. Réitère ses précédentes demandes à l'État partie :
  - a) de soumettre le rapport intitulé « État de conservation de Shibam Hadramout 2018-2019, Stratégie de gestion de la ville historique de Shibam », ainsi que tous les détails concernant les travaux entrepris dans les bâtiments du Complexe gouvernemental, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, conformément au paragraphe 172 des Orientations,

- b) *d'élaborer des propositions pour une clarification des limites et une modification mineure des limites en étroite coordination avec l'UNESCO et les Organisations consultatives, à soumettre conformément au paragraphe 164 des Orientations ;*
7. *Réitère la nécessité d'une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS pour donner des conseils sur les travaux de réparation et de conservation, et contribuer aux processus nécessaires pour permettre le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, y compris la mise en œuvre de mesures correctives, dès que la situation le permet ;*
8. *Continue de prier instamment toutes les parties impliquées dans le conflit de s'abstenir de toute nouvelle action susceptible de causer des dommages au patrimoine culturel du Yémen et à la VUE du bien, et de remplir leurs obligations en vertu du droit international, en particulier la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, et appelle tous les États parties à coopérer à la protection du patrimoine culturel pendant les conflits armés, conformément à la Résolution 2347 du Conseil de sécurité des Nations Unies ;*
9. *Réitère également ses précédents appels à la communauté internationale pour qu'elle apporte un soutien technique et financier, notamment par le biais du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine, à la mise en œuvre du Plan d'action d'urgence pour la sauvegarde du patrimoine culturel du Yémen, y compris en finançant le renforcement des capacités et les mesures de première urgence en matière de restauration et de protection ;*
10. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1<sup>er</sup> février 2025, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session;*
11. ***Décide de maintenir Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

## ASIE ET PACIFIQUE

### 37. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2003

Critères (i)(ii)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2003-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Sécurité du site non assurée
- Manque de stabilité à long terme des niches des bouddhas géants
- État de conservation inadéquat des vestiges archéologiques et des peintures murales
- Plan de gestion et schéma directeur culturel (plan de zonage protecteur) non appliqués

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1287>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1287>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/208/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2002-2021)

Montant total approuvé : 35 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/208/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 7 324 120 dollars EU (2003-2018) du Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon ; 159 000 dollars EU (2011-2012) du Fonds-en-dépôt UNESCO/Suisse ; 6 845 121 dollars EU (2013-2021) du Fonds-en-dépôt UNESCO/Italie ; 7 336 166 dollars EU (2013-2019) du Fonds-en-dépôt UNESCO/République de Corée ; 1 500 000 dollars EU (2017-2026) du Gouvernement afghan ; 3,8 millions de dollars du Gouvernement japonais pour le projet « Gestion durable du bien – préparation du retrait de Bamiyan de la Liste du patrimoine mondial en péril » (2020-2022) ; 79 212 dollars EU du Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO : évaluation d'urgence et mesures d'urgence pour la protection des objets et sites culturels à l'intérieur du bien du patrimoine mondial de Bamiyan (2022).

Missions de suivi antérieures

Novembre 2010 : mission de conseil Centre du patrimoine mondial/ICCROM ; Avril 2011 : mission de conseil UNESCO Kaboul/ICOMOS ; Mai 2014 : mission technique de conseil ICOMOS ; missions d'experts UNESCO dans le cadre de la mise en œuvre de projets spécifiques d'assistance internationale et extrabudgétaires.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Développement commercial
- Infrastructures de transport de surface
- Habitat
- Autres (Risque d'effondrement des niches des bouddhas géants ; Détérioration irréversible des peintures murales)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/208/>

### Problèmes de conservation actuels

Suite aux changements majeurs intervenus en août 2021 en Afghanistan, et à l'arrêt consécutif des opérations sur le terrain, certains projets ont repris depuis février 2023, en particulier les projets financés par l'Italie et le Japon.

En date de février 2024, le Centre du patrimoine mondial n'a pas reçu de rapport sur l'état de conservation du bien. L'UNESCO, par l'intermédiaire de son Bureau à Kaboul et dans le cadre des projets opérationnels, communique les informations suivantes concernant la reprise des activités contribuant aux mesures correctives :

- niche du Bouddha occidental : élaboration de la méthodologie pour les travaux de stabilisation, évaluation de la faisabilité, renforcement de la sécurité et de la protection des visiteurs, réparation des canaux de drainage au sommet de la falaise du Bouddha occidental ;
- niche du Bouddha oriental : installation de nouvelles portes dans de nombreuses grottes pour renforcer le contrôle de l'accès, consolidation du plâtre pour plusieurs peintures murales dans les grottes, y compris celles entre deux niches ;
- essai d'élimination des graffitis à la peinture bleue dans les grottes adjacentes aux grottes du Bouddha oriental ;
- évaluation de la vulnérabilité et interventions opérationnelles sur les sites de Shahr-i-Zohak et de Shahr-i-Ghulghulah pour atténuer l'érosion hydrique et faciliter l'accès contrôlé des visiteurs ;
- préparation de la 19<sup>e</sup> réunion du groupe de travail de Bamiyan, qui se tiendra au Japon, prévue en septembre 2024, dans le cadre du projet UNESCO/Fonds-en-japonais ;
- finalisation du plan de gestion du bien ;
- les impacts sociaux du projet UNESCO/JFIT (Fonds-en-dépôt japonais), tels que l'embauche d'un total de 300 travailleurs, soit 124 travailleurs sur la falaise du Bouddha et 176 travailleurs à Shahr-i-Zuhak, se sont traduits par un total de 10 216 jours de travail jusqu'à présent, ce chiffre devant doubler en 2024 ;
- assistance du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine afin de réaliser une évaluation d'urgence de l'état de conservation de tous les sites composant le bien et de mettre en œuvre des actions correctives afin d'éviter que les collections ne subissent d'autres dommages ;
- transfert d'objets menacés de quatre entrepôts distincts vers le Centre culturel de Bamiyan ;
- mise en œuvre suspendue du projet d'assistance internationale approuvé en mai 2021 pour valoriser les biens de Bamiyan et de Djam, compte tenu de la situation actuelle.

Les actions suivantes, demandées avant le changement politique d'août 2021, restent à réaliser :

- révision du plan de gestion stratégique sur la base de l'examen par l'ICOMOS de plusieurs aspects du plan ;
- révision du plan d'action proposé pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, fourni par le Centre du patrimoine mondial à l'État partie en février 2021, en prenant en considération l'étude technique de l'ICOMOS, y compris l'identification des attributs du bien qui contribuent à sa valeur universelle exceptionnelle (VUE) et le maintien de la reconnaissance du bien en tant que paysage culturel ;
- révisions des projets d'aménagement et de développement, tels que la construction d'une route près de Tepe Almas, examinée en juillet 2020, et le « projet d'approvisionnement en énergie de Bamiyan », examiné en octobre 2021.

Plusieurs rapports ont été portés à l'attention du Centre du patrimoine mondial en 2023 et au début de 2024 concernant l'état de conservation des niches des Bouddhas, de la zone du « vieux bazar » et des environs de Shahr-e-Ghulghula. Les grottes historiques, principales parties du bien situées dans différents composants du bien, comme la vallée de Foladi, seraient utilisées comme entrepôts et cuisines depuis 2021. Au cours des deux dernières années, un nombre considérable de familles sont retournées vivre dans les grottes en raison de la pauvreté et du chômage persistant. Des graffitis et d'autres traces d'accès non contrôlé aux grottes ont également été signalés.

L'éventuelle réinstallation du bazar historique à proximité immédiate de la niche du Bouddha occidental, une zone de haute sensibilité archéologique, a également été portée à l'attention de l'UNESCO à l'été 2022, et les propriétaires locaux ont également fait part de leur souhait de réinstaller le bazar afin de dynamiser la vie économique locale.

Parmi les autres menaces récurrentes signalées, on peut citer le développement de nouvelles infrastructures dans les zones tampons, telles que des stations-service et des habitations. La transformation des zones agricoles, interdite par les lois en vigueur, semble s'opérer sans contrôle. Elle témoigne de l'absence de progrès dans l'élaboration de mécanismes de régulation efficaces destinés à faire face à la croissance démographique et au développement industriel à proximité du bien.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Au titre du Cadre stratégique pour l'Afghanistan (*United Nations Strategic Frame for Afghanistan - UNSFA*) (à partir de juillet 2023), les activités opérationnelles sont restées au ralenti, alors que la situation des secteurs de l'éducation et de la culture en Afghanistan demeure critique. Cependant, le Comité pourrait souhaiter se féliciter de la reprise des grandes activités opérationnelles, avec le financement du Japon et de l'Italie, qui permettent la mise en œuvre des travaux d'urgence dans les deux niches des Bouddhas ainsi que sur les sites de Shahr-i-Zohak et Shahr-i-Ghulghulah, et un suivi régulier des différentes composantes du bien, y compris les vallées de Foladi et de Kakrak. Le Comité pourrait recommander que l'UNESCO continue à suivre la situation sur le terrain. Les activités opérationnelles sont prioritaires pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), tout en créant des emplois locaux pour plus de 300 travailleurs, comme cela a déjà été le cas jusqu'à présent. Il s'agit notamment de la révision du plan d'action ci-dessus mentionné pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril, en étroite consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, des activités de documentation et de recherche utilisant les données collectées précédemment, ainsi que de la finalisation du plan de gestion du bien et du traitement des problèmes de conservation urgents dans diverses composantes du bien, y compris la stabilisation de la niche du Bouddha occidental. Il est souhaitable que tous les projets liés au patrimoine soutiennent les situations humanitaires, dans la mesure du possible.

L'utilisation signalée des grottes historiques comme habitations, l'accès chaotique aux grottes, le développement incontrôlé des zones tampons des composantes, avec la conversion de zones agricoles en zones commerciales et la construction de nouveaux bâtiments, sont autant d'éléments alarmants. Même si l'intervention d'urgence de l'UNESCO pour renforcer la sécurité dans certains des endroits vulnérables de la zone inscrite est satisfaisante, un suivi continu est nécessaire. Les réglementations juridiques existantes fixant les règles de zonage des terres agricoles à l'intérieur des zones protégées du bien restent en vigueur. Toutefois, comme cela a été souligné à plusieurs reprises, l'ensemble du paysage agricole de la vallée de Bamiyan (dont la plus grande partie se trouve à l'extérieur des limites du patrimoine mondial) n'est pas protégé juridiquement face au développement, bien que l'UNESCO recommande des contrôles sur les constructions inappropriées. Le contrôle, la gestion et le suivi de la construction dans l'ensemble de la vallée de Bamiyan

L'environnement urbain de Bamiyan s'est développé régulièrement au cours des vingt dernières années, avec des projets de logement et la construction de routes dans différentes parties du paysage de la vallée. Toutes les parties prenantes doivent être informées des exigences techniques prévues par la Convention du patrimoine mondial et ses Orientations pour atténuer les impacts négatifs sur la VUE du bien des projets d'aménagement et de développement, tels que la route de Dasht-e Isa Khan au bazar de Gholghola et le projet d'approvisionnement en énergie de Bamiyan, et pour empêcher d'autres projets d'aménagement et de développement qui pourraient être préjudiciables à la VUE.

La révision du schéma directeur stratégique « Bamiyan, instrument juridique pour le développement urbain dans la vallée de Bamiyan », son adoption par le ministère du Développement urbain et du Logement en 2021 et sa mise en application ultérieure devraient inclure des dispositions efficaces en matière de protection des paysages culturels, d'engagement communautaire et de révision des zones tampons pour le bien du patrimoine mondial, avec un schéma clair d'utilisation des terres, conformément à l'examen technique de l'ICOMOS et aux décisions précédentes du Comité pour soutenir le DSOCR.

Deux cavités près du sommet de la niche du Bouddha occidental doivent être comblées, et le système de drainage réinstallé doit être maintenu opérationnel. Il serait opportun que le Comité demande un rapport sur l'état de conservation de tous les objets importants, y compris ceux conservés au Centre culturel, suite à l'assistance accordée par l'UNESCO, par le biais du Fonds d'urgence pour le patrimoine, en faveur de la gestion de la collection de patrimoine mobilier.

La zone du « vieux bazar », située devant les niches des Bouddhas géants, était un centre d'échange commercial dont une partie appartient aux particuliers avant sa destruction dans les années 90. Les propriétaires ont entamé la reconstruction du « vieux bazar » en août 2022, mais celle-ci a été immédiatement suspendue sur les conseils de l'UNESCO afin de remédier aux insuffisances en matière de planification, de gestion et d'impact sur le bien. Cependant, les propriétaires locaux cherchent toujours à obtenir l'autorisation de reconstruire le « vieux bazar » à son ancien emplacement. La proximité du site du bazar avec la niche du Bouddha occidental, dans une zone de grande sensibilité archéologique, suggère qu'une proposition technique complète envisageant également un autre emplacement pourrait être élaborée en tenant compte de l'impact potentiel sur la VUE du bien.

Afin d'assurer la cohérence de toutes les activités de sauvegarde en vue de résultats durables, la réunion du groupe de travail de Bamiyan devrait continuer à être un forum destiné à échanger les points de vue sur les méthodologies et les expériences des interventions précédentes et sur les moyens d'assurer le transfert de connaissances aux experts afghans à l'avenir. Le Comité du patrimoine mondial pourrait souhaiter recommander que le détail des activités liées au DSOCR soit soumis au Centre du patrimoine mondial afin d'être partagé avec les Organisations consultatives.

Le Comité pourrait souhaiter remercier la communauté internationale pour son soutien continu au bien lui-même et à son patrimoine mobilier, qui fait partie intégrante du site du patrimoine mondial, et encourager l'UNESCO, en collaboration avec les milieux universitaires, les ONG et les institutions œuvrant dans le domaine de la culture, à poursuivre le traitement des différents problèmes que rencontre le bien. Le Comité pourrait également souhaiter rappeler que l'effort international de longue date entrepris pour protéger ce bien du patrimoine mondial a été une initiative visant à instaurer la confiance et marquée par la coopération, dans l'esprit de la Convention du patrimoine mondial.

Il est recommandé que le Comité réitère également l'importance de préserver le patrimoine culturel de l'Afghanistan, conformément au droit humanitaire et aux instruments internationaux, tels que la Convention de Genève, la Convention de l'UNESCO de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, ainsi que la Recommandation de l'UNESCO de 2015 sur les Musées et les Collections, et la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. Le Comité pourrait également souhaiter exprimer sa solidarité envers le peuple afghan et appeler la communauté internationale à soutenir la sauvegarde du patrimoine et des droits culturels de l'Afghanistan sur la voie de la réalisation de ses objectifs de développement durable à la lumière du Programme 2030 des Nations Unies.

Le bien restant soumis à des menaces avérées et potentielles et le DSOCR n'ayant pas encore été atteint, il convient donc de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.37**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **43 COM 7A.41**, **44 COM 7A.28** et **45 COM 7A.51**, adoptées respectivement à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019) et à ses 44<sup>e</sup> (Fuzhou/en ligne, 2021) et 45<sup>e</sup> (Riyad, 2023) sessions élargies,*
3. *Regrette que le rapport sur l'état de conservation du bien n'ait pas été soumis ;*
4. *Exprime sa vive préoccupation quant à la situation humanitaire actuelle en Afghanistan, à la difficile situation des secteurs de l'éducation et de la culture, et aux défis auxquels sont confrontées les communautés nationales et internationales, y compris le système des Nations Unies, dans la mise en œuvre de l'assistance technique ;*
5. *Note avec satisfaction la reprise du projet UNESCO/Fonds-en-dépôt japonais « Gestion durable du bien du patrimoine mondial de Bamiyan – Préparation du retrait de Bamiyan de la Liste du patrimoine mondial en péril », des projets du Fonds-en-dépôt italien*



« Préservation et promotion de la vallée de Bamiyan par le développement durable axé sur la culture » et « Autonomisation des communautés locales et préservation de Shahr-e Gholghola, le site du patrimoine mondial à Bamiyan », et leur contribution aux progrès réalisés pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et demande qu'un rapport actualisé sur ces projets soit partagé avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;

6. Salue les réalisations du projet UNESCO/Fonds-en-dépôt japonais, en particulier pour le renforcement des mesures de sécurité et de conservation de la niche du Bouddha occidental et de la niche du Bouddha oriental, les interventions d'urgence sur les sites de Shahr-i-Zohak et Shahr-i-Ghulghulah, ainsi que le suivi et l'étude technique des différentes composantes du bien, y compris les vallées de Foladi et de Kakrak en vue d'une intervention ultérieure, tout en créant des opportunités d'emploi pour plus de 300 ouvriers jusqu'à présent ;
7. Prenant en considération le Cadre stratégique pour l'Afghanistan (United Nations Strategic Frame for Afghanistan - UNSFA), recommande que les activités se concentrent sur l'assistance pour atteindre le DSOCR, y compris les activités opérationnelles, la révision du plan d'action et du calendrier, ainsi que les activités de documentation et de recherche, et de veiller à ce que le projet soit mis en œuvre conformément aux mesures correctives adoptées dans la décision **31 COM 7A.21** ;
8. Prenant en considération la situation qui prévaut dans le pays, recommande également que toutes les parties prenantes soient informées de la nécessité de traiter les problèmes signalés relatifs à l'utilisation des grottes historiques comme habitations, à l'accès incontrôlé aux grottes, et à la conversion des terres agricoles dans les zones adjacentes en zones de nouvelles constructions ;
9. Recommande en outre que les exigences techniques, telles que définies par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, soient prises en compte pour atténuer les effets négatifs du projet d'aménagement de la route menant au bazar de Gholghola et de la révision proposée du « projet d'approvisionnement en énergie de Bamiyan », ainsi que de la réinstallation possible du « vieux bazar » détruit dans les années 1990, et demande également de se conformer pleinement aux dispositions du paragraphe 172 des Orientations et qu'aucune décision difficilement réversible ne soit prise avant d'avoir soumis une documentation détaillée au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives et d'avoir obtenu l'approbation du Comité ;
10. Demande en outre que les éléments suggérés par l'ICOMOS pour la révision du schéma directeur stratégique soient pris en considération afin d'assurer la protection juridique et une approche de gestion holistique du bien en tant que paysage culturel, en favorisant l'implication des communautés locales et en tenant compte de la nécessité de modifier les zones tampons avec un schéma d'utilisation des terres afin de traiter le problème du développement urbain incontrôlé dans la vallée de Bamiyan, qui constituerait une menace pour la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien ;
11. Réitère sa demande de respecter les dispositions des traités internationaux ratifiés par l'Afghanistan, tels que la Convention de 1954, la Convention de 1970 et la Convention de 1972, ainsi que la Recommandation de l'UNESCO de 2015 sur les Musées et les Collections, et recommande en outre :
  - a) de veiller à la vérification régulière de l'état du patrimoine mobilier et de tenir des inventaires adéquats de tous les objets importants, y compris ceux conservés au Centre culturel,

- b) *d'assurer le remblayage des cavités au sommet de la niche du Bouddha occidental,*
  - c) *de surveiller étroitement les activités commerciales dans la zone inscrite et les zones tampons,*
  - d) *d'examiner attentivement le concept de réinstallation du « vieux bazar », détruit dans les années 1990, à son emplacement d'origine, en prenant en considération les autres emplacements possibles, ainsi que la conception, les matériaux, la planification et la gestion appropriés en place ;*
12. ***Remercie** la communauté internationale pour son soutien et les mesures urgentes de protection des objets et des sites culturels du bien, et **recommande** la coordination de ces activités dans le cadre du système établi de la réunion du groupe de travail de Bamiyan, comme forum d'échanges des communautés académique et scientifique ;*
13. ***Réaffirme** sa solidarité envers le peuple afghan, **exprime à nouveau** son engagement résolu à sauvegarder le patrimoine de l'Afghanistan et **réitère son appel** à toutes les parties concernées afin qu'elles respectent le droit humanitaire international et les instruments internationaux relatifs à la protection du patrimoine, afin que toute la diversité du patrimoine qui fait partie intégrante de l'histoire et de la culture de l'Afghanistan puisse être préservée ;*
14. ***Demande enfin** la soumission au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, d'un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;*
15. ***Décide de maintenir Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

### **38. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial* 2002

*Critères* (ii)(iii)(iv)

*Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril* 2002-présent

*Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril*

- Absence de protection juridique
- Absence d'organisme efficace de protection des monuments
- Absence de personnel qualifié en protection et conservation
- Absence de plan de gestion d'ensemble

*État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril*

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1286>

*Mesures correctives identifiées*

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1286>

*Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives*

En cours d'identification

*Décisions antérieures du Comité* voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/211/documents/>

### Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 2002 à 2021)

Montant total approuvé : 98 750 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/211/assistance/>

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 844 901 dollars EU du fonds-en-dépôt italien (2003-2012) et 124 300 dollars EU du fonds-en-dépôt suisse (2003-2012) ; 16 800 dollars EU du Fonds d'urgence de l'UNESCO pour le patrimoine (2017), 1 921 888 dollars EU de l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones en conflit (ALIPH) pour la sauvegarde du Minaret et vestiges archéologiques de Djam – Phase I (2020-2024)

### Missions de suivi antérieures

Des missions d'experts de l'UNESCO ont eu lieu entre 2002 et 2006 pour la mise en œuvre des projets opérationnels pour le bien. Après trois ans d'inactivité de 2007 à 2009, en raison des problèmes de sécurité, l'UNESCO a envoyé deux missions en 2010 et en 2014 pour reprendre les activités sur place, en coopération avec une ONG afghane locale. Septembre 2017 : mission organisée dans le cadre du Fonds d'urgence pour le patrimoine de l'UNESCO.

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Troubles civils (instabilité politique)
- Érosion fluviale (inclinaison du minaret)
- Systèmes de gestion/plan de gestion (absence de plan de gestion)
- Activités illégales (fouilles illégales et pillage)
- Érosion et envasement/dépôt, Inondations (érosion de la rive ; effondrement des murs de soutènement ; inondations répétées)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/211/>

### Problèmes de conservation actuels

À l'heure de la rédaction du présent rapport, le Centre du patrimoine mondial n'a pas reçu de rapport sur l'état de conservation, ni de proposition de modification mineure des limites, deux documents demandés par le Comité du patrimoine mondial dans la Décision **45 COM 7A.52**.

Le bien a été inscrit simultanément sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2002. En 2007, l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et les mesures correctives ont été identifiés dans la Décision **31 COM 7A.20** (Christchurch, 2007).

Au fil des ans, le bien, situé au confluent de deux rivières, a subi des inondations périodiques, et sa situation d'isolement a posé des problèmes durables pour intervenir physiquement.

Des changements majeurs sont intervenus en août 2021, entraînant une modification des dispositions administratives et techniques dans le domaine du patrimoine.

Dans le cadre du projet « Sauvegarder le minaret et des vestiges archéologiques de Djam - Phase I », financé par l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH), des opérations de nettoyage d'urgence des lits des rivières Hari et Djam ont été menées en février et mars 2022, avec la participation des communautés locales. L'UNESCO a achevé en juin 2023 la réhabilitation physique du système de défense fluviale de la rivière Hari comprenant environ 110 mètres de murs de soutènement en gabion le long du bord sud de la rivière Hari et la construction d'une digue en gabion de 40 mètres en amont sur la rivière Djam, avec la plantation de végétation à l'intérieur des structures en gabion pour aider à améliorer et à prolonger la durée de vie de la structure en gabion.

Un plan de conservation du bien a été élaboré pour traiter les problèmes techniques rencontrés par le minaret et ses environs, et adapté à la suite de l'examen technique de l'ICOMOS. Suite aux recommandations formulées dans le plan de conservation, une analyse de l'état de contamination à proximité du bien a été conduite et a signalé un faible risque de danger d'explosion.

En octobre 2023, l'UNESCO a organisé une mission qui s'est rendue sur place pour évaluer la situation et discuter avec les membres des communautés, ce qui a fait apparaître un soutien local important au projet, notamment en ce qui concerne la construction d'une passerelle sur la rivière Hari et la reconstruction du bureau du site à côté du minaret. L'installation d'un système de surveillance

(comprenant des jauges de fissures, des tiltmètres et des thermomètres) a été envisagée, suggérant l'utilisation de panneaux solaires pour résoudre le problème de l'approvisionnement en électricité.

En décembre 2023, l'UNESCO a lancé un appel d'offres pour la construction de l'échafaudage jusqu'au premier balcon, conformément au Plan de conservation et aux recommandations de l'ICOMOS. À l'heure de la rédaction du présent rapport, aucun entrepreneur n'a encore été choisi pour mener à bien ce projet.

La mise en œuvre du projet d'assistance internationale approuvé en mai 2021 pour la valorisation des biens de Bamiyan et de Djam est en suspens compte tenu de la situation qui prévaut.

Compte tenu de la situation actuelle sur le terrain, en particulier des inondations exceptionnellement fortes de mai 2024, une reprogrammation des activités opérationnelles a été suggérée afin de se concentrer sur les actions réalisables, urgentes et essentielles pour traiter les questions relatives au DSOCR et, en particulier, le renforcement des mesures d'atténuation et de protection contre les inondations récurrentes. Le problème mentionné ci-dessus a également été porté à l'attention du Secrétariat par la Délégation permanente de l'Afghanistan auprès de l'UNESCO par une lettre en date du 21 Mai 2024.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives notent avec une vive préoccupation que les changements majeurs intervenus en août 2021 ont généré des défis supplémentaires et critiques pour atteindre le DSOCR et pour mettre en œuvre les efforts de coopération internationale.

Le Comité pourrait cependant saluer favorablement que le projet financé par l'ALIPH et coordonné par le Bureau de l'UNESCO à Kaboul, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, a contribué à la mise en œuvre du travail essentiel recommandé par les décisions précédentes du Comité.

Parmi les problèmes techniques concernant le bien figurent l'inclinaison du minaret, l'érosion du talus de la rivière, l'envasement du lit de la rivière dû aux dépôts de sédiments et l'effondrement des murs de soutènement édifiés lors d'interventions précédentes. Ces problèmes sont les conséquences des inondations saisonnières récurrentes des deux rivières qui entourent le bien. Le système de défense fluviale a été récemment réhabilité suite à la déstabilisation et de l'effondrement des murs de pierre et de béton réalisés lors de travaux antérieurs. S'ils sont exécutés comme recommandé dans les rapports précédents, les gabions devraient stabiliser le talus de la rivière et rendre inutiles d'autres interventions lourdes de génie civil sur les berges de la rivière. Cependant, malgré cela, les événements météorologiques extrêmes récurrents dus au changement climatique constituent toujours un risque d'inondation fluviale importante pour le bien et les environs immédiats du minaret. Par conséquent, le système fluvial et la dégradation des berges doivent être attentivement surveillés dans le cadre de la gestion future du bien.

Certaines activités réalisées dans le cadre du projet opérationnel financé par l'ALIPH ont été reprogrammées en fonction de la situation actuelle sur le terrain et du Cadre stratégique des Nations Unies pour l'Afghanistan. Parmi ces activités figurent la conservation et l'entretien continus, ainsi que le renforcement des capacités des experts concernés qui participent à la gestion du bien du patrimoine mondial. Le projet vise à fournir une formation ciblée sur la stabilisation structurelle, sur le suivi et sur la conservation des matériaux et des sites historiques. Des ateliers seront organisés régulièrement pour partager et expliquer les progrès du projet. Une exposition est prévue au Siège de l'UNESCO pour présenter les réalisations et les défis et pour mobiliser un soutien technique et financier supplémentaire pour le bien.

Le Comité pourrait recommander des études techniques pour identifier les actions les plus urgentes et les plus réalisables en fonction de la situation actuelle. Les conclusions de ces études doivent être utilisées pour mettre à jour le Plan d'action de conservation (PAC) conformément aux recommandations de l'examen technique de l'ICOMOS. Le plan révisé doit être soumis au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives afin de s'assurer que les actions proposées sont conformes aux mesures correctives et au DSOCR adoptés en 2007.

Il est recommandé que les activités organisées dans le cadre du projet financé par l'ALIPH soient mises en œuvre en priorité et qu'elles s'inscrivent dans le cadre du PAC actualisé afin de mettre en œuvre les mesures correctives, et que les ressources disponibles soient optimisées et prévoient, dans la mesure du possible, une assistance qui pourrait bénéficier aux communautés locales. Les activités proposées, y compris l'installation d'un dispositif de surveillance sur le minaret, la stabilisation d'urgence des

escaliers en bois et le déploiement de personnel de sécurité sur le site pour empêcher tout trafic illicite de patrimoine mobilier, sont louables. La construction d'une passerelle pour répondre aux besoins des communautés locales et la reconstruction de la maison d'hôtes doivent être réexaminées pour être placées plus haut que la ligne de crue et en aval du bien afin d'éliminer tout risque que pourraient poser des débris destructeurs flottants, résultant d'éventuelles inondations futures, pour le minaret. Le bon fonctionnement des gabions nouvellement installés doit être étroitement suivi et des mesures de contrôle du débit de la rivière doivent être envisagées plus en amont afin de réduire les forces hydrodynamiques contre les berges à proximité du minaret, tandis qu'une action d'urgence pourrait également être soutenue pour faire face à l'inondation exceptionnellement forte de mai 2024. Une évaluation technique doit analyser le risque que représentent les inondations récurrentes pour les nouvelles structures proposées, et leur emplacement doit être déterminé en fonction des résultats de cette étude.

Il est également recommandé que le Comité réitère sa demande aux parties concernées de délimiter clairement les limites du minaret, des trois autres composantes du bien et de la zone tampon qui les englobe, sur la base de la carte topographique révisée générée à partir d'images de télédétection à haute résolution, telle que présentée lors de la réunion d'experts de l'UNESCO sur Djâm et Herat en 2012, ce qui constituera une étape essentielle vers l'élaboration d'un système de gestion efficace pour le bien.

Le Comité souhaitera peut-être également réitérer l'importance de la sauvegarde du patrimoine de l'Afghanistan, conformément au droit humanitaire international et aux conventions relatives à la culture. Il pourrait également exprimer sa solidarité envers le peuple afghan et appeler la communauté internationale à apporter son aide et son soutien à la sauvegarde du patrimoine et des droits culturels de l'Afghanistan.

En menant ces opérations sur le terrain, le Bureau de l'UNESCO à Kaboul permet de suivre et de mettre en œuvre des activités essentielles. Le Comité souhaitera peut-être saluer son engagement constant et continu.

Le bien reste soumis à des menaces avérées et potentielles et le DSOCR n'a pas été atteint. Il serait donc approprié que le bien soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.38**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions **43 COM 7A.42**, **44 COM 7A.29** et **45 COM 7A.52**, adoptées respectivement à sa 43<sup>e</sup> session (Bakou, 2019) et à ses 44<sup>e</sup> (Fuzhou/online, 2021) et 45<sup>e</sup> (Riyad, 2023) sessions élargies,
3. Exprime sa vive préoccupation quant à la situation actuelle en Afghanistan sur le plan humanitaire, éducatif et culturel, et aux difficultés rencontrées par les communautés nationales et internationales, y compris le système des Nations Unies, pour mettre en œuvre efficacement les activités d'assistance technique en faveur de la sauvegarde du patrimoine ; cette situation, combinée à des catastrophes naturelles, a ajouté une nouvelle strate de difficultés à la mise en œuvre des travaux de conservation basés sur le Plan d'action de conservation (PAC) de 2017 et les mesures correctives adoptées en 2007 par le Comité dans la Décision **31 COM 7A.20** ;
4. Apprécie que le projet de l'UNESCO financé par l'Alliance internationale pour la protection du patrimoine dans les zones de conflit (ALIPH), coordonné par le Bureau de l'UNESCO à Kaboul en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, ait contribué à la mise en œuvre des mesures correctives adoptées ;

5. Recommande la poursuite d'études techniques supplémentaires dans le cadre de l'élaboration du PAC, en identifiant les actions les plus urgentes et les plus réalisables en fonction de la situation actuelle, de l'impact potentiel et des mesures d'atténuation à long terme des inondations récurrentes à l'avenir, et, dans la mesure du possible, au profit des communautés locales ;
6. Demande aux parties concernées de s'efforcer de mettre en œuvre les éléments suivants :
  - a) l'installation d'un système de surveillance durable sur le minaret de Djam pour contrôler son inclinaison,
  - b) des travaux de stabilisation d'urgence des escaliers en bois afin d'éviter une déstabilisation plus importante de la structure du minaret,
  - c) la construction d'une passerelle sur la rivière Hari Rud et la reconstruction du bureau sur le bien en tenant compte du risque d'inondation, afin d'améliorer l'accès au bien et la sécurité du site,
  - d) une étude hydraulique avec surveillance de la hauteur et du débit des rivières Hari Rud et Djam Rud, afin de contribuer aux décisions sur les possibles mesures d'atténuation et de protection à long terme pour faire face aux inondations récurrentes,
  - e) le déploiement permanent de personnel de sécurité sur le terrain ;
7. Note avec satisfaction la reprogrammation proposée des activités du projet de l'UNESCO financé par l'ALIPH pour contribuer au PAC en fonction de la situation en cours sur le terrain, et encourage un recentrement sur les éléments suggérés pour l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), y compris ce qui précède ;
8. Regrette que les limites du bien et de sa zone tampon restent à définir précisément, et réitère sa demande de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, une proposition de modification mineure des limites, en prenant en considération la carte topographique produite en 2012 afin de faciliter la délimitation de ces limites, en conformité avec le PAC et conformément aux paragraphes 163-164 des Orientations ;
9. Demande également que les ressources nécessaires à la sauvegarde du bien soient allouées afin de traiter les problèmes de conservation, y compris la proposition de modification des limites, l'établissement du plan d'action global pour le PAC ainsi que le renforcement des capacités ;
10. Reconnaît le rôle de l'UNESCO dans le suivi de la situation en cours sur le terrain et la mise en œuvre des travaux essentiels au titre de l'assistance internationale ;
11. Réaffirme sa solidarité envers le peuple afghan, exprime à nouveau son engagement résolu à faire front commun pour sauvegarder le patrimoine de l'Afghanistan et réitère son appel à toutes les parties concernées afin qu'elles respectent le droit humanitaire et les instruments internationaux relatifs au patrimoine, de sorte que toute la diversité du patrimoine, qui fait partie intégrante de la culture de l'Afghanistan, puisse être préservée ;
12. Demande en outre que la communauté internationale accorde son soutien au peuple afghan dans la préservation de son patrimoine et de ses droits culturels ;
13. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en

œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;

14. **Décide de maintenir Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

**40. Centre historique de Shakhrisyabz (Ouzbékistan) (C 885)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2000

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Projets de développement urbains à grande échelle menés sans en informer le Comité ni réaliser préalablement les études d'impact sur le patrimoine nécessaires
- Démolition et reconstruction de zones d'habitation traditionnelles
- Changements irréversibles apportés à l'apparence originale d'une zone importante du centre historique
- Modifications importantes de l'environnement des monuments et de l'aménagement urbain historique d'origine ainsi que de ses strates archéologiques
- Absence d'un plan de conservation et de gestion

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/885/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 1999-2018)

Montant total approuvé : 15 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/885/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 2016 : 30 670 dollars EU du projet du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour l'application de la Recommandation UNESCO de 2011 concernant le paysage urbain historique (PUH, 2011) dans les biens du patrimoine mondial en Ouzbékistan ; 2019 : 43 115 dollars EU du Fonds-en-dépôt UNESCO/Pays-Bas pour le renforcement des capacités pour la conservation et la gestion des biens du patrimoine mondial en Ouzbékistan.

Missions de suivi antérieures

Octobre 2002 : mission de suivi par un expert international ; mars 2006 : mission de suivi réactif du Bureau UNESCO de Tachkent/ICOMOS ; juin 2014 : mission d'information du Bureau UNESCO de Tachkent ; mars 2016 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; décembre 2016 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; janvier 2019 : mission de suivi réactif conjointe de haut niveau Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Système de gestion/plan de gestion (absence de plan global de conservation et de gestion)
- Activités de gestion

- Habitat et développement commercial (interventions majeures réalisées, notamment travaux de démolition et de reconstruction)
- Cadre juridique (nécessité de renforcer le cadre juridique national)
- Ressources humaines (inadéquates)
- Ressources financières (inadéquates)

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/885/>

#### Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/885/documents/>. Les progrès réalisés vis-à-vis d'un certain nombre de questions de conservation soulevées par le Comité lors de ses sessions précédentes sont présentés dans ce rapport, comme suit :

- Un état d'avancement est présenté sur la manière dont une proposition d'inscription pourrait être articulée à l'avenir avec une nouvelle justification de la valeur universelle exceptionnelle (VUE), de même que sur la manière dont les problèmes de conservation du bien sont identifiés et seront résolus ;
- Une réflexion a commencé sur la manière dont une proposition d'inscription pour une modification importante des limites du bien, axée sur les monuments timourides dans un cadre urbain, pourrait être élaborée. Cela est mené par l'Agence du patrimoine culturel de la République d'Ouzbékistan en collaboration avec l'Institut international d'études sur l'Asie centrale (IIEAC) ;
- Le Comité consultatif international (CCI) sera informé de l'avancement de la proposition d'inscription et sera invité à discuter du projet de proposition au cours du second semestre 2024 avant sa soumission au Centre du patrimoine mondial. En raison de la complexité du travail, un rapport sera soumis d'ici le 1<sup>er</sup> février 2025 ;
- Un projet et une stratégie de conservation pour les carreaux d'Ak Saray sont en cours de préparation et seront révisés en fonction des recommandations découlant de l'examen du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS ;
- Un rapport d'ingénierie structurelle international de haut niveau a été commandé pour la mosquée Kok Gumbaz à la suite de l'effondrement de certaines colonnes. Le rapport préliminaire, publié en novembre 2023, a mis en évidence plusieurs fissures horizontales et verticales et le déplacement de murs au bas du dôme. D'autres évaluations techniques vont être menées en 2024 ;
- Une première évaluation des monuments historiques a été entreprise en 2021 et un tableau récapitulatif est fourni. Cela sera suivi d'une analyse plus complète axée sur l'intégrité et l'authenticité de chaque monument ;
- L'érosion des murs en terre, la salinité des murs, les fluctuations de température et d'humidité et les tremblements de terre sont tous considérés comme des menaces majeures pour le bien ;
- La signalisation inappropriée dans le Centre historique de Shakhriyabz a été retirée de la zone protégée. L'éclairage public a été réduit et la partie détruite de la rue de la Route de la Soie, affectée par la construction d'une avenue, est incluse dans le plan directeur de restauration.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La confirmation qu'une proposition d'inscription avec modification potentielle des critères et/ou des attributs basée sur les monuments timourides dans un cadre urbain est en cours d'examen mérite d'être accueillie favorablement. Il est noté que, après débat par le CCI, un rapport sur ce travail sera soumis d'ici le 1<sup>er</sup> février 2025.

Même si l'État partie reconnaît la complexité de ce processus, le Comité avait vivement recommandé que l'État partie consulte spécifiquement le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS sur les questions de procédure liées à ce travail, afin de discuter des approches possibles avant que tout travail détaillé ne soit entrepris. Jusqu'à présent, cette consultation n'a pas eu lieu. Dans l'esprit de conseil en amont, le Comité pourrait souhaiter réitérer sa recommandation et demander qu'un dialogue entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et les organisations consultatives soit engagé en 2024, avant la soumission d'un rapport.



Pour permettre au Comité d'examiner à sa 47<sup>e</sup> session si une voie à suivre claire peut être envisagée ou si le bien devrait être retiré de la Liste du patrimoine mondial, le Comité pourrait souhaiter demander que le rapport de l'État partie, qui doit être soumis d'ici le 1<sup>er</sup> février 2025, présente une voie à suivre possible pour examen, conformément au paragraphe 166 des Orientations. Si le Comité accepte cette proposition, l'État partie pourrait alors procéder à l'élaboration d'un dossier de proposition d'inscription, comme énoncé dans plusieurs décisions antérieures du Comité.

L'élaboration d'une stratégie pour la conservation des carreaux d'Ak Saray et d'un projet pour leur conservation est également à saluer. Il est indiqué qu'ils sont en cours de préparation et qu'ils seront soumis à l'examen du Centre du patrimoine mondial et de l'ICOMOS. Cela devrait se faire avant que tout travail ne commence ou ne soit planifié en détail.

Il est noté qu'en novembre 2023, un rapport d'ingénierie structurelle internationale a été commandé pour la mosquée Kok Gumbaz à la suite de l'effondrement de certaines colonnes, et que d'autres évaluations techniques seront menées en 2024 afin d'envisager des mesures pour remédier aux fissures et aux déplacements identifiés.

Dans de précédentes décisions, le Comité avait recommandé l'élaboration de plans de conservation détaillés pour les différents monuments et une approche globale de la conservation à inclure dans le plan de gestion. Pour Ak Saray et Kok Gumbaz, il serait utile que de tels plans soient préparés, étant donné les défis très différents auxquels chaque site est confronté.

Le rapport de l'État partie indique qu'une analyse plus approfondie des besoins de conservation des monuments sera entreprise sur la base de l'évaluation initiale des monuments historiques réalisée en 2021. Bien que l'État partie précise que la plupart des monuments sont en bon état de conservation, cela contraste fortement avec l'affirmation selon laquelle l'érosion des murs en terre, la salinité des murs, les fluctuations de température et d'humidité et les tremblements de terre sont tous considérés comme des menaces majeures pour le bien. Compte tenu des mesures quelque peu draconiennes prises il y a quelques années, il convient de préciser quels sont les monuments confrontés à des menaces d'érosion et de salinité et comment ces menaces seront traitées.

Le Comité a également instamment demandé à l'État partie de développer un plan directeur global pour la ville, qui puisse intégrer les besoins de conservation directs des monuments, le plan de gestion, les propositions de restauration et de reconstruction, ainsi que la planification et les cadres juridiques, le tout conformément à la Recommandation UNESCO de 2011 concernant le paysage urbain historique. Le dernier rapport mentionne qu'une partie de la rue principale est dans le 'plan directeur de restauration'. Pour l'instant, aucun détail n'a été fourni sur ce plan directeur. Le Comité pourrait souhaiter insister sur la nécessité de fournir un projet de ce plan directeur dès que possible, dans la mesure où il aura une incidence sur toute proposition d'inscription.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.40**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant les décisions **40 COM 7B.48**, **41 COM 7A.57**, **42 COM 7A.4**, **43 COM 7A.44**, **44 COM 7A.31** et **45 COM 7A.54** adoptées respectivement à ses 40<sup>e</sup> (Istanbul/UNESCO, 2016), 41<sup>e</sup> (Cracovie, 2017), 42<sup>e</sup> (Manama, 2018), 43<sup>e</sup> (Bakou, 2019) sessions et à ses 44<sup>e</sup> (Fuzhou/en ligne, 2021) et 45<sup>e</sup> (Riyad, 2023) sessions élargies,*
3. *Rappelant également la décision **43 COM 7A.44**, dans laquelle le Comité a accordé deux ans à l'État partie pour étudier les options possibles pour une modification importante des limites ou une nouvelle proposition d'inscription afin de considérer à nouveau si le bien doit être maintenu sur la Liste du patrimoine pour une nouvelle période dans le cas où une direction claire a été définie, ou s'il convient de retirer entièrement le bien de la Liste, et avait en outre prié instamment l'État partie d'élaborer un plan de restauration suffisamment détaillé pour permettre une évaluation appropriée de chaque option relativement à la justification de la valeur universelle exceptionnelle (VUE), avant d'entreprendre toute*

démarche de modification importante des limites ou toute nouvelle proposition d'inscription, et avait en outre encouragé l'État partie à demander un soutien en amont des organisations consultatives ;

4. Rappelant en outre la décision 45 COM 7A.54, dans laquelle le Comité a conclu que la proposition soumise par l'État partie méritait d'être étudiée plus en détail, tout en maintenant le bien sur la Liste du patrimoine mondial à ce stade, et a encouragé l'État partie à étudier plus amplement la possibilité d'une modification importante des limites, conformément au paragraphe 166 des Orientations, et d'étudier et de présenter « une nouvelle justification des critères basée sur une VUE qui abandonnerait la prévalence de l'intégrité d'une ville globalement intacte au profit d'un ensemble de monuments timourides avec des zones urbaines considérées comme leurs cadres essentiels », tout en notant qu'il n'était pas possible à ce stade de confirmer si la nouvelle proposition pouvait être justifiée, et en recommandant des consultations spécifiques à ce sujet avec le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ;
5. Se félicite des efforts continus déployés pour explorer les possibles voies à suivre pour une proposition d'inscription avec modification potentielle des critères et/ou des attributs basée sur les monuments timourides dans un cadre urbain, et note que le travail est dirigé par l'Agence du patrimoine culturel de la République d'Ouzbékistan en collaboration avec l'Institut international d'études sur l'Asie centrale (IIEAC), et qu'un rapport sera soumis d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, après discussion par le Comité consultatif international (CCI) ;
6. Note également la complexité de ce processus comme le reconnaît l'État partie, et rappelle que le Comité a fortement recommandé que l'État partie consulte spécifiquement le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS sur les questions de procédure liées à ce travail, et réitère sa recommandation d'organiser un dialogue entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS avant qu'un travail détaillé ne soit entrepris sur une approche, et demande que ce dialogue soit engagé en 2024, avant la soumission du rapport annoncé pour février 2025 ;
7. Confirme que le rapport à soumettre en février 2025 devrait présenter les grandes lignes d'une possible proposition d'inscription avec critères/attributs modifiés basés sur les monuments timourides dans un cadre urbain, afin de permettre au Comité de considérer, à sa 47<sup>e</sup> session, si une voie à suivre claire pour le bien peut être soutenue, auquel cas l'État partie pourra élaborer une nouvelle proposition d'inscription, conformément à plusieurs de ses décisions antérieures et au paragraphe 166 des Orientations ;
8. Accueille favorablement le travail entrepris pour élaborer une stratégie de conservation des carreaux d'Ak Saray ainsi qu'un projet pour leur conservation, et prie instamment l'État partie de les soumettre le plus tôt possible au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'ICOMOS, avant que tout travail ne commence ou ne soit planifié en détail ;
9. Note que des évaluations techniques ont été commandées pour la mosquée Kok Gumbaz à la suite de l'effondrement de certaines colonnes et que d'autres évaluations techniques seront réalisées en 2024 afin d'envisager les mesures à prendre pour remédier aux fissures et déplacements identifiés ;
10. Recommande que des plans de conservation soient préparés pour Ak Saray et Kok Gumbaz, étant donné les défis très différents auxquels chaque site est confronté, ainsi que pour d'autres monuments particuliers, comme l'a déjà recommandé le Comité ;
11. Note qu'une analyse plus approfondie des besoins de conservation des monuments sera entreprise sur la base de l'évaluation initiale des monuments historiques réalisée en 2021, et que l'État partie considère la plupart des monuments actuellement en bon état de conservation, mais prend également note que cette évaluation n'est pas cohérente avec

*l'affirmation selon laquelle l'érosion et la salinité des murs en terre, et les tremblements de terre sont tous considérés comme des menaces majeures pour le bien, et par conséquent demande à l'État partie de préciser quels monuments sont confrontés à ces menaces et comment ces problèmes seront résolus ;*

12. *Renouvelle sa demande d'élaboration d'un plan directeur global pour la ville qui puisse intégrer les besoins de conservation directs des monuments, le plan de gestion, les propositions de restauration et de reconstruction, ainsi que la planification et les cadres juridiques, en utilisant pour tous l'approche de la Recommandation UNESCO de 2011 concernant le paysage urbain historique, et demande en outre qu'un projet de ce plan directeur soit soumis, dans les meilleurs délais, au Centre du patrimoine mondial pour examen par les organisations consultatives ;*
13. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;*
14. ***Décide de maintenir Centre historique de Shakhrisyabz (Ouzbékistan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

## **BIENS NATURELS**

### **AFRIQUE**

#### **44. Parc national de Manovo Gounda Saint-Floris (République centrafricaine) (N 475)**

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1997-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Pâturage illégal
- Braconnage par des groupes lourdement armés entraînant, en conséquence, la perte de 80% de la faune sauvage due à la détérioration de la situation sécuritaire
- Arrêt du tourisme

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril  
Pas encore identifié

Mesures correctives identifiées

Adoptées en 2009 et révisées en 2019, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/7463>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté en 2019, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/7463>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/475/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 2001-2012)

Montant total approuvé : 225 488 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/475/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total attribué : 2.250.000 dollars EU du Gouvernement de la Norvège de 2021 à 2026

Missions de suivi antérieures

Mai 2001, avril 2009 et mars/avril 2019 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Insécurité et porosité des frontières
- Braconnage
- Exploitation minière artisanale
- Transhumance transfrontalière et pâturage illégaux
- Pêche illégale
- Occupation illégale du bien
- Absence de mesures de protection et de gestion
- Activités d'exploration pétrolière

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/475/>

### Problèmes de conservation actuels

Le 1<sup>er</sup> février 2024 l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/475/documents/>, qui fournit les informations suivantes :

- D'importants investissements provenant essentiellement de l'Union européenne, de l'UNESCO (à travers un financement du gouvernement de la Norvège) et l'United States Fish and Wildlife Service (USFWS) ont été réalisés pour renforcer les capacités opérationnelles pour la surveillance et la gestion du bien notamment pour le personnel (éco-gardes, éco-surveillants et agents régulateurs de la transhumance), le suivi écologique, la réhabilitation des infrastructures (poste de passage, postes de contrôle, forages, entre autres), et l'acquisition d'équipements (motos, équipements de navigation et collecte de données, entre autres). Des activités génératrices de revenus (AGR) ont également été réalisées dans les villages autour du bien. Des financements pour la poursuite de ces activités, provenant notamment de l'Union européenne dans le cadre du programme NaturAfrica, ont été obtenus ;
- La sécurisation de la zone prioritaire de conservation du bien évolue graduellement depuis 2021 et s'élève maintenant à 8 749 km<sup>2</sup>, soit environ 50% de la superficie du bien, restant proche de l'objectif visé de sécuriser 63% de la surface du bien avant la fin de 2024. Les zones de conservation qui servent de zone tampon dans la partie sud du bien, couvrant une superficie de 3 504 km<sup>2</sup>, sont sécurisées depuis 2021 ;
- Les efforts de bio-monitoring réalisés en 2023 dans la zone prioritaire de conservation et la zone tampon ont permis d'enregistrer 5 554 indices de présence de la faune sur 30 espèces dont l'éléphant de savane, la girafe, le lion, le léopard, l'hyène tachetée, l'hippopotame, le cob de Buffon et de Défassa, le buffle, le bongo, l'éland de Derby et le crocodile, entre autres, indiquant que la population d'espèces phares reste stable depuis 2021 ;
- Les missions de Lutte Anti-Braconnage (LAB) réalisées en 2023 indiquent une diminution significative d'indices de braconnage (arrestations, saisies d'armes, campements, entre autres) depuis 2021 ;
- Diverses missions de sensibilisation des communautés locales et de collecte de données menées par des agents régulateurs de la transhumance (Tango) indiquent une augmentation considérable du nombre de troupeaux de bœufs, moutons, chevaux et chameaux traversant le bien ;
- Concernant le projet de réhabilitation de la route nationale 8 Ndélé-Birao, le sommaire exécutif de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) est disponible et des démarches sont en cours pour mobiliser des ressources financières supplémentaires nécessaires pour couvrir les coûts additionnels induits par le contournement du bien ;
- Des opérations de survol sont effectuées au quotidien pour le suivi de l'afflux d'orpailleurs illégaux dans la partie nord-est du bien ;
- La proposition de création de la réserve de biosphère « Complexe des Aires Protégées du Nord-Est de la République Centrafricaine » (dont le bien fait partie) a été approuvée par le conseil international de coordination du programme sur l'homme et la biosphère (MAB) en juin 2023 ;
- L'Etat partie invite une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif avant fin 2024 pour vérifier l'atteinte des indicateurs du plan d'action afin de statuer sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts consentis par l'État partie et ses partenaires techniques et financiers pour améliorer la gestion du bien, traiter les menaces affectant le bien et mettre en œuvre les mesures correctives sont accueillis très favorablement. Les progrès effectués dans la mise en œuvre des activités prévues dans le plan d'action 2022-2024 élaboré pour confirmer la possibilité d'une régénération de la VUE du bien sont également encourageants. La superficie de la zone prioritaire de conservation du bien sécurisée évolue graduellement depuis 2021 et s'élève maintenant à 8 749 km<sup>2</sup>, soit environ 50% de la superficie totale du bien, se rapprochant de l'objectif de sécuriser 63% de la surface du bien avant la fin de 2024. Il est ainsi recommandé de remercier les partenaires techniques et financiers qui soutiennent la

conservation du bien, et d'encourager l'État partie à poursuivre ces efforts et de veiller à ce que toutes les actions dans le plan d'action 2022-2024 soient pleinement mises en œuvre.

La confirmation de la présence d'une population relique d'espèces phares citées plus haut est également très encourageante. Sur la base des données de bio-monitoring disponibles, il devrait maintenant être possible pour l'État partie d'établir des indicateurs fauniques pour élaborer l'état de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Il est recommandé que l'État partie élabore un projet de DSOOCR et le soumette pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN.

Les efforts pour suivre de l'afflux d'orpailleurs illégaux dans la partie nord-est du bien par des survols sont notés mais aucune information n'est présentée concernant l'impact de ces activités sur le bien ainsi que la tendance de chacune de ces menaces en réponse aux multiples actions entreprises.

La confirmation que le projet de réhabilitation de la route nationale 8 Ndélé-Birao va contourner le bien et que des efforts sont en cours pour mobiliser les ressources financières pour couvrir le surcoût du contournement du bien est apprécié. Néanmoins, bien que l'État partie ait informé de la disponibilité du sommaire exécutif, il n'a pas fourni de mise à jour sur l'état d'avancement de la finalisation de l'EIES pour ce projet. De plus, cette étude n'a pas été transmise au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, comme demandé par le Comité.

Aucune mise à jour n'a été rapportée concernant la suspension antérieurement mentionnée des activités d'exploration pétrolière dans le bien. En rappelant que l'État partie avait proposé une mission de terrain avec les représentants du Ministère de la Géologie et des Mines pour éclaircir définitivement la situation du Bloc pétrolier A et des Blocs d'exploration I, II et III, il est recommandé d'inviter l'État partie à fournir une mise à jour dans son prochain rapport. Il est également recommandé de rappeler à l'État partie de s'assurer qu'aucune activité pétrolière ou minière ne soit autorisée dans le bien, conformément à la législation nationale et au statut de patrimoine mondial du bien.

La création de la réserve de biosphère « Complexe des Aires Protégées du Nord-Est de la République Centrafricaine » (dont le bien fait partie) est accueillie favorablement. Le système de zonage et d'aménagement de la réserve offre une opportunité pour assurer une meilleure protection du bien. A cet effet, il est recommandé que le Comité encourage l'État partie d'envisager de créer une zone tampon pour le bien qui soit en conformité avec le zonage de la réserve de biosphère pour renforcer la protection du bien.

L'invitation de l'État partie à réaliser une mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN de suivi réactif dans le bien avant la fin de l'année 2024 est notée dans le contexte de l'analyse de la mission de 2019 et de l'analyse du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN présentée dans le rapport d'état de conservation présenté à la 45<sup>e</sup> session élargie, selon laquelle une mission devrait être planifiée à partir de 2025. Tout en saluant les efforts de l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives, et reconnaissant également la nécessité de progresser davantage et d'établir des indicateurs pour le DSOOCR, la période à partir de 2025 semble toujours appropriée pour la prochaine mission.

Enfin, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et continue d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.44**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **45 COM 7A.3**, adoptée à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyadh, 2023),*
3. *Félicite l'État partie et le partenaire Wildlife Conservation Society (WCS) pour leurs efforts importants pour la sécurisation et l'amélioration de la gestion et de la surveillance du bien, la poursuite du suivi écologique, le renforcement des effectifs et des capacités du personnel, la réhabilitation des infrastructures de l'équipe de gestion, la sensibilisation des communautés locales et le développement d'alternatives communautaires au braconnage et remercie les bailleurs de fonds qui continuent à soutenir la conservation*

du bien, notamment l'Union européenne, le gouvernement de la Norvège à travers le Centre du patrimoine mondial, le United States Fish and Wildlife Service (USFWS);

4. Note avec satisfaction que la zone prioritaire de conservation du bien sécurisée évolue graduellement, et encourage l'État partie et ses partenaires à poursuivre leurs efforts afin d'atteindre l'objectif de sécuriser les 63% de la surface du bien avant la fin de l'année 2024 ;
5. Note également avec satisfaction que la population d'espèces phares reste stable depuis 2021, et demande à l'État partie de fournir des informations détaillées présentant l'abondance, la distribution et les tendances des populations d'espèces phares dans le bien ;
6. Demande également à l'État partie d'élaborer sur la base des informations obtenues du bio-monitoring, les indicateurs de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et de les soumettre pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ;
7. Exprime son inquiétude face à la persistance du braconnage intensif, de l'orpaillage illégal et de la transhumance internationale, prie encore instamment l'État partie de renforcer les mesures de contrôle et d'application de la loi contre ces activités illégales et de poursuivre le plaidoyer pour la mise en œuvre des accords régionaux existants sur la lutte contre le braconnage et autres activités criminelles transfrontalières ainsi que ceux relatifs à la paix, à la réconciliation et à la cohésion sociale ;
8. Demande en outre à l'État partie de fournir des informations détaillées afin d'évaluer l'ampleur et l'impact de ces activités sur le bien ainsi que les tendances de chacune de ces menaces en réponse aux multiples actions de sécurisation entreprises dans le bien ;
9. Apprécie les efforts en cours de l'État partie pour mobiliser les ressources financières pour couvrir le surcout induit par le contournement, prend note de la disponibilité du sommaire exécutif de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet et réitère sa demande à l'État partie de finaliser cette étude avec l'appui de ses partenaires conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial et de soumettre l'EIES au Centre du patrimoine mondial pour examen de l'UICN, avant d'approuver le projet, conformément au Paragraphe 172 des Orientations ;
10. Demande par ailleurs à l'État partie de fournir des informations détaillées concernant la situation du bloc pétrolier A et des blocs d'exploration I, II et III chevauchant le bien sur la base des résultats de la mission de terrain avec les représentants du Ministère de la géologie et des mines, et d'assurer qu'aucune activité d'exploration pétrolière et minière n'est autorisée dans le bien ;
11. Réitère sa position établie selon laquelle l'exploration et l'exploitation minière et pétrolière sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial ;
12. Félicite également l'État partie pour la création de la réserve de biosphère « Complexe des Aires Protégées du Nord-Est de la République Centrafricaine » dont le bien en fait partie et encourage également l'État partie de considérer la soumission d'une demande de modification mineure des limites du bien pour créer une zone tampon pour le bien qui soit en conformité avec le zonage de la réserve de biosphère ;
13. Demande de plus à l'État partie d'inviter, une fois que le projet de DSCOR a été soumis au Centre du patrimoine mondial, une mission conjointe de suivi réactif Centre du

*patrimoine mondial/UICN afin d'évaluer l'intégrité du bien et les avancées dans la mise en œuvre des mesures correctives et les recommandations de la mission de suivi réactif de 2019 ;*

14. ***Demande enfin*** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session;
15. ***Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé à ce bien ;***
16. ***Décide également de maintenir Parc national du Manovo-Gounda St Floris (République centrafricaine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

#### **45. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155bis)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add.2

**Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République démocratique du Congo sont à lire en conjonction avec le point 46 ci-dessous.**

#### **46. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo**

##### *Problèmes de conservation actuels*

Aucun rapport n'a été fourni par l'État partie au moment de préparer le présent rapport

##### *Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN*

L'État partie n'a pas soumis à temps pour la préparation du présent rapport, un rapport sur l'état de conservation des quatre biens de la République démocratique du Congo (RDC) inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ni sur la décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la RDC (décision **45 COM 7A.9**) qui porte sur plusieurs questions générales importantes relatives à l'état de conservation des biens de la RDC et la mise en œuvre de la Déclaration de Kinshasa adoptée en 2011. L'absence de rapport soumis par l'État partie rend difficile pour le Centre du patrimoine mondial et l'UICN la possibilité de fournir une analyse approfondie au Comité et de lui permettre de surveiller l'état de conservation de ces biens.

Il importe en outre de rappeler qu'également dans son dernier rapport soumis en 2022, l'État partie n'avait fourni aucune information spécifique en réponse à la décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la RDC (décision **44 COM 7A.46**). Les deux décisions générales soulevaient des questions importantes liées à la situation sécuritaire affectant les biens de la RDC, des allégations de violations des droits de l'homme directement liées aux opérations de maintien de l'ordre, l'inclusion renouvelée de blocs d'exploration pétrolière empiétant sur le Parc national des Virunga dans le processus d'appel d'offres pour les blocs pétroliers qui avait été lancé en 2022, ainsi que l'attribution de permis d'exploitation pour des opérations minières aurifères dans la Réserve de faune à okapis par le cadastre minier.

La situation sécuritaire demeure très préoccupante dans les parties de la RDC orientale et touche particulièrement le Parc national des Virunga (de plus amples précisions sont fournies dans le rapport sur le Parc national des Virunga).



À ce stade, il n'y a aucune information publique disponible sur l'attribution des blocs pétroliers inclus dans le processus d'appel d'offres de 2022, y compris les blocs qui empiètent sur le Parc national des Virunga. La cartographie des permis d'exploitation aurifère qui empiètent sur la Réserve de faune à okapis paraît aussi demeurer non résolue.

Compte tenu de l'absence de rapport soumis par l'État partie, il est recommandé que le Comité réitère les points inclus dans la dernière décision **45 COM 7A.9**.

### **Projet de décision: 46 COM 7A.46**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A.Add,
2. Rappelant les décisions 44 COM 7A.46 et 45 COM 7A.9, adoptées à ses 44<sup>e</sup> (Fuzhou/en ligne, 2021) et 45<sup>e</sup> (Riyad, 2023) sessions élargies, respectivement,
3. Regrette qu'un le rapport sur la mise en œuvre de ces décisions, comme demandé par le Comité à ses 44<sup>e</sup> et 45<sup>e</sup> sessions élargies, ni un rapport sur l'état de conservation des quatre biens de la République démocratique du Congo (RDC) qui sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril n'ait été soumis par l'Etat partie ;
4. Note que l'absence de rapport remis en temps opportun par l'État partie rend difficile pour le Comité du patrimoine mondial le fait de surveiller l'état de conservation des biens de la RDC inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril au regard des menaces de conservation importantes auxquelles sont confrontés ces biens ;
5. Demeure préoccupé par les précédents rapports faisant état de violations présumées des droits humains envers les populations autochtones et les communautés locales au cours d'opérations de maintien de l'ordre et réitère ses demandes à l'État partie de prendre des mesures urgentes afin d'intensifier les efforts pour résoudre cette question, y compris en établissant et en mettant en œuvre un code national de conduite pour les éco-gardes et un mécanisme de réclamation en cas de violation des droits de l'homme, et en formant l'ensemble du personnel aux questions des droits de l'homme dans le cadre de la formation régulière des services répressifs, ainsi qu'en veillant à ce que les processus de gestion reposent sur une approche basée sur les droits qui assure la pleine implication de toutes les parties prenantes, en particulier des populations autochtones et des communautés locales, conformément aux normes internationales en vigueur, à la Politique de 2015 sur le patrimoine mondial et le développement durable ;
6. Note avec préoccupation les questions de sécurité permanentes affectant certains biens de la RDC, en particulier le Parc national des Virunga qui s'étend en partie sur le territoire contrôlé par des groupes rebelles et qui est le théâtre de combats acharnés depuis 2022, condamne fermement cette violence et prie instamment l'État partie de continuer à renforcer la capacité de l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) afin d'assurer le maintien de la sécurité de ses effectifs dans l'exercice de leurs fonctions et la gestion des biens dans la situation sécuritaire actuellement difficile et de prendre toutes les mesures propres à restaurer la paix et la sécurité à l'intérieur et autour des biens ;
7. Regrette vivement que l'État partie ait inclus dans la vente aux enchères publiques de blocs pétroliers en 2022 deux blocs pétroliers qui empiètent sur le Parc national des Virunga, note avec une vive préoccupation les activités minières semi-industrielles dans la Réserve de faune à okapis, réitère sa position claire concernant l'incompatibilité de toute activité minière, exploration et exploitation pétrolière avec le statut de patrimoine mondial et prie une fois encore instamment l'État partie d'annuler toutes les concessions

*de blocs pétroliers et les concessions minières qui empiètent sur les biens du patrimoine mondial ;*

8. ***Demande enfin** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1er février 2025**, un rapport détaillé sur la mise en œuvre de la Déclaration de Kinshasa, la situation sécuritaire dans les biens, les mesures prises pour dénoncer les violations des droits de l'homme et les actions entreprises pour annuler toutes les entreprises de prospection et d'exploitation de gisements de pétrole et les concessions minières qui empiètent sur les biens du patrimoine mondial, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session.*

#### **47. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add.2

#### **48. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add.2

#### **49. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial* 1996

*Critères* (x)

*Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril* 1997-présent

*Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril*

- Impact du conflit : pillage des infrastructures, braconnage des éléphants
- Présence de sites d'exploitation de gisements aurifères à l'intérieur du bien

*État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril*

Indicateurs adoptés en 2009 et révisés en 2014, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5983>

*Mesures correctives identifiées*

Adoptées en 2009 et révisées en 2014, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5983/>

*Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives*

En cours d'identification

*Décisions antérieures du Comité* voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/718/documents/>

*Assistance internationale*

Demandes approuvées : 4 (de 1993-2012)

Montant total approuvé : 103 400 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/718/assistance/>

### Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 450 000 dollars EU financés par la Fondation des Nations Unies (UNF), le Gouvernement de la Belgique, le Fonds de Réponse Rapide (FRR) et le Fonds de consolidation de la paix des Nations Unies ; 550 000 dollars EU du gouvernement de la Norvège (2020-2024)

### Missions de suivi antérieures

1996 et 2006 : missions de suivi du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ; 2009 et 2014 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

### Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Braconnage intensif de grands mammifères, en particulier des éléphants
- Activités minières à l'intérieur du bien
- Migration incontrôlée dans les villages à l'intérieur du bien
- Exploitation de bois illégale dans la forêt d'Ituri, susceptible de porter atteinte au bien dans un proche avenir
- Projet de réfection de la route nationale RN4 qui traverse le bien, pour lequel aucune évaluation d'impact environnemental adéquate n'a été effectuée

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/718/>

### Problèmes de conservation actuels

Aucun rapport n'a été fourni par l'État partie lors de la préparation de ce rapport.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'État partie n'a pas fourni de rapport sur l'état de conservation des quatre biens de la République démocratique du Congo (RDC) inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'absence de rapport de l'État partie rend difficile pour le Centre du patrimoine mondial et l'UICN de suivre l'état de conservation de ces biens et de fournir une analyse approfondie au Comité du patrimoine mondial. L'État partie n'a pas davantage invité la mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN sur le bien, comme demandé dans la décision **45 COM 7A.7**. Par conséquent, la présente analyse est basée sur les informations recueillies par l'UNESCO dans le cadre du suivi des activités des projets qu'elle soutient dans le bien.

La pression et l'impact des activités minières sur le bien restent très préoccupants. Dans un effort pour minimiser les impacts de l'exploitation minière sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, le Centre du patrimoine mondial a continué d'apporter son soutien à la cartographie des permis d'exploitation minière et aux patrouilles anti-braconnage, grâce à la contribution financière de la Norvège au Fonds du patrimoine mondial. Si l'on compare avec la situation rapportée lors de la 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023), les patrouilles de routine basées sur l'information, menées par les gardes chargés de l'application de la loi, et les vols de reconnaissance aérienne révèlent une pression continue et croissante des activités minières (en particulier l'exploitation minière semi-industrielle) et des activités illégales associées (telles que l'expansion des colonies de peuplement, l'exploitation forestière et le braconnage) dans la partie occidentale du bien et le long de la rivière Ituri et de la Route nationale 4 qui traverse le bien. Dans l'ensemble, les images satellites montrent que la perte de couverture arborée a considérablement augmenté dans ces zones depuis 2020 pour atteindre un niveau d'environ 2 000 ha par an (l'équivalent d'environ 2 500 terrains de football). On estime qu'il y a plus de 40 exploitations minières semi-industrielles à l'intérieur ou à proximité des limites du bien et plus de 18 sites d'extraction d'or et de diamants actifs dans le bien, avec 15 000 à 25 000 mineurs artisanaux.

Le Centre du patrimoine mondial a facilité une collaboration intra-institutionnelle entre des représentants au plus haut niveau du gouvernement de la RDC, et les directeurs généraux de l'institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN) et du Cadastre minier (CAMI) qui se sont engagés à créer une commission mixte, comprenant l'ICCN et la CAMI et des tiers de l'Institut national de cartographie (IGC) et du ministère des Mines, entre autres. Cependant, il n'a pas encore été possible de nommer le quorum complet des membres de la commission mixte ICCN-CAMI en raison de divers changements survenus récemment à la tête de l'ICCN.

Il est donc recommandé au Comité de saluer les efforts déployés par les gardes forestiers en charge de l'application de la loi pour détecter et décourager l'activité minière et d'exhorter l'État partie à mettre en place sans plus tarder la Commission ICCN-CAMI mixte afin d'harmoniser les cartes du bien et de résoudre le problème de chevauchement des permis d'exploitation minière dans la partie occidentale

du bien. Il est également recommandé au Comité de rappeler de nouveau à l'État partie ses engagements dans le cadre de la Déclaration de Kinshasa de 2011, en particulier pour faire appliquer les lois de conservation et le code minier, qui interdisent toute exploitation minière dans les zones protégées de la République démocratique du Congo, et de réitérer fermement sa demande de révoquer tous les permis d'exploitation minière attribués à l'intérieur du bien, de fermer tous les sites miniers à l'intérieur du bien et les routes d'accès à ces sites, et de lancer des activités de restauration dans les zones dégradées.

Aucune autre information n'est disponible sur les autres questions et demandes soulevées dans les décisions précédentes du Comité, à savoir le nombre de résidents dans les villages situés à l'intérieur du bien, afin d'évaluer les impacts de l'augmentation de la population sur l'utilisation des terres dans le bien, les données de l'outil de suivi spatial et de rapport (SMART) pour permettre une évaluation de l'impact des activités illégales sur la VUE du bien, la mise à jour du Plan de gestion intégrée (PAG) et la formalisation de la Zone centrale de conservation intégrale, les plans de capture d'okapis dans la nature pour repeupler la station d'élevage d'okapis, et les données concernant les progrès accomplis par rapport aux indicateurs définis dans l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Compte tenu de la pression continue et croissante des activités minières et des activités illégales associées qui mettent en péril l'intégrité du bien et affectent donc directement sa VUE, il est recommandé au Comité de réitérer sa demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN sur le bien.

Dans ce contexte, il est également recommandé de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.49**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **45 COM 7A.7**, adoptée à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),
3. Regrette qu'un rapport en temps voulu sur l'état de conservation des quatre biens de la République démocratique du Congo (RDC) qui sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril n'ait pas été soumis par l'État partie
4. Note que l'absence de rapport de l'État partie rend difficile pour le Comité du patrimoine mondial le suivi de l'état de conservation des biens de la RDC inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, compte tenu des menaces importantes qui pèsent sur la conservation de ces biens ;
5. Réitère sa plus grande préoccupation concernant la pression continue et croissante de l'exploitation minière artisanale semi-industrielle à petite échelle et des activités illégales associées dans la partie occidentale du bien et le long de la rivière Ituri et de la Route Nationale 4 dans le bien, ce qui met en péril l'intégrité du bien et affecte donc directement sa Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) ;
6. Rappelle de nouveau les engagements pris par l'État partie dans le cadre de la Déclaration de Kinshasa de 2011, en particulier d'appliquer les lois de conservation et le code minier, qui interdisent toute exploitation minière dans les zones protégées de la RDC ;
7. Réitère fermement sa demande de révoquer tous les permis d'exploitation minière attribués à l'intérieur du bien, de fermer tous les sites miniers à l'intérieur du bien et les

routes d'accès à ces sites et de lancer des activités de restauration dans les zones dégradées ;

8. Salue les efforts déployés par les gardes forestiers chargés de l'application de la loi pour détecter et décourager les activités minières, et prie instamment l'État partie de créer sans plus tarder la commission mixte comprenant l'Institut congolais de conservation de la nature (ICCN), le Cadastre minier (CAMI), et des tiers de l'Institut national de cartographie (IGC) et du ministère des Mines, parmi d'autres, en vue d'harmoniser les cartes du bien et de résoudre le problème des permis d'exploitation minière qui se chevauchent dans la partie occidentale du bien ;
9. Se félicite également de la poursuite des efforts pour le processus participatif de démarcation de la limite occidentale du bien, notamment grâce au soutien apporté par le Centre du patrimoine mondial avec le financement du gouvernement de la Norvège, et demande à l'État partie d'achever la démarcation des limites du bien ;
10. Remercie les partenaires techniques qui apportent leur soutien à la conservation du bien, notamment la Wildlife Conservation Society (WCS) et Wildlife Conservation Global, et appelle la communauté internationale à soutenir davantage les efforts de l'État partie pour assurer un financement durable du bien ;
11. Demande à nouveau à l'État partie de fournir des précisions sur :
  - a) le nombre de résidents dans les villages situés à l'intérieur du bien, afin d'évaluer les impacts de l'augmentation de la population sur l'utilisation des terres dans le bien,
  - b) les données de l'outil de suivi spatial et de rapport (SMART) pour permettre une évaluation de l'impact des activités illégales sur la VUE du bien,
  - c) la mise à jour du Plan de gestion intégrée (PAG) et la formalisation de la Zone centrale de conservation intégrale,
  - d) les plans de capture d'okapis dans la nature pour repeupler la station d'élevage d'okapis,
  - e) les informations concernant les progrès accomplis par rapport aux indicateurs définis dans l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
12. Demande en outre à l'État partie de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre toutes les mesures correctives actualisées par la mission de suivi réactif de 2014 ;
13. Réitère sa demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN sur le bien pour évaluer son état de conservation, le statut des menaces et des impacts accrus de l'exploitation minière et des activités illégales associées, la mise en œuvre des mesures correctives et les progrès vers la réalisation du DSOCR ;
14. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;
15. **Décide de continuer à appliquer le Mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;**
16. **Décide de maintenir Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## 50. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (vii)(viii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1994-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Augmentation du braconnage de la faune sauvage
- Incapacité du personnel d'assurer la surveillance des 650 km de limites du parc
- Arrivée massive de 1 million de réfugiés occupant les zones adjacentes au parc
- Importante déforestation des basses terres

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté en 2011, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4338>;

Mis à jour en 2018 dans le rapport de la mission conjointe de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN en avril 2018

Mesures correctives identifiées

Adoptées en 2006, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/1055>

Mises à jour en 2011, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4338>

Mises à jour en 2014, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/5979>

Mises à jour en 2018, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/7224>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté en 2018, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/7224>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/63/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 10 (de 1980-2005)

Montant total approuvé : 253 560 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/63/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 802 300 dollars EU par la Fondation des Nations Unies et les gouvernements de l'Italie, la Belgique et l'Espagne, ainsi que par le Fonds d'intervention d'urgence (RRF), 40 000 dollars EU du Fonds d'intervention d'urgence (RRF)

Missions de suivi antérieures

Avril 1996, mars 2006 et décembre 2010 : missions de suivi réactif du Centre du patrimoine mondial ; août 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN dans le cadre du mécanisme de suivi renforcé ; mars 2014 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN/Ramsar ; avril 2018 : mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé, insécurité et instabilité politique
- Octroi d'une concession d'exploration de pétrole à l'intérieur du bien
- Braconnage par l'armée (problème résolu) et par des groupes armés
- Occupations illégales
- Expansion de zones de pêche illégales
- Déforestation, production de charbon de bois et pâturage du bétail
- Route et infrastructure militaire à l'intérieur du bien

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/63/>

Problèmes de conservation actuels

Aucun rapport n'a été fourni par l'État partie au moment de préparer le présent rapport.

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'État partie n'a pas fourni aucun rapport sur l'état de conservation des quatre biens de la République démocratique du Congo (RDC) inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. L'absence de rapports provenant de l'État partie empêche le Centre du patrimoine mondial et l'UICN de surveiller l'état de conservation de ces biens et de présenter une analyse approfondie au Comité. C'est particulièrement le cas du Parc national des Virunga qui est de plus en plus menacé par les impacts du conflit armé dans la région. L'État partie n'a pas non plus invité la mission de suivi réactif conjointe UNESCO/UICN sur le bien, comme demandé dans la décision **45 COM 7A.8**.

L'UNESCO a continué de maintenir un contact direct avec le personnel de l'autorité de gestion, à savoir l'Institut congolais pour la conservation de la nature (ICCN), y compris dans le cadre des activités de projet auxquelles il apporte son soutien à l'intérieur du bien. L'analyse qui suit repose sur ce contrôle permanent.

La détérioration continue de la situation sécuritaire demeure très préoccupante. Comparé à la situation observée à la 45<sup>e</sup> session élargie, il est maintenant fait état que de plus en plus de parties du bien sont passées sous le contrôle des rebelles. Comme mentionné dans le précédent rapport, les effectifs du parc ont déjà été contraints d'abandonner le secteur des gorilles et l'aire située autour du siège du Parc à Rumangabo. Depuis la précédente session du Comité, le secteur de Rwindi est désormais contrôlé par les milices rebelles, même si un petit contingent de gardiens du parc reste en poste à Rwindi et continue de tenter de patrouiller dans le secteur central qui connaît un afflux d'éléphants du Parc national Queen Elizabeth voisin (Ouganda) depuis 2020. Toutefois, compte tenu des combats actifs livrés de façon sporadique dans la région, il n'est pas possible de maintenir pleinement les activités anti-braconnage. Il apparaît que quelques-uns des groupes armés intervenant dans le secteur pratiquent également le braconnage et il est à craindre que le rétablissement des principales espèces de faune sauvage, dont les éléphants et les hippopotames, qui avait démarré lentement au cours des cinq dernières années, pourrait de nouveau être menacé.

L'UNESCO a aussi eu connaissance des rapports de l'ICCN signalant un empiètement renouvelé, compromettant ainsi les progrès importants qui avaient été accomplis par les autorités du parc pour restaurer l'intégrité territoriale du bien en réduisant les terres empiétées de plus de 20% du bien en 2018 à 12% en 2021. Comme indiqué précédemment, les combats ont également entraîné le déplacement de populations à l'intérieur du pays, dont beaucoup sont aujourd'hui installées dans des camps de fortune sur les pentes des volcans, ce qui pour effet d'augmenter la pression de la déforestation sans accès aux sources alternatives de bois à brûler pour la cuisine et le chauffage. De façon générale, les images satellite montrent que le couvert végétal du bien a diminué de 13% depuis 2000.

Dans le but de minimiser les impacts sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, le Centre du patrimoine mondial a continué de soutenir les efforts engagés pour surveiller les populations de gorilles avec l'intervention de pisteurs issus de la communauté locale grâce à la contribution financière de la Norvège au Fonds du patrimoine mondial. Selon les informations reçues par le Centre du patrimoine mondial, les populations de gorilles ne sont pas affectées par les hostilités, malgré la pression croissante du braconnage local. Les braconniers locaux semblent ne pas viser les gorilles mais des petits animaux sauvages pour une consommation à des fins de subsistance en utilisant la pose de collets, mais il y a un risque que les gorilles soient victimes de ces pièges. Des pisteurs issus des communautés locales participent également à l'enlèvement des collets et informent les autorités locales des cas de braconnage rencontrés. D'autres donateurs, y compris l'Union européenne, continuent aussi d'apporter leur soutien aux activités de conservation, en dépit de la situation extrêmement difficile. Cela a permis de maintenir une présence dans le parc et un certain niveau d'opérations de maintien de l'ordre.

Il est recommandé que le Comité salue à nouveau les efforts permanents de l'ICCN et des employés du parc pour protéger le bien dans des conditions difficiles et réitère sa demande à l'État partie de poursuivre d'urgence ses efforts visant à rétablir la sécurité dans l'ensemble du bien.

Aucune autre information n'est disponible en ce qui concerne la vente aux enchères de blocs pétroliers, y compris les blocs d'exploration pétrolière qui empiètent sur ce bien, ce qui demeure un sujet de grande préoccupation. Il est recommandé que le Comité réitère à nouveau ses décisions antérieures demandant à l'État partie d'annuler définitivement les concessions pétrolières existantes accordées à l'intérieur du bien et qu'il prie instamment à l'État partie de ne pas attribuer de nouvelles concessions empiétant le bien.

Il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de fournir des informations sur la mise en œuvre de la décision **45 COM 7A.8** et de réitérer sa demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe UNESCO/UICN sur le bien, dès que la situation sécuritaire le permettra.

Il est également recommandé de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.50**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **45 COM 7A.8**, adoptée à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),
3. Regrette que l'État partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation des quatre biens de la République démocratique du Congo (RDC) qui sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ;
4. Note que l'absence de rapports soumis par l'État partie rend difficile pour le Comité du patrimoine mondial d'assurer l'étroite surveillance de l'état de conservation des biens de la RDC inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, compte tenu des menaces importantes qui pèsent sur la conservation de ces biens ;
5. Réitère sa vive inquiétude face à la détérioration considérable de la situation sécuritaire qui fait que de grandes parties du bien se trouvent dans la zone sous l'administration de groupes armés, les autorités du parc étant contraintes d'abandonner le secteur des gorilles, le constat d'une recrudescence du braconnage, la déforestation pour l'approvisionnement en bois de chauffe et l'empiètement illégal, risquant ainsi de compromettre les récentes améliorations apportées à l'état de conservation du bien, en particulier la récupération graduelle des principales populations de faune sauvage et la restauration progressive de l'intégrité territoriale du bien ;
6. Se félicite des mesures prises par l'ICCN et les autorités du parc afin de maintenir le suivi des populations de gorilles grâce aux pisteurs issus des communautés locales et des efforts de lutte contre le braconnage qui continuent à être déployés dans le reste du bien en dépit des conditions de travail difficiles, et prie instamment l'État partie de poursuivre ses efforts de protection du bien conformément à ses engagements dans la Déclaration de Kinshasa de 2011, y compris à travers l'organisation conjointe avec l'UNESCO et ses partenaires d'un atelier national sur la protection du patrimoine dans les zones de conflit en RDC, comme souligné dans la décision **45 COM 7A.8** ;
7. Apprécie le soutien qu'apporte l'UNESCO, avec le financement de la Norvège, pour maintenir les activités de surveillance des gorilles, ainsi que le soutien continu apporté par les donateurs, en particulier la Union européenne, pour maintenir les activités de conservation à l'intérieur du bien ;
8. Tout en réitérant sa position selon laquelle l'exploration et l'exploitation de gaz et de pétrole sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial, note avec la plus grande inquiétude que l'État partie a inclus dans la vente aux enchères publique de blocs pétroliers en 2022 deux blocs pétroliers empiétant le Parc national des Virunga, et réitère fermement sa demande à l'État partie de ne pas attribuer de nouvelles concessions pétrolières empiétant le bien, d'annuler définitivement toutes les concessions existantes et de confirmer son engagement sans équivoque d'interdire toute nouvelle exploration et exploitation pétrolière à l'intérieur du bien ;



9. Rappelle que la restauration de l'intégrité territoriale du bien reste l'un des défis les plus importants et une condition indispensable pour progresser à l'avenir vers un retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et encourage instamment l'État partie de veiller à ce que les autorités nationales, provinciales et locales coopèrent avec les autorités de gestion du parc afin de mettre fin à l'empiètement et prendre des mesures pour récupérer et restaurer les terres empiétées ;
10. Note avec préoccupation qu'aucune information mise à jour n'est disponible sur l'augmentation de la déforestation liée à l'approvisionnement en bois de chauffage autour des camps de personnes intérieurement déplacées fuyant le conflit armé, signalée à la 45<sup>e</sup> session élargie du Comité et réitère sa demande à l'État partie, en collaboration avec les organisations d'aide humanitaire, de traiter la question ;
11. Note également avec inquiétude qu'aucune information mise à jour n'est disponible sur l'ouverture d'une route et l'infrastructure militaire à l'intérieur du bien signalées à la 45<sup>e</sup> session élargie du Comité et réitère également sa demande à l'État partie de veiller à ce que tous les aménagements d'infrastructures dans ou autour du bien, y compris les projets hydroélectriques et les aménagements routiers, soient évalués pour leurs impacts potentiels, y compris les impacts cumulatifs, sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et d'informer le Centre du patrimoine mondial de tout nouvel aménagement conformément au paragraphe 172 des Orientations, avant d'entreprendre de nouvelles activités ;
12. Demande à l'État partie de poursuivre ses efforts pour mettre en œuvre toutes les mesures correctives telles qu'actualisées par la mission de suivi réactif de 2018 et de poursuivre la mise en œuvre des activités de développement durable établies dans le cadre de l'Alliance Virunga ;
13. Encourage l'État partie, dès que les conditions sur place le permettront, à soumettre les tout derniers résultats des inventaires des espèces emblématiques, ainsi que les indicateurs biologiques pour l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) à finaliser en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ;
14. Réitère en outre sa demande à l'État partie de soumettre le plan de développement et de gestion (PAG) 2021-2025 validé au Centre du patrimoine mondial pour examen ;
15. Réitère par ailleurs sa demande à l'État partie d'inviter une mission de suivi réactif conjointe UNESCO/UICN sur le bien, dès que la situation sécuritaire le permettra, afin d'évaluer l'impact de la reprise des combats dans le bien sur son état de conservation, en particulier dans le secteur central et le secteur des gorilles, les mesures prises ou prévues pour l'annulation de toute nouvelle vente aux enchères de blocs pétroliers empiétant sur le bien et la mise en œuvre des mesures correctives ;
16. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre de ce qui précède, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;
17. **Décide de continuer d'appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;**
18. **Décide également de maintenir Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

## 51. Parcs nationaux du Lac Turkana (Kenya) (N 801bis)

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add.2

## 52. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2007

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2010-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

L'abattage illégal de bois précieux (ébène et bois de rose) et ses impacts secondaires, le braconnage d'espèces menacées de lémuriens ont été reconnus comme des menaces pour l'intégrité du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <https://whc.unesco.org/fr/decisions/4344>

Décisions antérieures du Comité voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1257/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 2000-2021)

Montant total approuvé : 155 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1257/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 890 000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies et la Fondation nordique du patrimoine mondial ; 1 039 000 dollars EU par le Gouvernement norvégien (2014-2016)

Missions de suivi antérieures

Mai 2011, septembre-octobre 2015 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Empiètement
- Incendies
- Chasse et braconnage d'espèces en danger, y compris des lémuriens
- Exploitation minière artisanale
- Abattage illégal d'espèces précieuses de bois (ébène et bois de rose)
- Faible gouvernance et application de la loi contre l'exploitation forestière illégale et l'exportation d'espèces de bois précieux
- Besoin de renforcement de l'engagement et du partage des bénéfices avec les communautés locales

Matériel d'illustration, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/1257/>

### Problèmes de conservation actuels

L'État partie n'a pas soumis le rapport sur l'état de conservation, demandé par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023).

### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il est regrettable que l'État partie n'ait soumis aucun rapport sur l'état de conservation des Forêts humides de l'Atsinanana inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, au moment de la rédaction de ce document ; ce qui est à l'encontre du paragraphe 169 des *Orientations*. Le défaut de rapport de la part de l'État partie suscite des inquiétudes et rend difficile le suivi de l'état de conservation de ce bien par le Comité du patrimoine mondial, ainsi que la fourniture d'une analyse approfondie le Centre du patrimoine mondial et l'UICN. Il est noté que le bien reste menacé par les impacts de l'exploitation illégale des ressources naturelles et la déforestation comme rapporté par l'État partie dans son dernier rapport sur l'état de conservation du bien en 2022, tout en notant également que des progrès positifs ont été signalés dans certains aspects.

Il convient de noter que l'État partie a participé à un atelier de renforcement des capacités sur le développement de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et des mesures correctives associées, qui a eu lieu au Kenya du 16 au 19 avril 2024. À cette occasion, l'État partie a fait une présentation sur l'état de conservation des forêts humides de l'Atsinanana, en mettant l'accent sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du DSO CR, notamment :

- L'État partie a présenté le glissement continu de l'exploitation illégale du bois de rose au palissandre, mais il y a globalement un déclin de la coupe de bois précieux ;
- Bien que la déforestation ait diminué de façon significative dans les composantes du bien de Andringitra, Ranomafana et Masoala, il y a eu une augmentation de la perte des forêts entre 2022-2023 liée aux dégâts cycloniques, et aussi une augmentation de pertes de forêts à Andohahela, liée aux problèmes socio-économiques du sud ;
- Une hausse des signes de braconnage des espèces Lémuriens et autres espèces clés a été notée, ainsi qu'une diminution des efforts de restauration en 2023, liée à la fin de plusieurs projets.

À la suite de l'atelier, l'État partie a élaboré un plan d'action chiffré pour la mise en œuvre des mesures correctives.

Ces informations démontrent que malgré des progrès dans la mise en œuvre de certaines mesures correctives, les défis pour la conservation du bien restent majeurs.

Il est en outre regrettable que l'État partie n'ait pas non plus invité la mission conjointe de suivi réactif UNESCO/UICN sur le bien, comme demandé par le Comité dans la Décision **45 COM 7A.11**.

Il est recommandé que le Comité fasse part de ses regrets qu'aucune information sur l'état de conservation du bien n'ait été fournie et qu'il demande à l'État partie de fournir des informations sur la mise en œuvre des recommandations formulées dans la Décision **45 COM 7A.11**.

Enfin, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

### **Projet de décision: 46 COM 7A.52**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A.Add,
2. Rappelant la décision **45 COM 7A.11**, adoptée à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),
3. Regrette que l'État partie n'ait pas soumis de rapport sur l'état de conservation des 'Forêts humides de l'Atsinanana', bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril ; et note avec inquiétude que l'absence de rapport de la part de l'État partie rend difficile le suivi de l'état de conservation du bien par le Comité du patrimoine mondial, compte tenu des importantes menaces de conservation auxquelles ce bien est confronté ;

4. Prend note du progrès rapporté dans la mise en œuvre de quelques mesures correctives lors d'un atelier organisé par le Centre du patrimoine mondial sur le renforcement des capacités dans l'élaboration de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et la mise en œuvre de mesures correctives, mais constate que les défis de conservation du bien restent majeurs ;
5. Apprécie qu'à la suite de cet atelier, un plan d'action chiffré pour la mise en œuvre des mesures correctives ait été développé et demande à l'Etat partie de le soumettre au Centre du patrimoine mondial pour évaluation par l'UICN ;
6. Réitère sa vive préoccupation concernant l'augmentation significative du taux de déforestation sur le territoire du bien qui a atteint un niveau record de 0,07 %, dépassant la limite de 0,01 % définie dans le DSOCR, la poursuite de la perte de forêt primaire dans toutes les composantes du bien, et une augmentation des rapports d'abattage illégal d'espèces de bois précieux, tel que soulevé par l'Etat partie dans son rapport de 2022 ;
7. Note les efforts en cours et prévus déjà indiqués dans le rapport de 2022, pour faire face à la perte de forêt par des activités de suivi écologique et de reboisement, et réitère sa demande à l'État partie de renforcer ses efforts de lutte contre l'exploitation et le commerce illégaux de bois de rose, complétés par des efforts de promotion du développement durable local ;
8. Rappelant les informations du rapport de 2022 concernant le renouvellement prévu des plans de développement et de gestion pour chacune des six composantes du bien, visant à évaluer la situation actuelle en matière d'exploitation forestière et minière, à éclairer les décisions concernant les activités futures, y compris la mise en œuvre de mesures correctives et son plan d'action quinquennal chiffré, et à aboutir à la production d'un plan de gestion intégrée (PGI), réitère son vif encouragement à l'État partie à s'assurer qu'un processus pleinement consultatif avec les parties prenantes concernées, y compris les communautés locales, soit mis en œuvre pour l'élaboration des plans ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre dès que possible les projets de plans de développement et de gestion pour les six composantes du bien et le projet de PGI au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN avant leur adoption ;
10. Tout en notant la réaffirmation de la politique de tolérance zéro en ce qui concerne l'abattage et l'exportation de bois de rose et d'ébène, comme indiqué dans le rapport de 2022, réitère sa demande à l'État partie de trouver une solution durable visant à éliminer tous les stocks de bois précieux et à mettre fin à l'abattage et au trafic illicites de bois précieux, y compris par la mise en œuvre pleine et entière des décisions de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) concernant l'ébène (*Diospyros spp.*), le palissandre et le bois de rose (*Dalbergia spp.*) ;
11. Rappelant également les activités indiquées dans le rapport de 2022 visant à préparer un inventaire et un marquage des « stocks officiels contrôlés » de grumes saisies et à les valoriser sur le marché national, en utilisant les recettes pour des activités de restauration, rappelle à nouveau que les stocks officiels contrôlés sont assez faibles par rapport aux « stocks non contrôlés, mais déclarés » et aux stocks illégaux non déclarés ;
12. Réitère sa demande à l'État partie d'inviter une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN afin d'évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives pour atteindre le DSOCR, et de mettre à jour les mesures

*correctives et leur calendrier de mise en œuvre en vue du retrait éventuel du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;*

13. ***Demande enfin** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session ;*
14. ***Décide de maintenir Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

### **53 Réserves naturelles de l'Air et du Ténéré (Niger) (N 573)**

*Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial* 1991

*Critères* (vii)(ix)(x)

*Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril* 1992-présent

*Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril*

Conflit militaire et des troubles civils, ayant conduit le gouvernement nigérien à demander au Directeur général de l'UNESCO de lancer un appel en faveur de la protection du site

*État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril*

Rédigé et transmis par l'État partie ; proposé pour adoption dans le projet de décision ci-après

*Mesures correctives identifiées*

Adoptées, puis actualisées par la mission de suivi réactif de l'UICN de 2015

*Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives*

En cours d'identification

*Décisions antérieures du Comité* voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/573/documents/>

*Assistance internationale*

Demandes approuvées : 8 (de 1999-2019)

Montant total approuvé : 202 316 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/573/assistance/>

*Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO*

Montant total accordé au bien : 300 000 dollars EU prévus sur la contribution du gouvernement norvégien au Fonds du patrimoine mondial.

*Missions de suivi antérieures*

Mai 2005 et février 2015 : missions de suivi réactif de l'UICN

*Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents*

- Instabilité politique et troubles civils
- Contraintes de gestion (manque de moyens humains et logistiques)
- Braconnage des autruches et d'autres espèces
- Erosion du sol
- Pression démographique
- Pression du pâturage
- Pression sur les ressources forestières
- Orpaillage illégal
- Activités illégales (menaces de braconnage et de coupe de bois en augmentation)
- Prolifération de l'espèce exotique envahissante (*Prosopis juliflora*)

- Insécurité

Matériel d'illustration voir page <https://whc.unesco.org/fr/list/573/>

#### Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2024, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <https://whc.unesco.org/fr/list/573/documents/>, rapportant ce qui suit :

- Des missions de Lutte Anti-Braconnage (LAB) et de sensibilisation des communautés locales ont permis d'améliorer la gestion et la surveillance du bien et de traiter les problèmes de braconnage et d'exploitation illégale des ressources naturelles à des fins commerciales ;
- En plus des efforts de l'Etat partie, certaines activités du Plan d'Aménagement et de Gestion (PAG) sont mises en œuvre par des partenaires techniques et financiers ;
- La lutte contre l'espèce exotique envahissante *Prosopis juliflora* s'est poursuivie à travers des opérations de dessouchage et de valorisation sous forme de carbonisation par des groupements mixtes mais majoritairement féminins formés à cet effet ;
- Des actions de LAB n'ont enregistré aucun cas de braconnage dans le bien en 2023 et ont entraîné une baisse drastique des cas d'actes illégaux tels que l'orpaillage illégal et la coupe abusive de bois dans le bien et à ses alentours ;
- Le personnel en activité au niveau du bien est composé d'environ une quinzaine d'Agents des Eaux et Forêts, appuyés par 20 Ecogardes et Chefs de vallée bénévoles et trois agents communautaires ;
- Le document finalisé d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) a été soumis avec le présent rapport pour adoption ;
- Des travaux de restauration de 75 hectares de terres dégradées ont été réalisés, sur la base des ouvrages antiérosifs en demi-lunes pastorales afin de lutter contre la désertification et renforcer la capacité de charge en pâturage pour l'alimentation du bétail domestique et faunique ;
- L'état partie envisage de reconstituer les populations d'espèces caractéristiques de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) notamment Gazelles dorcas, gazelles dama et l'autruche à cou rouge ;
- La délivrance, l'octroi ainsi que le renouvellement des permis d'exploration et d'exploitation pour l'or, l'uranium et le pétrole ont été suspendu à compter du 26 juillet 2023 et jusqu'à nouvel ordre. Ces permis étaient auparavant octroyés par le ministère des Mines et les autorités locales en respectant les textes en vigueur concernant les études d'impact environnemental et social.

Le 20 octobre 2023, le Centre du patrimoine mondial a transmis à l'État partie les recommandations de l'UICN et du Secrétariat sur le projet de DSOCR.

#### Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il convient de noter les efforts soutenus de l'État partie pour améliorer la gestion et la surveillance du bien en conformité avec le PAG 2022-2024 malgré le contexte sécuritaire difficile et la faible disponibilité des moyens techniques et financiers. Les démarches administratives pour l'octroi d'un financement de 300 000 dollars EU par le Centre du patrimoine mondial à l'ONG Wild Africa Conservation pour appuyer la mise en œuvre du PAG grâce à la contribution financière de la Norvège au Fonds du patrimoine mondial sont en cours de finalisation. Diverses activités de suivi écologique et de LAB ont également été menées dans et aux alentours du bien par l'ONG Sahara Conservation et dans le cadre du Projet de Gestion Intégrée des Ecosystèmes Oasiens Nord-Niger (PGIEO/NN) financé par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM). Il est ainsi recommandé de remercier les partenaires techniques et financiers qui soutiennent la conservation du bien, et d'encourager l'État partie à accélérer ces efforts et de veiller à ce que toutes les actions détaillées dans le PAG soient mises en œuvre de toute urgence.

La restauration de 75 ha de terres dégradées dans le bien, ainsi que les opérations de dessouchage et de valorisation de l'espèce exotique envahissante (EEE) *Prosopis juliflora* représentent des avancées positives. Cependant, étant donné que l'Etat partie n'a pas fourni suffisamment de détails concernant la lutte contre les EEE, comme demandé par le Comité, la stratégie de lutte contre celles-ci dans le bien n'est pas claire. Il est recommandé de poursuivre les efforts de restauration du couvert végétal et de

fournir des clarifications sur la stratégie ainsi que les résultats détaillés de la lutte contre les EEE dans le bien.

Les décisions générales de suspendre temporairement les autorisations d'exploration et d'exploitation, ainsi que de renouvellement des permis miniers octroyés à compter du 26 juillet 2023 dans tout le pays ainsi que de faire la situation des droits miniers octroyés antérieurement sont notées. Il est ainsi recommandé de demander à l'État partie de s'assurer qu'aucune activité minière ou pétrolière n'est autorisée dans le bien. De même, il est recommandé de demander à l'État partie de fournir des informations actualisées concernant la nature et le statut des permis antérieurs notamment ceux situés à la limite sud-est du bien sur lesquels le Comité a précédemment exprimé ses préoccupations, et de s'assurer que les impacts des projets d'exploitation sur la VUE du bien sont évalués dans le cadre d'études d'impact environnemental et social (EIES) conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, et que toute proposition susceptible d'avoir un impact négatif sur la VUE ne puisse pas être autorisée.

L'absence de cas de braconnage et la nouvelle confirmation de la présence de certaines espèces caractéristiques de la VUE du bien, notamment les gazelles dama et dorcas, au cours des missions de suivi écologique en 2023, sont notées positivement, bien que les détails concernant l'effort de patrouille ainsi que les tendances de leurs populations n'aient pas été fournis. De même, bien qu'il soit rapporté que des menaces anthropiques demeurent une réalité pour la faune dans la zone, aucun détail n'est fourni sur l'orpaillage illégal et la coupe abusive de bois dans le bien. En outre, quoique les activités de reconstitution de cheptel des gazelles dorcas et dama envisagées par l'État partie, ainsi que l'élevage en cours des autruches à cou rouge, représentent un début de solution, la situation de certaines espèces caractéristiques de la VUE du bien demeure très préoccupante. Il est recommandé à l'État partie de poursuivre ses efforts, et de les étendre à d'autres espèces caractéristiques de la VUE du bien, tel que décrit dans le DSOCR.

Il est également recommandé que le Comité adopte le DSOCR présenté en tant qu'information complémentaire au présent rapport sur l'état de conservation et demande à l'État partie de travailler en étroite collaboration avec les partenaires techniques et financiers, le Centre du patrimoine mondial, et l'UICN ainsi que les différents groupes de spécialistes de la Commission de la sauvegarde des espèces (SSC) de l'UICN, le cas échéant, pour assurer sa mise en œuvre effective dans les délais impartis.

Enfin, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) :

CRITERES	N°	INDICATEUR OBJECTIVEMENT VERIFIABLE POUR LE RETRAIT DU BIEN DE LA LISTE EN PERIL	LOGIQUE/PERTINENCE DU CHOIX DE L'INDICATEUR	METHODE DE COLLECTE	SOURCE ET ANNEE DE VERIFICATION
BIOLOGIQUE	1	Au cours de trois années successives, une tendance évolutive est observée dans le taux de rencontre des espèces emblématiques (gazelle dama, gazelle dorcas et mouflon à machettes,) avec des indices indirects et/ou directs de présence.	L'amélioration des tendances de l'abondance des populations viables d'espèces phares notamment gazelle dama, gazelle dorcas, et mouflon à machettes, qui représentent les attributs du critère (x) est un élément essentiel de l'état de conservation souhaité du bien.	Collecte des données à travers la méthode IKA associée à l'utilisation des caméras photographiques et les observations des indices indirects de présence (crottes, urines, empreintes...).	- Rapports des missions de suivi écologique ; - Rapports d'interprétation et d'analyse des photos issues des caméras photographiques installées dans le bien ; - les différents autres Rapports techniques d'activités (Rapport Annuel).
	2	Les indices de braconnage sur les espèces phares de faune notamment gazelle dama, gazelle dorcas et mouflon à machettes ont une tendance régressive sur	Le braconnage représente la principale menace qui pèse sur les espèces emblématiques de faune dans le bien. La tendance régressive des indices de braconnage est donc	Patrouilles régulières dans le bien et particulièrement dans les habitats refuges des espèces	- Rapports de missions de patrouilles de Lutte Anti-Braconnage (LAB) ;

CRITERES	N°	INDICATEUR OBJECTIVEMENT VERIFIABLE POUR LE RETRAIT DU BIEN DE LA LISTE EN PERIL	LOGIQUE/PERTINENCE DU CHOIX DE L'INDICATEUR	METHODE DE COLLECTE	SOURCE ET ANNEE DE VERIFICATION
		au moins 3 années consécutives.	essentielle à l'atteinte de l'état de conservation souhaité du bien.	emblématiques du bien ainsi que dans les points de vente. Postes de contrôles fixes et mobiles sur les principaux axes de circulation à l'intérieur et autour du bien.	- Rapport des postes de contrôles mobiles et fixes ; - Rapports techniques trimestriels ou annuels.
	3	Une superficie croissante de l'habitat floristique du bien est restaurée à partir des espèces natives sur au moins trois années consécutives.	Dans cette zone désertique, l'habitat floristique est proposé comme indicateur de l'état de conservation souhaité, car il est essentiellement constitué d'espèces végétales (ligneuses et herbacées) locales notamment, <i>Acacia ehrenbergiana</i> , <i>Acacia raddiana</i> , <i>Balanites aegyptiaca</i> , <i>Maerua crassifolia</i> , <i>Calotropis procera</i> , <i>Panicum turgidum</i> et <i>Stipagrostis vulnerans</i> ... Ces espèces représentent les attributs du critère (x) et contribuent au maintien de la diversité floristique, y compris l'abondance et la répartition des espèces emblématiques dans le bien.	- Mise en place des points-habitat (ou relevés d'observation) d'un (1) ha de surface, placés selon la direction de marche du suivi écologique ; - Survol annuel des drones pour les observations et la collecte des données sur la végétation, le milieu, le paysage et l'Environnement ; - Les techniques d'analyses des images de télédétection seront appliquées pour caractériser les différents types d'habitat.	- Rapports de suivis de la végétation réalisés lors des différentes missions de suivi écologique ; - Rapport des survols aériens de drones pour la collecte des données paysagiques ; - Cartes d'occupation et d'utilisation des sols avec les proportions des habitats.
INTEGRITE	4	La coupe de bois d'espèces natives / locales est réduite de façon continue dans le bien au cours de trois années consécutives.	Les espèces exotiques telles que <i>Prosopis juliflora</i> sont aujourd'hui utilisées pour la carbonisation et sont autorisées à la coupe à des fins commerciales et à usage privés dans certaines zones autour du bien.  De même, la préservation de l'habitat floristique constitué d'espèces locales représente une garantie pour le retour / repeuplement progressif de la faune emblématique du bien et sa conservation sur le long terme.	- Missions de contrôle dans les postes forestiers routiers ; - Mission de contrôle des quittances d'autorisation d'exploitation du charbon délivrée par toutes les Direction Départementales de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification	- Rapports des missions de contrôle ; - Les registres et les souches des quittances disponibles ;



CRITERES	N°	INDICATEUR OBJECTIVEMENT VERIFIABLE POUR LE RETRAIT DU BIEN DE LA LISTE EN PERIL	LOGIQUE/PERTINENCE DU CHOIX DE L'INDICATEUR	METHODE DE COLLECTE	SOURCE ET ANNEE DE VERIFICATION
	5	En 2027, la présence des animaux domestiques (dromadaires, chèvres, ânes) pour les besoins de pâturage n'affecte pas les habitats refuges et reste limitée à l'extérieur de la partie centrale qui représente environ 12% de la superficie totale du bien.	La RNAT est également bien connue pour ses potentialités pastorales en dehors de sa biodiversité. A ce titre, il a été signalé dans le rapport de l'évaluation de la RNAT que dans toute la réserve, à l'exception du noyau représentant 12% de la superficie du bien, on a noté de fortes pressions des animaux domestiques (dromadaires, chèvres, ânes) en quête de pâturage. Limiter la pression du pâturage hors des habitats refuges et de la zone centrale est donc important pour l'atteinte de l'état de conservation souhaité du bien.	Prendre des actes réglementaires pour circonscrire la divagation des animaux domestiques dans certains habitats clés pour la conservation de la biodiversité du Bien de la RNAT ;  Informer, former et sensibiliser les communautés locales qui vivent dans et aux alentours du bien sur la nécessité d'un pastoralisme responsable et respectueux de l'Environnement et de la conservation de la biodiversité.	- Actes réglementaires pris ;  - Rapports de missions d'information, de formation et sensibilisation des communautés locales du Bien de la RNAT ;  - Rapport des missions de suivi écologiques ;  - Rapports de patrouilles de surveillances ;  - Prise en compte du pastoralisme dans l'actualisation du plan de gestion participatif du bien.
	6	L'exploitation artisanale de l'or à l'intérieur du bien est réduite d'au moins 75% et reste limitée à l'extérieur de la partie centrale et des habitats refuges du bien d'ici 3 ans.	L'orpaillage artisanal ainsi que ses problèmes connexes (pollution au mercure et braconnage) à l'intérieur du bien représentent des menaces pour l'intégrité du bien et leur contrôle voire leur éradication contribuera à l'atteinte de l'état de conservation souhaité du bien.	- Patrouilles de surveillance ;  - Traduction devant les juridictions des contrevenants ;  - Destruction des sites d'orpaillage ;	- Rapport de patrouilles  - Compte rendu d'audiences  - Photographies aériennes/satellites
	7	Au moins 2/3 des habitats refuges pour la conservation des espèces fauniques emblématiques et des valeurs du bien ainsi que la partie centrale du bien sont sous contrôle permanent des autorités d'ici 3 ans.	Critère (ix), Le bien contient une grande diversité d'habitats (dunes vives, dunes fixées, ergs et regs sableux, vallées, falaises, canyons, plateaux sommitaux, Gueltas etc.) nécessaires pour la conservation de la diversité biologique Saharo-sahélienne.  Certains habitats clés servent de zones refuges pour les espèces fauniques emblématiques du bien, et contribuent à la préservation des processus écologiques et biologiques exceptionnels.	Mise en place au niveau des trois (3) sites prioritaires du bien d'un système de protection et surveillance du bien.	- Rapports de missions de protection et surveillance. Les indicateurs sont :  - Efforts de patrouille (superficies et zones névralgiques ratissées) ;  - Nombre de jours de mission effectuée ; - Nombre d'hommes par jour (H/j) mobilisés ;  - Nombre de délinquants appréhendés,  - Nombre de PV dressés, etc.

CRITERES	N°	INDICATEUR OBJECTIVEMENT VERIFIABLE POUR LE RETRAIT DU BIEN DE LA LISTE EN PERIL	LOGIQUE/PERTINENCE DU CHOIX DE L'INDICATEUR	METHODE DE COLLECTE	SOURCE ET ANNEE DE VERIFICATION
PROTECTION & GESTION	8	Présence d'un organe de gestion doté d'un système de surveillance fonctionnel avec des ressources matérielles, humaines et financières adéquates en termes quantitatif et qualitatif, y compris des agents communautaires riverains du bien.	Depuis 2015, le Bien dispose d'Unité de Gestion qui assure la gestion, la protection et la surveillance conformément aux recommandations de la mission de suivi réactif de l'UICN de 2015.  Identification et désignation des chefs de vallée, des écogardes et agents communautaires pour accompagner l'unité de gestion dans la surveillance et la conservation du bien.	Les actes de nomination et d'affectation des cadres et agents de l'Unité de Gestion du bien. Ces acteurs ont été identifiés et désignés en assemblée générale en fonction de leur engagement dans la conservation des ressources naturelles du bien et de leur leadership.	- Les arrêtés et décisions d'affectation des cadres et agents de l'Unité de Gestion du bien ;  - Attestations de désignation entérinées par le Directeur Général des Eaux et Forêts.  - Efforts de patrouilles de surveillance  - Nombres d'agents communautaires impliqués dans la surveillance du bien.
	9	Disponibilité d'un Plan de gestion participatif actualisé (après 2024) et mis en œuvre de manière adéquate et doté de ressources sur au moins 3 années consécutives.	Recommandations des différentes sessions du patrimoine mondial et de la dernière mission du suivi réactif de l'UICN de 2015.	Actualisation du Plan de Gestion (2022- 2024) adopté selon l'approche participative avec certaines autorités administratives et coutumières.	- Rapport de l'atelier de validation du Plan de Gestion actualisé  - Plan de gestion actualisé.  - Rapport de mise en œuvre du plan de gestion actualisé.
	10	Système de suivi écologique adéquat et fonctionnel, couvrant au moins la totalité des habitats refuges des espèces fauniques emblématiques et la zone centrale du bien sur au moins 3 années consécutives permettant une préservation à long terme des attributs clés de la valeur universelle exceptionnelle du bien.	Recommandations des différentes sessions du patrimoine mondial.	Existence d'un protocole de collecte, d'analyse et d'interprétation des données sur la biodiversité et les différentes pressions et menaces.	- Existence d'un protocole de suivi écologique ;  - Rapports de mission de suivi écologique ;  - Rapports annuels d'activités.

### **Projet de décision : 46 COM 7A.53**

*Le Comité du patrimoine mondial,*

1. *Ayant examiné le document WHC/24/46.COM/7A.Add,*
2. *Rappelant la décision **45 COM 7A.12**, adoptée à sa 45<sup>e</sup> session élargie (Riyad, 2023),*
3. *Note positivement les efforts soutenus de l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives ainsi que le Plan d'Aménagement et de Gestion 2022-2024 (PAG), et lui demande de poursuivre leur mise en œuvre de toute urgence ;*

4. Adopte l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), présenté par l'État partie en tant qu'information complémentaire au présent rapport sur l'état de conservation du bien et demande également à l'État partie de veiller à sa mise en œuvre effective dans les délais impartis, en étroite collaboration avec les partenaires techniques et financiers, le Centre du patrimoine mondial, et les différents groupes de spécialistes de la Commission de la sauvegarde des espèces (SSC) de l'UICN, le cas échéant ;
5. Remercie les partenaires techniques et financiers qui soutiennent la conservation du bien, notamment les ONG Wild Africa Conservation, Sahara Conservation, ainsi que le Fond pour l'Environnement Mondial (FEM) et la Norvège, et lance un appel à la communauté internationale et aux partenaires techniques et financiers pour soutenir davantage les efforts de l'État partie, afin d'assurer un financement durable pour la mise en œuvre réussie du PAG et l'atteinte du DSOCR ;
6. Note positivement le déploiement dans le bien des agents des Eaux et Forêts, appuyés par des Ecogardes, Chefs de vallée bénévoles et agents communautaires, et prie instamment l'État partie de recruter, former, équiper et affecter le personnel en quantité suffisante pour assurer la gestion effective du bien, mettre en œuvre le PAG et atteindre le DSOCR ;
7. Acceuille favorablement les avancées rapportées dans la restauration des zones dégradées ainsi que dans la lutte contre l'espèce exotique envahissante (EEE) Prosopis juliflora dans le bien, regrette que l'État partie n'ait pas fourni suffisamment de détails concernant la stratégie de lutte contre les EEE, et demande en outre à l'État partie de poursuivre les efforts de restauration du couvert végétal et de fournir des clarifications sur la stratégie ainsi que les résultats détaillés de la lutte contre les EEE dans le bien ;
8. Prend note des décisions générales de suspension temporaire des autorisations d'exploration et d'exploitation et de renouvellement des permis miniers à compter du 26 juillet 2023, et demande par ailleurs à l'Etat partie d'une part de fournir des informations actualisées concernant la nature et le statut des permis antérieurs notamment ceux situés à la limite sud-est du bien et d'autre part de s'assurer que les impacts des projets d'exploitation sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien sont évalués dans le cadre d'étude d'impact environnemental et social (EIES), conformément au Guide et boîte à outils pour les évaluations d'impact dans un contexte de patrimoine mondial, avant toute prise de décision et que toute proposition susceptible d'avoir un impact négatif sur la VUE ne puisse pas être autorisée ;
9. Note avec appréciation l'absence de cas de braconnage et la nouvelle confirmation de la présence de certaines espèces caractéristiques de la VUE du bien, regrette également que les détails concernant l'effort de patrouille ainsi que les tendances de leurs populations n'aient pas été fournis, et réitère à nouveau sa demande de fournir des cartographies montrant la localisation des principales menaces identifiées notamment l'orpaillage illégal et la coupe abusive de bois dans le bien, ainsi que des indications sur leur sévérité et étendue, et sur les actions de lutte menées ;
10. Prend également note des activités de reconstitution de cheptel des gazelles dorcas et dama envisagées par l'État partie ainsi que l'élevage en cours des autruches à cou rouge, réitère à nouveau sa préoccupation sur le fait que la situation de certaines espèces caractéristiques de la VUE du bien demeure très préoccupante, et demande de plus à l'État partie de poursuivre ses efforts, et de les étendre à d'autres espèces caractéristiques de la VUE du bien notamment le mouflon à manchettes, l'addax, le guépard et l'hyène tachetée, tel que décrit dans le DSOCR ;

11. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1<sup>er</sup> février 2025**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 47<sup>e</sup> session;*
12. ***Décide de maintenir Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

**54. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add.2

**55. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199bis)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add.2

## **ASIE ET PACIFIQUE**

### **56. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)**

Voir document WHC/24/46.COM/7A.Add.2